This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 06740551 8

DESPOTISME

DES MINISTRES

DE FRANCE.

Combattu par les Droits de la Nation, par les Loix Fondamentales, par les Ordonnances, par les Jurisconſultes, par les Orateurs, par les Hiſtoriens, par les Publiciſtes, par les Poëtes; enfin par les Intérêts du Peuple & l'Avantage Perſonnel du Monarque.

Rabaiſſez donc ces hommes dont tout le talent ne conſiſte qu'à plaire, qu'à flatter, qu'à éblouir, qu'à s'inſinuer pour faire fortune.

M. DE FÉNELON, *Directions.*

TOME TROISIEME.

A AMSTERDAM.

MDCCLXXXIX.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1898.

DESPOTISME
DES MINISTRES
DE FRANCE.

LIVRE VIII.

Syſtème auſſi faux que dangereux ſur le Crédit Public.

CHAPITRE PREMIER.

Les Emprunts ſont-ils dans un Etat une reſſource indiſpenſable?

QU'UN ROI DE PRUSSE, qu'on peut dire avoir créé lui-même ſon Empire; qu'un Souverain qui régnoit ſur des Etats formant à peine un point ſur la Carte, & qui néanmoins a ſu ſe rendre redoutable à toute l'Europe: qu'un tel Prince, malgré les dépenſes incalculables d'une Guerre preſque continuelle, ait pu trouver le moyen d'encourager l'Agriculture

& de protéger les Arts juſques même hors de ſon Royaume: que ce Monarque, Grand Général, Grand Politique, Grand Génie, Grand Muſicien, ait pu en outre laiſſer à ſon Succeſſeur *quatre cens millions de florins, de ſes épargnes; quatre cens mille hommes bien armés & prêts à marcher au premier coup de tambour*, & par deſſus tout cela *le cœur de ſes Sujets*, (*a*) ce qui exclut toute idée de concuſſions & de vexations, ainſi que tout Syſtème d'Emprunts & de Dette nationale; voilà ce qui ne paroîtra pas concevable, ſi l'on tourne enſuite ſes regards du côté de la France. Eh quoi! c'eſt après cinq ans de Paix que celle-ci ſe trouve avoir dans ſes Finances un *Déficit* ſi Effrayant qu'on n'a point encore oſé donner des preuves conſtantes de ſon étendue? Que lui a donc ſervi, de ſubſiſter avec ſplendeur depuis tant de ſiècles; de ſoudoyer depuis le Règne de Louis XIV un Corps de Troupes formidable; d'entretenir une Marine qui a ſu, en tout tems, ſe faire reſpecter de tous les Pavillons; d'avoir été par conſéquent toujours en état de faire face à ſes Ennemis, ſans ſe porter à chaque inſtant à des efforts extraordinaires & ruineux; enfin d'avoir eu des Revenus exceſſifs, & d'une étendue, dont ceux

(*a*) Ce ſont les expreſſions du Teſtament de Frédéric II, Roi de Pruſſe.

d'aucune autre Nation ne pourroient approcher, ſans montrer bientôt l'épuiſement & l'impuiſſance?

A la ſuite de ces Réflexions, une autre ſe préſente naturellement à l'eſprit: voici le Mal; quels ſont les Remèdes? Alors il ne paroît pas moins inconcevable que le Gouvernement, après avoir fait l'aveu de ſa détreſſe, puiſſe encore ſe permettre de biaiſer, &, qu'au lieu de prendre le ſeul parti convenable, il emploie, au contraire, pour reſſources les mêmes moyens qui ſont devenus une des principales cauſes du déſordre.

On avoit annoncé ſous le titre d'*un grand Acte d'Adminiſtration* l'Edit du dernier Emprunt; &, c'eſt avec raiſon, ſi l'on a entendu, par ce mot de Grandeur, la maſſe numérique de l'Emprunt auquel on a eu recours. De quels beſoins ne fait-elle pas naître l'idée, ou plutôt ne ſuffit-elle pas pour atteſter ſon inſuffiſance?

D'ailleurs on ſait quelle eſt la nature des explications données ſur l'utilité & les inconvéniens de cette fatale reſſource. On a commencé par *avouer qu'au nom d'Emprunts tout bon François doit être conſterné*; qu'ils ont été, *non ſeulement par l'abus prodigieux qui en a été fait, par les conditions onéreuſes* auxquelles ils ont été *conſtitués*, mais encore par *les dépenſes inutiles & ruineuſes* qu'ils ont *favoriſées*, la ſource de *tous*

nos malheurs & le germe de *toutes les Impoſitions qui écraſent* les Peuples: on va même juſqu'à dire: que *peut-être n'ont-ils jamais été plus funeſtes que depuis que Sa Majeſté a pris les rênes du Gouvernement* (*a*). Et cependant on continue toujours d'en faire uſage!

CHAPITRE II.

Origine des Emprunts dans l'Adminiſtration.

PERSONNE n'ignore que le Syſtême du Crédit Public eſt une invention aſſez nouvelle. Ce furent les „ *Emprunts Clandeſtins, ces ſervices* „ *particuliers* devenus *à la fois la ſource de* „ *fortunes immodérées & de banqueroutes ſcanda-* „ *leuſes*, écraſant *le Tréſor Royal, parce qu'ils* „ *ſont plus chers & rembourſables à des épo-* „ *ques plus prochaines*, qui donnerent *naiſſance* „ *aux anticipations* (*b*)." Ce furent les anticipations, ſuggérées à l'Adminiſtration comme un nouvel expédient à une continuité d'inconduite, d'avidité & de profuſions, qui introduiſirent, à leur tour, le Syſtême du Crédit

(*a*) Rapport imprimé de l'Edit d'Emprunts de 420 *millions.*

(*b*) Ibidem.

public ; parce qu'après avoir trop emprunté ſecrétement & trop anticipé, ces Deux Reſſources, devenues bientôt inſuffiſantes & nulles, en néceſſitèrent une Troiſième.

CHAPITRE III.

Conſidérations qui ont concouru à faire valoir les Emprunts.

MALHEUREUSEMENT le Syſtème ſur le Crédit Public ne pouvoit manquer d'être accueilli favorablement, puiſque, promettant, au premier aſpect, une exemption de nouveaux Impôts ſur les Peuples, il offroit, aux Miniſtres, le moyen d'étendre leurs Concuſſions, aux Financiers & aux Capitaliſtes celui de faire acheter au Roi ſon propre Argent, à tout Citoyen aiſé l'avantage de doubler ſes Revenus, & à la Cour la facilité de multiplier les graces, les gratifications, les indemnités, & de ſatisfaire encore plus facilement aux dépenſes de ces Fêtes journalières, de ces Plaiſirs ſi variés, de ce Faſte ſi coûteux.

Cependant les Peuples n'ont pas été plus exempts qu'auparavant de ſupporter des charges nouvelles : bien loin de-là, cette par-

tie a eu une progreſſion preſque égale à celle de la Dette Publique; & cela devoit être. Ainſi la perception du Premier Vingtième, d'abord déterminée, s'eſt en 1771 transformée en Impoſition indéfinie: à la même époque les Deux Sols pour Livre, dont le terme expiroit en 1772, non ſeulement ſont auſſi devenus indéfinis, mais encore ayant été doublés, ils ont formé une Impoſition d'un Cinquième. Alors auſſi le Second Vingtième qui devoit pareillement finir en 1772, a été continué juſqu'en 1781, & dès 1780 ce Second Vingtième a de nouveau été prorogé juſqu'en 1790. En 1782 a été établi le Troiſième Vingtième à compter du premier Janvier 1783, juſqu'à la fin de la troiſième année après la ſignature de la Paix: toutes ces Impoſitions n'ont point empêché que la Taille & tous les autres Tributs qui ont été ſuſceptibles d'extenſion n'en aient éprouvé: enfin voici encore une nouvelle prolongation du Second Vingtième pendant deux ans. Qu'on calcule maintenant le produit qu'a dû rendre l'enſemble de ces différens ſurcroîts d'Impôts, qu'on y joigne enſuite toutes les eſpèces d'Emprunts & de Secours extraordinaires qu'on s'eſt procuré pendant le même eſpace de tems, & qu'on additionne le total, ſi l'on en a le courage?

CHAPITRE IV.

Opinion qui ne peut paroître ſuſpecte.

CEUX-MÊMES des Adminiſtrateurs qui n'ont point laiſſé de doute ſur leur zèle pour le ſervice du Roi & ſur la droiture de leurs intentions, ont été les apologiſtes du Crédit Public.

On lit dans le Compte rendu au Roi par M. Necker en 1781 que, „ la Guerre con- „ traignant à chercher des ſecours extraordi- „ naires, il faut trouver des Capitaux pour y „ ſuffire; & comme les circonſtances ſont „ impérieuſes, *ſi le Crédit manque*, les embar- „ ras naiſſent; une première opération forcée „ en entraîne d'autres; les beſoins du moment „ luttent contre la juſtice du Souverain; „ l'Adminiſtration ſe trouble, *& les effets „ du Diſcrédit peuvent quelquefois reſſembler „ momentanément au déſordre & à la ſubverſion „ entière des Finances.*

„ Mais ſi le maintien du Crédit," continue M. Necker, „ eſt intéreſſant pour les Créan- „ ciers de l'Etat, s'il importe à la Puiſſance „ du Souverain; il eſt également précieux „ aux Contribuables, puiſque c'eſt par le

„ *Crédit qu'ils ſont préſervés de ces tributs au* „ *deſſus de leurs forces*, que la néceſſité com- „ manderoit peut-être, & malheureuſement „ au milieu des circonſtances où les Peuples „ ont le plus beſoin de ménagement, puiſque „ déjà la Guerre elle-même eſt une ſorte „ d'Impôt, par la ſtagnation du Commerce & „ le ralentiſſement du débit des Productions „ nationales." D'où M. Necker conclut que *jamais on n'a pu connoître d'une manière plus frappante qu'aujourd'hui de quelle importance eſt le Crédit Public.*

CHAPITRE V.

Raiſons de douter.

Tous les avantages de ce nouveau *moyen de force* n'ont pas empêché de convenir, dès le principe, qu'il *eût été à déſirer peut-être pour le bien de l'humanité qu'on ne l'eût jamais connu.* Quoique „ c'eſt ainſi qu'on a pu raſſembler „ dans un inſtant les efforts de pluſieurs Géné- „ rations, & qu'en accumulant les dépenſes, „ on a porté les Armées aux extrémités du „ Monde; & qu'on a ſu joindre la dévaſta- „ tion rapide des Climats brûlans à tous les

„ maux anciens & multipliés de la Guerre (a)." Mais ſi M. Necker eut cru alors devoir ajouter, que c'eſt ainſi que les Revenus les plus conſidérables ne ſuffiſent pas; que c'eſt ainſi qu'on a Ruiné le Royaume le plus riche & le plus floriſſant: peut-on croire qu'il eût donné tant d'importance au Crédit Public?

L'uſage des Emprunts étoit déjà adopté en France, à l'époque où ce Miniſtre, qui n'appuyoit ſon Crédit que ſur la pureté de ſes intentions, crut devoir en montrer à ſon Prince & à la Nation un Tableau dégagé de toutes ces ombres qui ne produiſent que des faux-jours. Animé d'un tel eſprit, il lui étoit ſans doute permis d'employer les Emprunts, lorſqu'il ſe trouvoit particulièrement dans une poſition, où la ſituation critique des Affaires, les dépenſes de la Guerre, & le deſſein bien louable qu'il avoit néanmoins d'alléger la charge des Peuples, au lieu de l'aggraver davantage, ſembloient légitimer ſous ſon Adminiſtration ce dangereux Syſtème. D'ailleurs on l'a déjà dit: ce n'eſt que l'abus qu'on a fait des Emprunts qui les ont rendus un moyen également nul & nuiſible.

(a) Compte rendu en 1781.

CHAPITRE VI.

Le choix des Moyens eſt une choſe très importante dans une Adminiſtration publique.

Il n'y a point à en douter : ſi l'on n'eût jamais fait ſervir le Crédit Public qu'aux vrais beſoins de l'Etat & à l'extinction des charges les plus onéreuſes, on ſe ſeroit procuré dans des cas preſſans des moyens extraordinaires, & l'on ſeroit parvenu avec le tems, à une Libération totale. Mais, pour ſuivre ce plan avec ſuccès, il auroit fallu, dès le principe, de l'ordre, de l'économie, de la ſageſſe, de juſtes meſures, des formes plus ou moins piquantes & ne tenant ni à l'obſcurité, ni à la mauvaiſe foi ; Et quoique le hazard produiſe ſouvent de grands effets, c'étoit trop attendre d'une Adminiſtration dont le régime eſt ſi vicieux. Pour s'en convaincre : qu'on faſſe attention à la déroute actuelle des Finances, & qu'après on conſente à croire, ſi cela eſt poſſible, que, quand le déſordre eſt à ſon comble, des Emprunts pourront ſervir à faire diſparoître un *Déficit*, qu'ils agrandiſſent !

C'eſt ainſi que les moyens même les plus utiles deviendroient funeſtes & dangereux, dès qu'ils ſeroient aveuglément ou mal-adroi-

tement employés: Raiſon de plus pour ne jamais adopter des Reſſources qui ne peuvent produire des effets avantageux, qu'autant qu'elles ſont ſagement & parfaitement dirigées. Cependant la Dette Nationale qui, contenue dans de juſtes bornes, n'eût été, pour chaque Citoyen, qu'un motif d'admirer l'heureuſe intelligence des Adminiſtrateurs, & qu'un objet de reconnoiſſance envers un Gouvernement dont la ſage prévoyance ſauroit ainſi, dans des cas extraordinaires, épargner aux Peuples des ſurcharges cruelles: quel effet produit-elle aujourd'hui ſur les eſprits? Hélas! elle n'offre à tout le monde qu'un avenir effrayant; faiſant craindre, aux Prêteurs des Suſpenſions ruineuſes, & aux Répondans des Contributions accablantes. Ceux donc qu'un mouvement de Patriotiſme, ou plutôt qu'un excès d'Ambition, ont déterminé à faire contribuer leur Fortune au ſuccès d'Opérations ſouvent imaginaires, éprouvent néceſſairement le regret intérieur de s'être aſſociés aux Dépenſes publiques; & dans des Momens de beſoins plus réels, leur bonne volonté deviendroit ou plus difficile ou plus coûteuſe: les autres, plus miſérables encore, gémiſſent amèrement de ce qu'une facilité auſſi funeſte les expoſe, chaque jour, à ſe voir de plus en plus ſurchargés.

L'Autorité ne trouve-t-elle pas déjà aſſez

de moyens pour ſe procurer de quoi ſervir ſon Ambition politique, ſes déſirs & ſes fantaiſies, ſans qu'il ſoit beſoin qu'une opération, qui ne conſiſte qu'à demander & à prendre, vienne l'aider encore dans ſes projets?

Qu'une Guerre imprévue, indiſpenſable, engage un Prince bienfaiſant à chercher dans le Crédit Public des Secours qu'il ne pourroit tirer de ſes Peuples qu'avec effort; on bénira à jamais & ſon Gouvernement & ſa Mémoire. Mais que ſous le vain prétexte d'une Guerre injuſte ou en perſpective; qu'après un long tems de calme; & lorſque des Revenus immenſes ſembloient promettre aux Peuples que ces momens de Paix ſeroient employés à faire des Bonifications & des Epargnes capables d'alléger le faix des Impôts; la Nation n'entende le Gouvernement parler que de beſoins groſſiſſans chaque jour: qu'elle ne voie que des Emprunts qu'on entaſſe ſans ceſſe: qu'elle ne découvre dans les Opérations des Miniſtres, que l'intention de pouvoir, quand il leur plaîra, lever de nouveaux Tributs ſur les Peuples: voilà ce qui mécontente; ce qui déſole; ce qui à la fin peut laſſer.

CHAPITRE VII.

La Circonſtance d'une Guerre ne devroit même pas être, en France, un motif pour avoir recours aux Emprunts.

SANS DOUTE la Guerre entraîne après elle beaucoup de Dépenſes : elles ſont même d'autant plus fortes, qu'il faut réunir dans un ſeul inſtant des efforts extraordinaires. Mais pourquoi ont été établis les Impôts que l'on paye aujourd'hui ; ſi ce n'eſt pour ſervir uniquement à l'acquit de ces Dépenſes momentanées? Enfin à quelle condition ces Subſides ont-ils été accordés par les Peuples ; n'eſt-ce pas ſous la promeſſe, le ſerment même fait par les Rois, que le terme de la Guerre ſeroit celui de la Contribution? Néanmoins, la Guerre finie, l'Impôt eſt demeuré, ſous prétexte qu'il reſtoit encore des Dépenſes à payer qui en étoient la ſuite. Bientôt une nouvelle Guerre eſt venue : & l'accroiſſement du Revenu ayant rendu les Souverains plus avides & plus dépenſiers, il a fallu de nouvelles Impoſitions. Une néceſſité feinte ayant d'abord fait conſerver les Tributs après la Guerre terminée ; l'Uſage reçu, le Pouvoir du Prince, la Patience des Peuples, ont enſuite autoriſé

à regarder déſormais ces Contributions, comme une Propriété dont on ne devoit plus ſe deſſaiſir; Et quoiqu'on promît encore, à chaque établiſſement d'Impôt, qu'il finiroit avec des beſoins qui ne devoient plus finir: la Nation vit dans peu la ſomme de ſes charges devenir énorme, ſans aucun eſpoir d'allégement. Mais puiſqu'il faut y renoncer pour toujours: faut-il de même que le Gouvernement ne ſonge point, à ſon tour, à mettre un terme à ſon avidité? Cependant l'inconduite & la profuſion faiſant paſſer alternativement d'une Contribution nouvelle à des Emprunts, ceux-ci deviennent eux-mêmes, ſinon des Impôts effectifs, du moins en perſpective; Et lorſque l'argent que produit une telle reſſource ſe diſſipe, en laiſſant les beſoins au même degré, l'Impôt eſt tôt ou tard indiſpenſable. Vainement parlera-t-on de la néceſſité des circonſtances? Ce ne ſont, ni des Emprunts, ni des Impoſitions, ni tous les Revenus de la France, qui pourroient faire diſparoître cette néceſſité, tant que les Dépenſes & les Facilités ſeront les mêmes.

CHAPITRE VIII.

Point d'excuſes en fait d'abus.

NE POUVANT diſconvenir *des inconvéniens majeurs attachés aux Emprunts;* pour les excuſer on a dit, qu'il paroiſſoit „ bien difficile, „ abſtraction faite, même des circonſtances dans „ leſquelles nous nous trouvons, qu'un *Etat* „ *quelconque aujourd'hui pût ſe paſſer de* „ *Crédit.*

„ La Conſtitution actuelle de l'Europe y eſt „ *un obſtacle invincible.*

„ L'Europe eſt en effet un compoſé de „ Puiſſances toujours en Guerre au milieu de „ la Paix; toujours ennemies ſous les dehors „ de la meilleure intelligence. De-là naiſ„ ſent des mouvemens bruſques & imprévus, „ des menaces d'invaſion ou de diſcorde qui „ forcent habituellement les Gouvernemens à „ des précautions diſpendieuſes, & inopiné„ ment leur ſuſcitent des Dépenſes auxquelles „ leurs *Revenus ordinaires ne pourroient pas* „ *ſuffire.*

„ Sa Majeſté y eſt expoſée plus qu'aucun „ autre Souverain, par la poſition de ſon „ Royaume, qui ne lui permet pas de reſter

„ ſpectatrice indifférente de ce qui ſe paſſe „ ſur le Continent où ſur les Mers (*a*)."

Mais abſtraction faite pour un moment des Emprunts, on demandera dans quel tems on vient tenir un ſemblable langage? Si en effet la France ne peut reſter *ſpectatrice indifférente; pourquoi les Hollandois n'ont-ils pas reçu de nous les Secours qu'ils devoient en attendre:* Et comment; nos propres Ennemis ayant oſé nous déclarer la Guerre, n'avons-nous eu pour toute réponſe qu'une plume & du papier à leur préſenter?

CHAPITRE IX.

Une Découverte.

Il faut l'avouer: on cherche envain, dans ce Rapport de l'Edit d'Emprunts de 420 *millions*, le Rapporteur, le Juge impartial, qui doit tout peſer également, ſans rien affoiblir, comme ſans rien préconiſer; Et l'on ſe demanderoit encore, ſi ce Travail eſt ſorti du cabinet d'un Magiſtrat, ou des bureaux de l'Adminiſtration, ſans l'aveu qui a été fait dans

(*a*) Rapport imprimé de l'Emprunt de 420 *millions*.

dans une des Aſſemblées du Parlement que l'Edit & le Rapport étoient arrivés par le même courier. En vérité, quand il eſt queſtion de ſéduire les eſprits, ces Miniſtres ſont infatigables.

CHAPITRE X.

Mauvaiſes Raiſons.

SUIVANT ce ſingulier Rapport, c'eſt inutilement qu'on prétendroit „ combattre ce „ Syſtème de la néceſſité du Crédit, par „ l'exemple des tems paſſés. Les tems paſſés „ auſſi offrent à l'œil véritablement obſerva„ teur une foule de maux qu'un Crédit bien „ ménagé eut prévenus: dans des ſiècles plus „ reculés, une Soldatesque effrénée s'indem„ niſant, par ſes brigandages, des ſuſpen„ ſions ou des retards de ſa ſolde: dans des „ tems plus voiſins, des aliénations des Reve„ nus de la Couronne; des engagemens à vil „ prix des Domaines; des créations immo„ dérées d'Offices de toute eſpèce & de tout „ genre; les Privilèges les plus précieux „ échangés contre de l'argent; la Nobleſſe „ miſe à l'Encan, & enfin une Fiſcalité dé-

„ teſtable s'attachant ſur toutes les branches „ de l'induſtrie, fatiguant le Commerce dans „ tous ſes détails, & déjà nuiſible pour le „ moment, tariſſant d'avance toutes les eſpé- „ rances de l'avenir." (*a*) Mais on ne dit pas que c'eſt l'inconduite & la profuſion des Princes; on ne dit pas que c'eſt la rapacité de leurs Miniſtres & de leurs Courtiſans, qui ont produit tous ces Brigandages. Tels ont été, comme on l'a vu, les Régnes de Philippe le Bel, de Louis XI, de François I, de Henri III & de Louis XV. Non, ce ne ſont pas des beſoins d'argent, groſſis chaque jour par l'avarice, les abus & les folles dépenſes, qui devoient ici ſervir d'exemple: Pour convaincre, il falloit prendre des Règnes qui ont été réglés par la Juſtice, l'amour du Bien & l'Economie; tels que ceux de Charlemagne, de Saint Louis, de Louis XII qui, „ dans la vue qu'il y avoit des diſſipations que „ *le luxe & la vaine prodigalité* de François I „ cauſeroient après ſa mort, diſoit en ſou- „ pirant: *ah! nous travaillons envain, ce gros „ garçon gâtera tout.*" (*b*).

C'étoit encore les dernières années du Régne de Henri IV qu'il falloit citer. Ce

(*a*) Rapport de l'Edit d'Emprunts de 420 *millions.*
(*b*) Mézeray, Abrégé de l'Hiſtoire de France.

digne Monarque *fut de ſes Sujets le vainqueur & le père*, & forcé de conquérir ſon propre Royaume, il éprouva plus qu'aucun autre Prince l'épuiſement qu'entraînent les Dépenſes de la Guerre. Cependant à peine fut-il paiſible poſſeſſeur de ſes Etats, que l'ordre, la ſageſſe, la bonne volonté y ramenèrent bientôt l'abondance. Et dira-t-on que les dernières années de ſon Règne aient offert ce ſpectacle ſcandaleux, dont on vient de tracer l'image avec tant de complaiſance pour faire valoir le ſyſtème du Crédit néceſſité par les Dépenſes de la Paix?

Qui n'a pas lu les Mémoires de Sully; & qui ne ſait pas que, loin d'établir la ſplendeur de la France ſur des baſes auſſi fragiles que celles du Crédit public & ſur des moyens auſſi vexans que ceux que procurent des Impôts immodérés, Henri IV trouva, dans l'économie bien entendue de ſon Miniſtre, l'eſpoir ſi doux pour le Prince & pour les Peuples de permettre à ceux-ci *de mettre la Poule au Pot*; tandis que leur Monarque, formant le projet ſublime d'établir un Equilibre parfait dans l'Europe, ſe réſervoit la ſupériorité & la gloire de tenir à jamais la balance. Voilà à quoi étoient deſtinés *ces Millions* mis en réſerve à la Baſtille & qui ſe ſont, auſſitôt la mort de Henri IV, diſſipés

en évaporation. Voilà des ſyſtèmes vraiment dignes d'un Roi de France: & non pas ceux qui ne tendent qu'à enrichir ce tas de Rentiers, de Banquiers, de Financiers, de Caiſſiers, de Courtiers, de Juifs & d'Agioteurs qui regorgent d'opulence, lorſque l'Etat ſe ruine & que le Peuple manque de pain. O Nations Etrangères & Rivales, applaudiſſez à nos malheurs! nos Rois ſeroient trop puiſſans, nos Forces trop redoutables, ſi la conduite du Gouvernement François répondoit à ſes moyens!

CHAPITRE XI.

La France doit-elle rejeter les Emprunts, quand les autres Nations y ont recours?

ON DEMANDERA, peut-être, ſi l'on peut renoncer aux Emprunts, puiſqu'ils ſavent accroître les forces d'un Empire, & que toutes les autres Nations en font uſage? L'Angleterre, que ſa ſituation nous a donnée pour première Rivale, tient du Crédit public toute ſa vigueur; & ſûrement elle ne conſentiroit jamais à abdiquer ce qui eſt devenu le mobile de ſa Puiſſance. S'interdire en France la reſſource des Emprunts, ce ſeroit donc s'ôter un moyen de combattre des ennemis qui,

s'en ſervant eux-mêmes, n'en ſeroient que plus redoutables. Ce motif ſemble réaliſer ſeul la néceſſité du Crédit public; & quoique les Emprunts tendent à multiplier les ſacrifices des Peuples, ils n'en ſont pas moins indiſpenſables, en multipliant auſſi les moyens de triompher.

Mais l'Angleterre, mais toute autre Nation, ont-elles des Revenus & une Population qui approchent même de ceux de la France: & n'eſt-ce pas, pour ſuppléer ce qui leur manque de ce côté-là, qu'elles emploient des moyens extraordinaires? Il eſt reconnu que les Impoſitions de la France ſe montent annuellement à *ſix cens millions :* ſi cette ſomme effrayante ſe trouvoit dégagée pour toujours de toute charge & de toute déprédation, pourroit-on alors inſiſter ſur la prétendue néceſſité des Emprunts? Mais le *Déficit*; comment le remplir? Par une Adminiſtration plus ſage; par des Economies plus réelles & non pas de la nature de celles qui, après avoir été portées au-delà de ce qu'on *eût oſé les demander* (*a*), laiſſent entrevoir un *Déficit* ſubſiſtant *de cent ſoixante millions ſept cens trente-ſept mille quatre cens quatre-vingt-douze*

(*a*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, prononcé à la Séance Royale du 19 Novembre 1787.

livres, qui n'avoit d'abord été annoncé que de *cent quarante millions* au plus. Si l'on ne ſonge qu'à tout dévorer: il n'y a en effet rien à demander, rien à dire; mais, en voulant le bien, avec des reſſources auſſi prodigieuſes, il n'eût pas été difficile, ſans doute, de faire tout rentrer dans l'ordre, ſans même aucune de ces convulſions qui n'ont amené que des criſes mortelles.

Quoi! *ſix cens millions* d'Impôts par an: plus d'un million & demi à manger par jour; & encore cela ne ſuffit pas? Il faut y joindre des moyens ſecondaires; il faudra y ajouter tout-à-l'heure des Contributions nouvelles. Quelle eſt la Nation en Europe qui, en réuniſſant tous les ſacrifices de ſes Peuples à tous les efforts du Crédit public, pourroit offrir conſtamment une maſſe de reſſources auſſi grande que celle que procurent à l'Etat les ſeuls Tributs actuels de la France? Je crois même que cette obſervation ſeroit ſuffiſante pour démontrer que, de tous les ſyſtèmes adoptés par l'Adminiſtration, celui du Crédit a été le plus funeſte; dès qu'il eſt certain que par la facilité qu'il a donnée, il a beaucoup contribué à abſorber des revenus auſſi immenſes, ſous des Adminiſtrations ruineuſes, & telles qu'elles ne peuvent plus manquer d'être dans l'état préſent des choſes.

CHAPITRE XII.

Bien des Aſſertions; mais pas une Preuve.

ON A ENCORE prétendu dans le Rapport imprimé, on ne dira pas ſuivant l'uſage, *que les Emprunts ſont utiles, s'ils ſont néceſſaires.... qu'ils ſont utiles, s'ils répondent aux Eſpérances* (*a*). Et toujours donc des Eſpérances? Mais il y a ſi longtems qu'on abuſe les Peuples avec ce beau mot, qu'il va tout-à-l'heure offrir à l'imagination une idée toute contraire à celle qu'il exprimoit d'abord.

On part enſuite de la ſituation actuelle des Finances pour démontrer la néceſſité des Emprunts: on emploie même un ſubterfuge, alors tout neuf, pour mieux poſer la Thèſe; Et l'on avance que, „ quelles que ſoient les „ opinions différentes qui ſe ſont répandues „ ſur *l'étendue plus ou moins grande du Déficit*, „ le réſultat des examens de pluſieurs *Nota-* „ *bles*, les diſcuſſions contradictoires des der- „ niers Adminiſtrateurs, *tout prouve* que ce „ *Déficit* trop funeſte eſt de *cent quinze à* „ *cent quarante millions* (*b*)."

(*a*) Rapport de l'Edit d'Emprunts de 420 *millions*.
(*b*) Ibidem.

CHAPITRE XIII.

Expédient de Circonſtance.

VOILÀ dans le calcul fait le 19 Novembre 1787, une ſeule différence de *vingt-cinq millions* par an dans ce *Déficit*, qui ne s'accorde guères avec l'affirmative du terme moyen tiré en préſence des *Notables* de la diverſité de leurs calculs, & fixé définitivement à *cent quarante millions* (*a*), dans un moment où il n'étoit plus permis de ſe tromper: différence qui fait encore un contraſte bien plus étrange avec le *Déficit*, porté aujourd'hui par cette même Adminiſtration juſqu'à la ſomme inconcevable de 196 *millions* 914 *mille* 329 *livres*, ſans toutes les Economies, Bonifications & Suppreſſions faites juſqu'à ce jour, qui le réduiſent, à la vérité, (du moins on le dit ainſi,) à la ſomme fort honnête de 160 *millions* 737 *mille* 492 *livres*; c'eſt-à-dire à *vingt millions ſept cens trente-ſept mille quatre cens quatre-vingt-douze livres*, au deſſus de ce terme moyen découvert le 25 Mai 1787; & à 45 *millions* 737 *mille* 492 *livres*, réſultans

(*a*) Diſcours de M. l'Archevêque de Sens, à la dernière Séance des *Notables*.

de la variation très juſtificative miſe au jour le 19 Novembre dernier. On peut le dire, cette ſupercherie n'étoit pas plus heureuſe que la reſſource à l'appui de laquelle on a voulu la faire ſervir ; & avec des rapprochemens ſemblables, la Confiance des Prêteurs doit être ou bien aveugle, ou bien foible.

CHAPITRE XIV.

Sans Emprunts & ſans Impôts, comment combler le Déficit ?

LE MINISTÈRE a encore voulu donner d'autres preuves démonſtratives de la néceſſité des Emprunts. Car „ en effet, par *quel autre* „ *moyen* combler ce *Déficit épouvantable* ? Par „ un Impôt : Sa Majeſté a reconnu *qu'il étoit* „ *impoſſible* (*a*)."

Enſuite on eſt forcé de convenir que les Economies, quoiqu'*effectuées*, ſont inſuffiſantes à cauſe des *Récompenſes proportionnées à la difficulté des tems*, qu'il a fallu accorder aux *Suppreſſions*. Il auroit autant valu dans ce cas, en reſtreignant les Gages, faire ſervir juſqu'à

(*a*) Rapport imprimé de l'Emprunt de 420 *millions*.

leur décès, mais d'une manière utile à l'Etat, ceux qui occupoient ces Emplois; plutôt que de payer des gens pour ne rien faire, ou que de les payer deux fois, en les replaçant dans ces nouveaux Bureaux, qui ont été créés par le Réglement du 27 Octobre 1787.

On avoue auſſi que les améliorations ſont à peu près nulles pour le moment; car *ne ſont-elles pas ſoumiſes à de longues méditations, à des calculs profonds & au tems?*

„ *Suſpendre, réduire, diminuer cette Dette* „ *épouvantable*, eſt un *remède inadmiſſible* (*a*)." Et c'eſt auſſi le ſeul point ſur lequel tout le monde ſera d'accord.

„ Faudra-t-il, pour faire face à cette „ Dette immenſe, recourir encore à la création „ d'un Papier-Monnoie, qui, en doublant en „ apparence le Numéraire, ſemble doubler „ effectivement les Revenus? On ſait quelle „ confuſion ce Syſtême meurtrier a déjà jeté „ dans les finances, & dans toutes les for- „ tunes particulières (*b*)." Il me ſemble qu'on pouvoit bien ſe diſpenſer de réveiller un ſouvenir qui rappele & l'inconduite & la honte du Gouvernement, & tous les malheurs qui en furent la ſuite.

(*a*) Rapport imprimé de l'Emprunt de 420 *millions*.
(*b*) Ibidem.

CHAPITRE XV.

Contradictions impardonnables.

LE MINISTÈRE demande, si l'on peut *regarder les Etats Généraux eux-mêmes, comme un remède effectif?* puis, oubliant qu'il avoit commencé par dire, qu'il n'y avoit pas à craindre *qu'une effervescence inconsidérée* de la part des différens Ordres du Royaume égarât *leurs Délibérations*, ni qu'une *parcimonie injuste* présidât *aux offrandes volontaires que leur zèle s'empressera d'apporter aux pieds de leur Monarque.*

Oubliant qu'on avoit prévenu Sa Majesté que les *Etats Généraux* lui indiqueroient, „ comment on *peut doubler effectivement le* „ *produit des Impôts*, sans que la charge en „ soit plus pesante pour les Peuples; comment „ on *peut les simplifier* sans les détruire; com- „ ment enfin une Administration sage & éco- „ nomique *peut parvenir à préserver à jamais* „ *les Finances de la gêne* qu'elles éprouvent „ aujourd'hui."

Oubliant encore qu'on avoit prédit que „ ce n'est qu'au milieu de ces *Etats Géné-* „ *raux* que la France, affermie sur *ses anciens*

„ *principes*, peut *reprendre véritablement une* „ *nouvelle vie*; & que ce n'eſt que là que Sa „ Majeſté pourra apprécier *avec juſteſſe l'éten-* „ *due de ſes Reſſources:*" on ne craint pas d'hazarder, une minute après, que „ *le mo-* „ *ment des Calamités* n'eſt pas toujours celui „ où *ces grandes Aſſemblées ſont plus utiles.* Il „ eſt des criſes dans les Empires, où la multi- „ tude des Conſeils eſt plutôt *un obſtacle au* „ *bien*, qu'un moyen pour y arriver; & la „ diverſité d'opinions, qu'une diverſité néces- „ ſaire d'intérêts doit apporter dans cette „ Grande Aſſemblée, ne pourroit peut-être „ que *prolonger le mal, au lieu de le guérir.*"

Oubliant enfin qu'on venoit d'aſſurer qu'il ne falloit pas craindre que les *Etats Généraux* puſſent *porter atteinte à la fidélité des Engagemens de l'Etat*; on ne rougit pas de dire enſuite qu'ils *n'auroient d'autres moyens prompts à propoſer, qu'une diminution dans la maſſe des Engagemens* (*a*).

Souvent, dans le diſcours, il y a des contradictions qui, quoique frappantes, échappent à l'eſprit, à cauſe de leur diſtance; mais il n'en eſt pas de même à la lecture qui permet de tout rapprocher, de tout réflé-

(*a*) Rapport imprimé de l'Edit d'Emprunts de 420 *millions.*

chir: Et c'eſt vraiment le comble de l'inconſéquence que d'avoir fait imprimer un Travail qui n'a pu faire illuſion qu'aux perſonnes qui ſentent foiblement ce qu'elles liſent: à la vérité, c'eſt pour ceux-là même que de pareils ouvrages ſont rendus publics.

CHAPITRE XVI.

Renonciation aux Impôts, annoncée au mois de Novembre dernier, comme une Généroſité; & détruite aujourd'hui par les Lettres de Reſciſion dont on parle déjà.

L'ADMINISTRATION a auſſi reconnu que les *Etats Généraux* pourroient encore propoſer *des Impôts;* mais le Gouvernement *n'en demande point:* (*a*) Et depuis quand! Et ce ſera-t-il pour longtems? Il y avoit alors à peine trois mois, que le Miniſtère perſiſtoit tyranniquement dans la perception de deux Tributs qui ſeroient établis maintenant, ſans la Réſiſtance du Parlement, ſans les Réclamations de toutes les autres Cours Sou-

(*a*) Rapport imprimé de l'Edit d'Emprunts de 420 *millions.*

veraines du Royaume, & ſans la fermentation de tous les eſprits.

Quels ſont les véritables motifs qui ont déterminé l'Adminiſtration à ſe déſiſter au mois de Septembre 1787 de ſes prétentions fiſcales : eſt-ce bien réellement pour avoir reconnu alors que tout établiſſement d'Impôt *étoit impoſſible* ? Sans doute, les Peuples ont dû plus ſouvent à de pareilles cauſes, la faveur de ne pas voir troubler de nouveau leur pénible tranquillité, qu'aux ménagemens volontaires des Adminiſtrateurs. Cependant, dans ces momens mêmes d'épuiſement abſolu, la flatterie n'a pas laiſſé de ſe ſervir de l'indigence des Peuples pour vanter le déſintéreſſement & la généroſité du Prince, qui peut agréer pour encens les malheurs de ſes Sujets ! Fatale Impuiſſance ! quoiqu'il en ſoit, il faut encore t'applaudir ; moins, ſans doute, pour avoir fléchi ceux qui conviennent qu'ils t'ont enfin reconnue, que pour avoir ranimé & ſoutenu la fermeté des Magiſtrats, qui a tellement déplu, que ce moment a décidé leur perte. Pourquoi l'ordre antique & fondamental eſt-il interverti ? parce que *les meilleures Loix* du Royaume, n'offrant pas un enſemble de diſpoſitions également ſages, n'ont été enregiſtrées que de force, *ou que du très*

exprès commandement du Roi (*a*): & que leurs diſpoſitions nuiſibles ont bientôt été abrogées, ou ſont reſtées ſans vigueur, pour juſtifier le refus des Parlemens & la ſageſſe de leur vérification; malgré que *la jeune Magiſtrature*, auſſi déſintéreſſée que pleine de zèle, fut *admiſe aux délibérations ſur les affaires publiques* (*b*).

Eh! n'eſt-ce pas pour prix de cette ardeur ſi vive pour le bien, que cette partie de la Magiſtrature a été auſſi rigoureuſement traitée? Offrant toujours par ſon nombre une voix prépondérante, pouvoit-on lui pardonner, en effet, d'avoir arraché à l'Adminiſtration ces Deux Impôts déſaſtreux dont elle avoit cru s'aſſurer en déployant *l'Autorité Souveraine toute entière* (*c*), qui a fait obtenir à la Nation la plupart de ſes Loix Burſales, & qui la feroit déjà gémir ſous une ſurcharge nouvelle de plus de *cent quarante millions par an*, précédée d'un Emprunt de *ſoixante millions*; ſi les Loix Fondamentales n'euſſent pas jugé cette *forme abſolue* (*d*), quoique ſalutaire, d'un effet illégal

---

(*a*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, pour annoncer l'Ordonnance ſur l'adminiſtration de la Juſtice.

(*b*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, pour annoncer l'Edit portant établiſſement d'une Cour Plénière.

(*c*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, pour annoncer l'Ordonnance ſur l'adminiſtration de la Juſtice.

(*d*) Ibidem.

& nul; & ſi le Parlement, organe de ces Loix, n'eût pas déclaré tel, cet Enregiſtrement forcé.

CHAPITRE XVII.

La Bonne Foi doit être l'ame du Gouvernement, & le flambeau de ſes moindres opérations.

A DÉFAUT D'IMPOTS, diſoit, au mois de Novembre dernier, l'Adminiſtration, *à quel autre moyen ſera-t-il donc poſſible de recourir* (*a*)? A la Bonne Foi, à la Vérité & à la Généroſité de la Nation. N'y auroit-il à reprocher au Crédit public que l'obſcurité ſi funeſte que ce Syſtème a introduite dans l'Adminiſtration, que ce motif ſeroit plus que ſuffiſant pour faire proſcrire à jamais la reſſource des Emprunts?

En effet, ſous le vain prétexte de ménager la confiance publique, toutes les opérations ſont devenues enveloppées d'un voile impénétrable. Ce myſtère a été adopté par les Miniſtres avec d'autant plus d'empreſſement, qu'il leur

(*a*) Rapport imprimé de l'Emprunt de 420 *millions.*

leur eſt devenu propice de toutes les manières. En ſe dérobant ainſi à tous les regards, ils ont trouvé le moyen d'en impoſer davantage au public & par ſuite au Monarque lui-même, en couvrant d'un nuage épais les marques de leur inſouciance, de leur inapplication, ou de leur incapacité.

Il y a plus: car ces Adminiſtrateurs, ſi continuellement dépourvus de bonnes intentions, trouvent, en marchant dans ces ſentiers ténébreux, bien d'autres facilités pour ſe livrer à toutes les vexations, à toutes les concuſſions dont ils ſont capables. C'eſt au ſein de cette nuit profonde que ſont nés tous ces Echanges frauduleux, toutes ces Anticipations arbitraires, tous ces Emprunts clandeſtins, toutes ces Extenſions tacites d'Impôts, toutes ces Extorcations de *Bon* du Roi, tous ces Agiotages ruineux: c'eſt par ce moyen que l'Adminiſtration a fini par reſſembler au Minotaure de la fable qui, défendu par l'obſcurité, s'abreuvoit paiſiblement du ſang humain au fond de ſa demeure ſouterraine: c'eſt par ce moyen qu'elle a encore pris tous les traits de la Harpie, dont l'image expreſſive avoit ſi ingénieuſement été crayonnée par une main, dit-on Royale; Monſtre qui, après avoir tout dévoré ou tout infecté, vole s'aſſurer l'impunité dans ſon iſle déſerte, où elle acheve de ſavourer

à ſon aiſe ce qui lui eſt reſté entre les griffes.

M. Necker, en développant au Roi les reſſources du Crédit, lui expoſoit „ que le „ *myſtère & l'obſcurité* ſur l'état des Finances „ obligent le Gouvernement à ménager ſans „ ceſſe l'imagination & à mettre une partie „ de ſa force dans *les apparences*; au lieu que „ *la clarté & la franchiſe* n'ont beſoin que „ de parler à la raiſon, & donnent à la con- „ fiance un ſoutien plus fidelle & plus aſſuré.

„ C'eſt pour avoir ſuivi conſtamment de „ pareilles maximes que l'Angleterre trouve „ encore à préſent, *juſqu'à trois cens millions*, „ *dans une année*, & qu'elle déploie une ſomme „ d'efforts & de puiſſance qui n'eſt dans „ aucune proportion avec ſes richeſſes numé- „ raires & ſa population (*a*)."

CHAPITRE XVIII.

Inculper les autres pour faire illuſion ſur ſes propres Erreurs; quelle Reſſource!

APRÈS avoir tari en France la ſource des Impôts, & ne pouvant plus obtenir de la facilité des Cours Souveraines des gages qu'on

(*a*) Compte Rendu en 1781.

pût offrir aux prêteurs; on cherche pour le moment à ſe tirer d'affaire, en frondant „ le „ Syſtême de pluſieurs Nations puiſſantes de „ n'ouvrir aucun Emprunt ſans l'aſſeoir ſur „ une *Impoſition proportionnée* & faite pour „ s'éteindre avec lui (*a*)."

Le même retour ſert auſſi à prévenir l'objection qu'il y auroit eu à faire ſur l'inſtabilité des Syſtêmes adoptés par l'Adminiſtration qui, au mois de Mai 1787 & dans la dernière Séance des Notables (*b*) s'exprimoit d'une manière toute différente; parce qu'alors il falloit prendre une autre tournure pour faire agréer par ces Notables, & à leur refus par les Parlemens, l'établiſſement des deux Impôts projetés, comme gages des Emprunts qu'on annonçoit être en outre néceſſaires.

Quand enfin cet eſpoir s'eſt trouvé perdu, la Politique a fait tenir un langage conforme aux circonſtances; & l'on a prétendu: que ce *Syſtême* d'attribuer les Emprunts à quelque portion d'Impôts, *quoique le plus ſage ſans doute*, avoit *néanmoins ſes inconvéniens*. Pour arriver à une preuve auſſi difficile, c'eſt ce qui ſe paſſe en Angleterre que l'on prend

(*a*) Rapport imprimé de l'Edit d'Emprunts de 420 *millions*.

(*b*) Diſcours de M. l'Archevêque de Sens.

pour exemple: les premiers pas que l'on fait de ce côté-là arrachent des aveux peu propres à, faire atteindre le but qu'on s'étoit propoſé. On dit donc que „ s'il eſt en effet réſulté en „ faveur de cet Empire, (l'Angleterre) que „ ſes Emprunts ont été plus *meſurés*, *ſes* „ *Engagemens plus ſtables;* qu'il ne s'eſt pas „ permis les conſtitutions viagères qui ont fait „ marcher plus rapidement les progrès de „ notre Dette: *les Impôts auſſi y ſont montés* „ *dans une proportion qui ſurpaſſe celle de* „ *toutes les Puiſſances de l'Europe*, & qu'au- „ jourd'hui l'Angleterre en eſt venue au point „ de ne pouvoir *preſque plus emprunter*, faute „ de *pouvoir impoſer* (*a*)."

Voilà un *preſque* fort ſage: mais quel tems choiſit-on pour blâmer l'Adminiſtration Angloiſe? C'eſt quand cet Empire, reſſerré dans un étroit Territoire, réduit à une Population de *huit* à *neuf millions* d'hommes, ayant fait une perte qu'il ne réparera jamais, a pu néanmoins réſiſter à toutes les Puiſſances de l'Europe; battre même ſur mer nos Généraux; ruiner notre Commerce de l'Océan; ſe jouer à Gibraltar de toutes les Forces de la France & de l'Eſpagne réunies; & enfin oſer le premier nous appeller dans l'arène: c'eſt encore

(*a*) Rapport de l'Emprunt de 420 *millions*.

lorſque l'Angleterre ayant une conſtitution de Gouvernement qui ne laiſſe d'autre liberté à ſes Miniſtres que celle de déployer leur génie, leur ſageſſe, leur politique, un tel régime doit nous faire trembler.

CHAPITRE XIX.

Quelques apperçus ſur le Gouvernement Anglois, comparé avec celui de France.

ON DIT que les Impôts ſont exceſſifs en Angleterre: mais le ſont-ils moins en France? On a calculé qu'ils s'élevoient chez la première Nation *à quatre cens vingt-ſept millions; & chez nous à cinq cens quatre-vingt-cinq millions* (*a*): ce qui forme une différence de *cent cinquante-huit millions* entre les Contributions reſpectives des deux Etats.

Au ſurplus, la remarque ſur cette proportion, qui *ſurpaſſe celle de toutes les Puiſſances de l'Europe*, n'eſt pas neuve; & il paroît qu'il y a déjà longtems qu'on tranquilliſe le Prince avec de pareilles comparaiſons. C'eſt une ſingulière manière de raſſurer les Rois ſur les maux que ſouffrent leurs Sujets, que de vouloir

(*a*) De l'Adminiſtration des Finances, par M. Necker.

leur faire entendre que ces Miſérables ne doivent point s'en plaindre, parce que telle autre Nation en éprouve de ſemblables, ou de plus grands encore. En ce cas il faudroit arracher de l'Hiſtoire les Règnes de Caligula, de Commode, de Caracalla & d'Héliogabale; puiſque les traits odieux qui caractériſent leur Gouvernement, loin de fournir des exemples propres à faire déteſter la Tyrannie, deviendroient un ſujet d'encouragement pour ceux qui pourroient marcher ſur leurs traces. Et c'eſt en ſuivant une route pareille qu'on parvient à ſe faire écouter des Rois! Et jamais leur ſageſſe ne ſaura les défendre contre les atteintes empoiſonnées de la flatterie!

Si du moins, quand ils ſont une fois déſabuſés, ils permettoient aux Loix de punir les Coupables! Si, dans la juſte indignation qu'ils doivent éprouver alors, ils s'écrioient, en repouſſant loin d'eux le Courtiſan démasqué:

„ Puiſſe le juſte Ciel dignement te payer!
Et puiſſe ton Supplice à jamais effrayer,
Tous ceux qui, comme toi, par de lâches adreſſes,
Des Princes malheureux nourriſſent les foibleſſes;
Les pouſſent au penchant où leur cœur eſt enclin;
Et leur oſent du crime aplanir le chemin!
Déteſtables Flatteurs, Préſent le plus funeſte,
Que puiſſe faire aux Rois la Colère Céleſte (*a*)! "

(*a*) Phédre, Tragédie de Racine.

Mais non, les Princes ſe laiſſent perſuader des choſes qui n'ont pas même l'apparence de la probabilité. C'eſt ainſi qu'ils peuvent croire que le Peuple en Angleterre eſt plus écraſé d'Impôts qu'en France. Cependant, pour admettre un parallèle entre les deux Nations, il faudroit qu'il y eût une parfaite conformité dans l'Etendue & la Fertilité du Sol, dans la Population, dans le Commerce, dans la Valeur des Choſes, dans la Quantité du Numéraire: on ne trouve rien de tout cela; & les deux Empires n'ont aucune eſpèce de proportion en ce genre.

Enfin ſuppoſeroit-on une égalité parfaite à cet égard; que le rapprochement fait des Impôts payés par chacune des deux Nations, (fuſſent-ils même encore d'une ſomme égale?) n'établiroit pas davantage la Parité entre les charges du Peuple: & voici comment.

Perſonne ne pourra diſconvenir qu'en France le poids des Impôts porte particulièrement ſur la Claſſe la moins aiſée. Les Grands du Royaume ont des Exemptions, des Priviléges, qui deſcendent même juſqu'à des Citoyens d'un rang ordinaire, & qui ſouſtraient une grande partie des Propriétaires aux Contributions; l'Egliſe & les Gens de Main-morte ont auſſi leurs Prérogatives; enfin les Capitaliſtes & les Financiers ayant

la plus forte portion de leur Fortune dans leur Porte-feuille, l'Impôt ne peut avoir ſur eux qu'une priſe bien foible en proportion de leurs Richeſſes. Reſte donc, pour payer les Tributs, ce que l'on peut nommer le Tiers-Etat compoſé des ſimples Propriétaires Roturiers, & des Cultivateurs Fermiers: à la vérité, les Impôts ſur les Conſommations ſe répartiſſent ſur tout le monde, & l'Opulence y participe dans une proportion plus grande. Mais que ſont les Droits de Conſommation & de Luxe, auprès du produit des Vingtièmes, de la Taille, de la Capitation, des Gabelles, du Tabac, des Loteries, & de tant d'autres Tributs diverſifiés de mille manières qui pourſuivent particulièrement l'induſtrie, l'agriculture & le commerce?

Il faut remarquer même que, quoique le Propriétaire, le Fermier & le Fabricant ſemblent être dédommagés par le prix qu'ils mettent à leurs Denrées & à leurs Marchandiſes, il n'en eſt pas moins vrai que la ſeule gêne qu'entraîne la perception de l'Impôt nuit ſingulièrement à leur Commerce. D'ailleurs ils ne profitent point d'une augmentation qu'ils reçoivent d'une main pour la rendre de l'autre: & puis encore, s'ils vendent plus cher, ils payent auſſi plus cher les matières premières, leurs ouvriers: & l'effet de l'Impôt

eſt le même qu'eſt, pour les Joueurs, l'argent des Cartes, qui abſorbe tout. C'eſt ainſi que, des Pertes pour le Propriétaire, deux Mauvaiſes Années ſucceſſives pour le Cultivateur, & le moindre Revers pour le Fabricant, ſont dans le cas de cauſer leur Ruine entière.

Il y a en outre pluſieurs autres Charges pour le Peuple qu'on ne veut jamais mettre en ligne de compte, quoiqu'elles ne ſoient pas ſûrement les moins aggravantes. Cependant lorſqu'en France le Rang, la Naiſſance, l'Etat, quelques Protections permettent à beaucoup de perſonnes, ou de n'avoir que fort peu de choſe à démêler avec les Agens du Fiſc, ou de pouvoir les rendre plus traitables; ces Diſtinctions & ces Déférences tournent encore à la charge du Miſérable ſans Crédit, qui en ſupporte une Contribution d'autant plus grande. De-là ces Inquiſitions domestiques & clandeſtines dont gémit chaque jour l'humble & patient Vulgaire; leſquelles ſont d'autant plus vexantes, que la quotité de l'Impôt n'eſt pas toujours reſtreinte dans les bornes que lui fixe la Loi. En conſéquence ces Extenſions arbitraires tolérées, on pourroit même dire autoriſées par les Beſoins & les folles Dépenſes du Gouvernement, pèſent principalement ſur ceux qui n'en ſavent pas

davantage, où qui, étant ſans Appui, n'oſent élever aucune Réclamation. Enfin on ne doit pas perdre de vue que le Peuple ainſi grévé, ne pouvant être que très à la gêne, voit encore empirer ſa ſituation par les Frais de Pourſuites, de Saiſies, les Amendes, les Confiſcations, auxquels donnent lieu, journellement, la Détreſſe du Contribuable, ou l'Ambition du Contrebandier.

CHAPITRE XX.

Continuation du même Sujet.

En Angleterre les choſes ſont bien différentes de celles qui ſe paſſent en France; c'eſt la Nation qui accorde l'Impôt; c'eſt elle qui en juge l'utilité, l'étendue, le terme & la répartition. Jamais on n'y a connu de ces fixations ou interprétations arbitraires, qui dépendent ſouvent du caprice ou de la friponnerie d'un dernier Commis, ſans qu'on puiſſe l'obliger à rendre compte de ce qui autoriſe ſa demande. Les Riches ſous une telle Adminiſtration contribuent donc aux Charges publiques à proportion de leur Fortune: ce n'eſt point l'Agent du Fiſc, c'eſt la Loi qui exige l'Impoſition, & cette Loi chaque Particulier ſe l'eſt impoſée à ſoi-même.

D'ailleurs l'étendue des Impôts n'eſt jamais en Angleterre que dans une juſte proportion avec les beſoins réels de l'Etat. Un nouveau Subſide ne peut y être regardé comme une Exaction. Les Repréſentans de la Nation & la Nation elle-même ont ſous les yeux un Tableau fidelle des Revenus & des Dépenſes publiques; ce ne ſont point de ces Etats ſimplement imprimés, ſans aucune autre Garantie de leur exactitude que des certificats donnés conjointement, pour la partie des Recettes, par quatre Chefs de la Maltôte; & ſans la ſignature du plus petit Commis pour la partie des Dépenſes. Les Comptes rendus en Angleterre ſont fournis avec les Pièces à l'appui, ſont vérifiés & diſcutés par les Repréſentans de la Nation; l'Impôt, reconnu néceſſaire, eſt offert par le Patriotiſme avec le même empreſſement qu'il ſeroit remis à la Nation, dès qu'il ceſſeroit d'être utile. C'eſt dans un tel pays qu'on ne craint point d'aſſocier ſa fortune à celle de l'Etat qui, dirigée avec tant de ſageſſe, peut éprouver des revers, mais non pas être engloutie par l'avidité, la dépenſe & les déprédations.

Les Miniſtres en Angleterre ne ſont point abſolus, comme en France; ils y rendent un compte exact de leur conduite; & non ſeulement il eſt permis de les regarder en face,

mais même s'ils ſe trouvoient Coupables, les Loix ne reſteroient point alors ſans vigueur, ni leurs Concuſſions impunies. Par-là ils ſe trouvent circonſcrits dans leur véritable Sphère: c'eſt une Tâche qu'ils ont à remplir; & non pas des Ordres à donner, des Loix à dicter, des Coups d'Autorité à exercer chaque jour.

Chacun en Angleterre eſt conſtamment ſous la Sauve-garde de la Loi; & le dernier des Citoyens a des Droits Sacrés que l'homme le plus en Crédit ne pourroit bleſſer impunément. Le Bas Peuple, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, cette Claſſe de Citoyens ſi moleſtée en France, jouit en Angleterre de bien d'autres douceurs; & outre que ſes Salaires y ſont à plus haut prix, il ſemble y être à l'abri de tout événement malheureux, de tous les effets des infirmités humaines: tandis que chez nous le Payſan & le Manœuvre meurent de faim, ſi les rigueurs de l'Hiver défendent la Terre & ferment les Atteliers, ou ſi une Maladie les obſède: chez les Anglois, des Contributions, diſtribuées dans chaque Paroiſſe ſous le nom de *Taxe des Pauvres*, offrent toujours une reſſource à l'Indigent lors de la ſuſpenſion de ſes Travaux.

Telle eſt pourtant la Conſtitution des deux Empires dont on veut mettre les malheurs en Parallèle. Si le Peuple Anglois eſt miſé-

rable; comment doit-on regarder la ſituation de celui qui habite la France? A la vérité, dans la Capitale, plus de Reſſources lui font éprouver moins de gêne; & pourvu qu'il ait de quoi s'étourdir le Dimanche ſur les Maux de la Semaine, en ſe livrant dans ces lieux de crapule à la paſſion qui le domine, il s'inquiéte peu du reſte. Mais dans les Provinces, où tout eſt reſtreint; où les fortunes plus médiocres rendent les ſalaires plus modiques; où il faut bécher un champ toute une année pour obtenir le plus étroit néceſſaire; où un jour de Fête eſt un malheur de plus. Le Peuple Anglois eſt Miſérable! Mais il ne redoute ni les Commis, ni les Extenſions, ni les Injuſtices; & en France on ne voit partout que Rigueur & Oppreſſion. Le Peuple Anglois eſt Miſérable! Mais dans ſes momens de Calamité, le Gouvernement lui offre des Secours certains; tandis qu'en France, il faut alors ou mendier au coin de la Rue, ou mourir à l'Hôpital. Le Peuple Anglois eſt Miſérable! Et les Impôts de cette Nation ne montent qu'à *quatre cens vingt-ſept millions*; lorſqu'en France ils ſont de *ſix cens millions*, ſans compter beaucoup d'acceſſoires. N'eſſayez donc jamais de ſemblables parallèles; ou ſi vous en faites encore, qu'ils ne ſervent plus qu'à montrer le mal

tel qu'il eſt, pour qu'à la fin on le répare.

D'ailleurs, qu'on ne s'y laiſſe point tromper! Ce n'eſt pas la précaution qu'a eu l'Angleterre d'aſſeoir chaque Emprunt ſur une Impoſition, qui a fait valoir dans cet Empire le Syſtème du Crédit Public; c'eſt uniquement la certitude de l'emploi utile des Deniers publics, que le régime ſcrupuleux & ſage du Gouvernement aſſure à chaque Prêteur. Voilà ce qui ſoutient ce Crédit immenſe, même au milieu des plus grands Revers: c'eſt cette Participation aux affaires de l'Etat qui nourrit, qui enflamme ſans ceſſe le ſentiment du Patriotiſme: c'eſt cette Connoiſſance préciſe de toutes les Opérations, qui contient perpétuellement les Adminiſtrateurs dans les bornes du devoir & de l'honnêteté: c'eſt cette Liberté de pouvoir élever la Voix contre leurs Ecarts qui les rend attentifs: c'eſt cette Aſſurance de ne pouvoir être puni avant que d'avoir été reconnu Coupable, qui conſerve à l'Homme ſon Energie, en reſpectant ſa Dignité: enfin c'eſt cet Enſemble de Perfection qui fait chérir & reſpecter à l'envi le Souverain dont cette heureuſe Harmonie paroît être l'Ouvrage; quoiqu'on ne la doive qu'au maintien des Loix, qu'il ſait être ſa force, & qu'il met tous ſes ſoins à faire obſerver.

CHAPITRE XXI.

Malheurs de Charles I, Roi d'Angleterre, & leur Cauſe.

QUICONQUE connoît l'Hiſtoire n'a pu oublier ce qu'il en coûta à l'infortuné Charles I, pour avoir voulu enfreindre les Loix de ſon pays. Entièrement livré aux pernicieux conſeils de Bouckingham ſon Favori & ſon Miniſtre, il ſe laiſſa perſuader que ſon Autorité devoit être ſupérieure aux Loix. Mais il trouva dans les Membres du Parlement d'Angleterre une réſiſtance contraire à ſes volontés, & ne pût jamais les faire conſentir à ce qu'il étendît *la Prérogative Royale pour ſe rendre Indépendant.* Alors ſon Miniſtre, qui brûloit déjà du déſir de pouvoir en toute liberté abuſer de la confiance de ſon Prince, lui conſeilla de caſſer le Parlement.

Cependant, obligé d'en recréer un autre, ce Prince trouva le même Eſprit Patriotique dans cette nouvelle compagnie qui, caſſée à ſon tour, fut remplacée par un troiſième Parlement non moins inflexible. „ Ce qui „ fit voir la force des Parlemens, dit Clarendon, puiſque l'Autorité Souveraine ſemble „ alors être réduite à la dure néceſſité d'en

„ abolir l'uſage, ne pouvant en borner la „ juriſdiction." (*a*)

Sitôt qu'il n'y a plus rien de ſtable dans un Empire, ſes Droits, qui repoſent ſur l'Immutabilité de ceux des Peuples, deviennent néceſſairement auſſi verſatiles que leurs baſes. L'ordre troublé, les mécontentemens commencent: le Prince, contraint alors de renchérir ſur les rigueurs, aliène contre lui les eſprits de plus en plus; & dans ces momens d'orage, un homme même du néant, avec de la témérité, de la valeur, & une fortune propice, peut ſouvent aller bien loin. Tel fut Cromwel, qui ſous le ſpécieux prétexte d'arracher ſa Patrie à l'Oppreſſion, la chargea de Fers trempés dans le ſang des Peuples. C'eſt ainſi que les Nations ſont toujours les victimes de ces Révolutions funeſtes; mais les Princes, aſſez imprudens pour y donner lieu, les ſavent auſſi payer bien cher.

Que de regrets, que de repentir ne dut pas éprouver le malheureux Charles I, pour avoir écouté les conſeils perfides de ſon ambitieux Miniſtre; lorſque le 9 Février 1649 il ſe vit conduire à l'Echafaud? Crime affreux, dont

(*a*) Abrégé chronologique de l'Hiſtoire de France, par le Préſident Hénault.

dont fut bien punie l'Angleterre par le Monſtre qui le lui fit commettre! mais qui, offrant auſſi une leçon terrible à tous les Rois, ne permit plus, après que tout fut rentré dans l'ordre, qu'aucun de ſes Souverains pût ſonger à fouler aux pieds les Loix de cet Empire.

CHAPITRE XXII.

Fin du parallèle des deux Gouvernemens.

C'EST ſur un Gouvernement qui punit le Puiſſant Coupable & protége le Foible Innocent; c'eſt ſur un Gouvernement qui ſe montre toujours à la même hauteur, parce qu'il ne connoît que la Loi & ſon exécution, que les Miniſtres de France, dont les opérations ſont auſſi incohérentes que leurs volontés ſont injuſtes & abſolues, veulent que leur Adminiſtration obtienne la Supériorité. Mais vainement ils vont la chercher juſques dans les plus petits détails de comparaiſon; Et pour les Emprunts mêmes, la confiance publique ne pouvant ſe reſſembler en rien dans les deux Royaumes, les opérations n'y peuvent avoir le même ſuccès, ni produire les mêmes avantages.

En effet, quoique les Emprunts en Angleterre ſoient remplis en partie par les Etrangers, cette Nation n'a pas toujours beſoin d'offrir des Gages aux Prêteurs, puiſque la Dette compoſée, & des arrérages de la dernière Guerre, & des différentes Avances faites par la Banque, étoit une Dette *non fondée*. Ainſi dans cet Empire, lorſqu'à un Denier près, chacun ſait l'emploi qui a été fait des Revenus de l'Etat; lorſque cette Publicité ne permet, ni d'en rien diſtraire, ni d'en rien diſſiper; lorſque c'eſt la Nation elle-même qui ordonne la répartition des Impôts & leur Application; lorſque les Emprunts ſont conſtamment employés conformement à leur deſtination; enfin lorſqu'un Miniſtre rempli de qualités diſtinguées eſt chargé de cette deſtination; n'eſt-il pas de toute évidence, qu'avec un tel ordre de choſes on doit tôt ou tard arriver au but? Au contraire, on ne fait que s'en s'éloigner de plus en plus quand, placé au milieu du Cahos, on n'a que des Sophiſmes à propoſer aux Peuples, ou pour leur faire Illuſion, ou pour ſortir d'Embarras. Tout ce qui n'eſt que Forfanterie ou Fauſſeté ſe laiſſe promptement appercevoir: Ce genre d'habileté ne conduit qu'à faire naître les ſoupçons; & par conſéquent il détruit bientôt cette Intelligence qui eſt l'Ame du Gouvernement.

CHAPITRE XXIII.

Motif particulier qui autoriſoit l'admiſſion des Emprunts en Angleterre; & néanmoins les funeſtes effets qu'ils y ont produit.

LA CONSTITUTION du Gouvernement Anglois, ſecondée par l'Immenſité de ſon Commerce, permettoit, excluſivement peut-être à cet Empire, l'admiſſion du Crédit public, pour ſuppléer par ce moyen de Force à ce qui lui manquoit en Etendue & en Population. Cependant ſon ambition & ſes malheurs, ayant bientôt forcé cette Nation à faire un uſage trop fréquent de cette reſſource, n'eſt-elle pas devenue funeſte auſſi pour l'Angleterre? Non pas que j'acquieſce à ce que, ſe trouvant aujourd'hui épuiſée, elle en ſoit venue au point de ne pouvoir preſque plus Emprunter; mais parce que „ l'accroiſſement de la Dette publique „ *a comme dénaturé l'Eſprit Social*, en multi„ pliant chez quelques Nations le nombre des „ perſonnes qui ont un *intérêt contraire à* „ *l'intérêt commun*: les Rentiers veulent par „ deſſus tout la richeſſe du Tréſor Royal; & „ comme l'étendue des Impôts en eſt la ſource „ la plus facile, les Tributaires (& le Peuple „ ſurtout qui en compoſe la principale partie

„ & qui n'a point d'argent à prêter) trouvent
„ aujourd'hui, dans le ſein même de l'Etat,
„ une partie adverſe dont le crédit & l'in-
„ fluence s'accroiſſent de jour en jour.

„ Enfin, dans les Pays Monarchiques,
„ l'étendue de la Dette publique, qui attache
„ tant de Fortunes à un engagement du Prince,
„ augmente inutilement la Puiſſance de l'Auto-
„ rité: Et dans les *Pays Libres*, *tels que*
„ *l'Angleterre*, *l'immenſité de cette même Dette*
„ *affoiblit peut-être les Vertus Républicaines*,
„ en habituant une grande partie de la Nation
„ à redouter, par-deſſus tout, *le plus petit*
„ *ébranlement* dans les reſſorts du Gouverne-
„ ment, ou *le plus léger changement* dans ſes
„ habitudes (*a*)."

CHAPITRE XXIV.

Déſaſtres que les Emprunts ont occaſionnés en France; & leur inſuffiſance.

LES REPROCHES à faire à ce malheureux Syſtême du Crédit Public pourroient s'entaſſer aiſément, ſurtout après l'aveu fait que les Emprunts ont été la cauſe de tous les Malheurs

(*a*) De l'Adminiſtration des Finances, par M. Necker.

de la France; „ parceque la haute opinion, „ a-t-on dit au Roi, que les Etrangers & ſes „ Peuples ont conçue de ſa ſageſſe & de ſa „ probité, a fait affluer *avec abondance les „ Capitaux de toute l'Europe vers le Tréſor „ Royal (a).*" Et vous reconnoiſſez en même tems un *Déficit* annuel de plus de *cent ſoixante millions!* Au ſurplus il n'y a point à s'en étonner, quand ce ſont de pareils Adminiſtrateurs qu'on choiſit pour régir un ſi vaſte Empire!

Enfin, ſi l'affluence de toutes les Fortunes de l'Europe n'a pu, ni prévenir, ni arrêter la déroute de nos Finances, comment avoir pu prétendre que ce ſeroit une ſomme de *quatre cens vingt millions* d'Emprunts, réunie à des Economies & des Bonifications avouées être d'une marche lente & infructueuſe pour le moment, qui, dans le ſeul eſpace de cinq années, pourroit parvenir à réparer le déſordre & à opérer la libération de cette Dette énorme? Mais a-t-on donc oublié qu'à une époque où il s'en falloit ſans doute que la ſituation des affaires fût auſſi déſeſpérée; que dans un moment où l'on devoit croire la Recette au moins de niveau avec la Dépenſe; qu'en 1785 enfin, il a été démontré que la Dette Natio-

(a) Rapport de l'Edit de 420 *millions.*

nale étoit telle alors, que ce ne pouvoit être qu'au bout de *quarante ou cinquante années* „ d'une Adminiſtration *parfaite*, au milieu „ *de la Paix*, que *la liquidation des Dettes de* „ *l'Etat ſeroit aſſez avancée* pour inſpirer un „ juſte déſir de *connoître avec préciſion le der-* „ *nier terme de cette grande Entrepriſe* (*a*)."

CHAPITRE XXV.

Quelque Précaution qu'on apporte dans l'uſage du Crédit Public, il eſt toujours funeſte.

LA SCIENCE du Crédit Public exige, entre autres choſes, que toutes les opérations ſoient d'une nature à ne jamais permettre d'entrevoir le terme des Facultés. Le grand point eſt d'inſpirer de la Confiance. Autrement ce ne ſera que par des Avantages proportionnés aux riſques à courir que l'on pourra tenter l'Ambition des Capitaliſtes & des Etrangers. Mais il ne faut encore uſer qu'avec ſageſſe de pareilles Reſſources qui, même en y mettant de la prudence, ont toujours quelque choſe de Préjudiciable pour les Gouvernemens qui s'en ſervent. Car ſont-ce des Etrangers qui

(*a*) De l'Adminiſtration des Finances, par M. Necker.

rempliront l'Emprunt? alors les Rentes ou les Intérêts qu'il faudra payer ſeront autant d'Argent perdu pour le Royaume, puiſqu'il doit néceſſairement en ſortir. Ainſi la Nation ne pourra point être dédommagée, en voyant cet argent s'employer chez elle, ſoit en acquiſition, ou en frais d'exploitation, ſoit en dépenſes qui tiennent au luxe: ainſi le Monarque ne trouve point de compenſation à faire, entre ces Rentes payées hors de ſa Domination, & les Revenus qu'il retire des Impôts établis ſur les Conſommations.

L'Emprunt ſera-t-il rempli par les Sujets de ſon Empire?

Mais 1°. „ dans une Nation ainſi perpétuel-„ lement débitrice, le Change doit être très-bas.

2°. „ L'Impôt, levé pour le payement des „ Intérêts de la Dette, fait tort aux Manu-„ factures, en rendant la main de l'ouvrier „ plus chère.

3°. „ On ôte les Revenus véritables de „ l'Etat à ceux qui ont de l'activité & de „ l'induſtrie, pour les tranſporter aux gens „ oiſifs: c'eſt-à-dire qu'on donne des commo-„ dités pour travailler à ceux qui ne travail-„ lent point, & des difficultés pour travailler „ à ceux qui travaillent (*a*)."

(*a*) Eſprit des Loix, par Monteſquieu.

De-là il s'enſuit naturellement que celui qui, par le moyen des Emprunts, peut doubler ſa fortune, préfère un tel avantage qui n'exige aucun ſoin à ceux qu'il auroit fallu ſe donner pour l'augmenter par le travail & l'induſtrie; de-là cet eſprit d'Inſouciance d'abord inſenſible, mais qui, croiſſant à meſure que des reſſources de ce genre ſe multiplient, doit apporter néceſſairement un défaut d'Emulation dans la culture des Arts & des Sciences, & une inaction funeſte dans le Commerce.

D'ailleurs on trouve encore un autre calcul à faire: un homme qui, par ſuppoſition, pourra convertir ſon Revenu de *mille Ecus* en *cinq*, quelquefois en *ſix* & même *ſept mille livres* de Rentes Viagères, mais qui, en contractant Mariage, (dût-il épouſer une femme dont la Dot ſeroit du Double de ſon apport?) ſe verroit forcé de reſtreindre ſes facultés, ſoit à cauſe de la dépenſe que néceſſite un train de maiſon, ſoit dans l'attente de ſa progéniture; cet homme, dis-je, n'héſitera pas de choiſir le parti qui lui aſſure un accroiſſement d'aiſance. Voilà donc une ſource de Célibataires qui ſe féconde au centre de l'Etat. Les Fonds ſtériles que de tels Egoïſtes vont donner en maſſe au Gouvernement, pour en diſtraire enſuite une portion en détail, peuvent-ils être d'un avantage égal & même approchant du bien qui eût

réſulté d'un titre plus propice à la Société, celui de Père de famille? Le Libertinage eſt la ſuite ordinaire du Célibat: l'Hymenée recevant le premier ſes atteintes, il n'y a plus que haine parmi les Epoux; & les Enfans forcés de mépriſer leur mère, ſe déteſtent entre eux néceſſairement.

CHAPITRE XXVI.

Les Emprunts Viagers doivent être regardés comme moins onéreux.

OU LES EMPRUNTS ſont viagers: ou ils ſont rembourſables à une époque déterminée: ou encore les Intérêts en ſont payables juſqu'au rembourſement du Capital.

Les Emprunts Viagers, quoiqu'ils obtiennent des intérêts plus conſidérables, ont néanmoins toujours été regardés comme plus avantageux, malgré tous leurs inconvéniens; parceque chaque jour emmène des extinctions nouvelles; que les premières arrivées fourniſſent peu à peu de quoi payer le ſurplus; & que le tems, ſuppléant au numéraire pour l'acquit du capital, opère enfin quelque jour l'extinction entière de la charge. C'eſt même pourquoi notre Dette a été conſidérée par M. Necker, comme moins aggravante que

celle de l'Angleterre, quoiqu'étant d'une ſomme égale en 1785, vu qu'il y avoit cependant *une différence eſſentielle entre les Dettes des deux Royaumes;* car *la France parmi les ſiennes* comptoit *alors quatre-vingt-un millions de Rentes Viagères; & l'Angleterre n'avoit que trente millions environ d'Intérêts, qui devoient s'éteindre dans un eſpace de tems déterminé, toutes ſes autres Dettes étant perpétuelles* (*a*).

On a vu que le Gouvernement paroiſſoit encore perſuadé de la préférence que doit avoir ce genre d'Emprunts, lorſqu'au mois de Mai dernier il a ouvert celui de *ſoixante millions portant création de ſix millions de Rentes viagères;* ayant annoncé qu'il avoit cru *devoir s'arrêter dans ce moment à raiſon des circonſtances à un Emprunt en Viager* (*b*).

CHAPITRE XXVII.

Par quelle Raiſon l'opinion du Gouvernement depuis le mois de Mai 1787 *a-t-elle varié ſur le choix des Emprunts?*

LES CIRCONSTANCES ont-elles donc changé depuis cette Epoque? Ce mot n'exprimoit

(*a*) De l'Adminiſtration des Finances.

(*b*) Édit portant création de *ſix millions* de Rentes Viagères, du mois de Mai 1787.

alors que le besoin qu'avoient les Peuples d'être soulagés: Et c'est ce qui a déterminé le Gouvernement pour un Emprunt Viager, afin que le bénéfice des extinctions qui surviendroient, *fût chaque année employé à la diminution de la partie de l'imposition qui y* seroit *affectée.* (*a*) Mais depuis le mois de Mai quel soulagement ont donc reçu les Peuples? le poids des Tributs n'a-t-il pas, au contraire, augmenté d'une Prorogation pendant deux ans du Second Vingtième? Si donc, au mois de Mai 1787, les circonstances demandoient quelqu'allégement pour la Nation, au mois de Novembre suivant cette compassion étoit d'une obligation encore plus stricte: Et sûrement c'étoit bien le moins que, conformement aux engagemens pris avec les Notables, on eût affecté aux Emprunts une *partie d'Imposition* qui ne devoit durer *qu'autant qu'ils dureroient eux-mêmes:* (*b*) C'étoit le moins qu'après avoir tant fait sonner cette attribution des *six millions de Rentes Viagères du mois de Mai* accordée à la *Taille* par la Déclaration concernant le Timbre, (*c*) on ne

(*a*) Edit portant création de *six millions* de Rentes Viagères, du mois de Mai 1787.

(*b*) Ibidem.

(*c*) On a rappelé cet article dans le Chapitre précédent.

parut pas retirer cet adouciſſement, en retirant l'Impôt qui y avoit fait ſonger.

Cependant on peut dire, mais dans un autre ſens, que depuis le mois de Mai les circonſtances ſont en effet changées: car alors les Notables étoient encore aſſemblés; alors l'Adminiſtration avoit intérêt de paroître avoir quelques ménagemens pour les Peuples; alors auſſi l'on ignoroit encore quelle ſeroit l'iſſue des Opérations des Notables; alors il y avoit lieu de croire qu'il ſeroit pris dans cette Aſſemblée des arrangemens définitifs, & pour toujours à l'abri de cette fatale Inſtabilité, ouvrage de l'embarras, de la mauvaiſe volonté, de l'illuſion, de l'incertitude, de la fauſſeté & des principes funeſtes du Pouvoir deſpotique; alors enfin la confiance publique ranimée par un eſpoir, qui même ne devoit pas paroître menſonger, permettoit au Gouvernement d'ouvrir un Emprunt en Rentes Viagères à des conditions bien plus avantageuſes pour l'Etat que celles de *neuf*, *dix* & *onze pour cent* offertes par l'Edit du mois de Mai dernier.

CHAPITRE XXVIII.

Ce n'eſt que la Détreſſe qui fait compter.

POURQUOI, il y a un an, l'Adminiſtration ſe ſeroit-elle donné la peine de calculer, ayant la perſpective alors d'un Supplément de *cent quarante millions* ? C'eſt donc cette attente trompée qui l'a obligé d'adopter une marche nouvelle & de tenir bientôt un langage tout différent: Ainſi on lui entend dire aujourd'hui que, „ quant *à la forme des Emprunts*, elle „ auroit *déſiré ne plus recourir*, dès cette „ année, *à celle des Rentes Viagères*; mais „ que forcée de céder, pour le Premier de „ ces Emprunts, à la circonſtance, elle s'eſt „ attachée cependant *à prévenir*, autant qu'il „ étoit en elle, les dangereux effets de ce „ genre d'Emprunt." (*a*)

(*a*) Edit du mois de Novembre 1787, portant création d'Emprunts graduels & ſucceſſifs pendant cinq ans.

CHAPITRE XXIX.

Combien les Emprunts exigent de ſageſſe & de calculs pour devenir moins à charge.

POUR toute eſpèce d'Emprunts, que de prévoyance, que de combinaiſons & que de meſures ne faut-il pas, lorſqu'on veut les rendre réellement profitables à l'Etat? car ſi le Gouvernement n'en fait manifeſtement qu'un uſage abuſif; & que chaque mois, chaque ſemaine, chaque jour pour ainſi dire, annonce l'ouverture d'un Emprunt, puis l'établiſſement d'Impôts excédans les facultés des Tributaires, & puis encore des Emprunts dont la quotité numérique ſuffit pour atteſter le déſordre & la détreſſe du Tréſor Royal; alors les Intérêts ſeront indiſpenſablement Enormes: on en a déjà vu des exemples. Combien de perſonnes gémiſſent encore des effets déſaſtreux qu'ont produit la Diſſipation & l'Inconduite ſous le Règne précédent? Lorſqu'un long tems de calme & de paix auroit dû diſpenſer le Gouvernement de recourir à toutes ces Reſſources extraordinaires, non ſeulement il ſe vit dans la néceſſité d'en faire uſage; mais encore des beſoins ſans ceſſe renaiſſans l'obligèrent d'obtenir à de très gros Intérêts l'Argent des

Prêteurs. Cependant qu'a ſervi à ces derniers d'avoir alimenté ſi chérement le Tréſor Royal & ſoupiré après les extenſions d'Impôts opérées en 1771? puiſqu'à la même époque ils ont éprouvé eux-mêmes des Suſpenſions de Payement & des Réductions d'Intérêts.

CHAPITRE XXX.

Dilapidation actuelle.

Si lors de l'Avénement du Roi à la Couronne, la ſituation des Finances étoit critique; combien ne doit-elle pas paroître aujourd'hui encore plus déplorable? car ce n'eſt pas ſeulement ce Vuide qui trouve à peine un mot dans notre langue pour l'exprimer; mais c'eſt cette ſuite continue d'inconduite & de malverſations qui, en épuiſant toutes les Reſſources, ont encore ajouté au déſaſtre. Sans doute „ le Tréſor-Royal *reverſe avec rapidité le* „ *Numéraire* qui va s'y précipiter à tous les „ inſtans; mais la *Circulation n'en rapporte avec* „ *lenteur qu'une foible partie dans les Provinces.* „ Toutes les Richeſſes du Royaume tendent „ ſans ceſſe à ſe concentrer dans les mains „ d'un petit nombre de Particuliers: Et l'excès „ des charges publiques, abſorbant les avances

„ du Propriétaire, augmente chaque jour ſon
„ impuiſſance à les payer par la diminution
„ ſucceſſive de ſes produits ; ainſi la miſère
„ eſt extrême ; & il *reſte à peine à la plus*
„ *grande partie des Habitans du Royaume de*
„ *quoi fournir à leurs premiers beſoins* (*a*)."

Comment d'ailleurs en pourroit-il être autrement, à l'égard de ſimples Particuliers qui n'ont pour vivre, que les produits d'un domaine qui ne rapporte qu'à force de ſoins & de déboursés, ou que les reſſources d'un état toujours borné, & ſur quoi il faut, chaque année, prélever le plus clair pour acquitter les Impoſitions ; quand le point de réunion de toutes les Richeſſes ; quand le Tréſor Royal qui reçoit tous les ans *ſix cens millions*, leſquels, „ excédant déjà les „ Deux Tiers du Produit réel du Sol de la „ France, arrachent des mains du Cultivateur „ les Fonds indiſpenſables pour obtenir les Bien- „ faits de la Nature, privent le Journalier, dont „ la miſère enchaîne les bras, du plus étroit né- „ ceſſaire, Et, laiſſant ainſi les *Provinces* ſans „ mouvement & ſans vie, tariſſent la Source „ réelle des Richeſſes de l'Etat pour les englou- „ tir dans le gouffre qui les conſume & les rend

„ *l'aliment*

(*a*) Arrêté du Parlement de Dauphiné, du 21 Novembre 1787.

„ *l'aliment du faſte & de l'avidité* (*a*);" quand enfin le Tréſor Royal, qui, après une Recette auſſi conſidérable, devroit regorger d'Or, ne s'entr'ouvre que pour laiſſer appercevoir un Vuide continuel & progreſſif.

CHAPITRE XXXI.

Réflexions capables de détruire l'Erreur.

SI POUR étourdir le Monarque ſur les Malheurs de ſes Peuples, on a pu fixer ſes regards ſur ceux qui affligent les autres Nations; on n'oublie pas vraiſemblablement de lui montrer la Dette Publique comme devant être l'objet de ſon indifférence: les moyens de perſuaſion en cette partie ſont encore plus faciles à trouver. Et qu'importe l'étendue de cette Dette, peut-on lui dire, puiſque l'argent, qui reflue du Tréſor Royal entre les mains des Rentiers de l'Etat, paſſe enſuite juſqu'aux derniers des Citoyens par l'effet de la Circulation & ſe partage ainſi entre tous? Mais il faut que ceux-ci le gagnent avant que de l'obtenir: quelle eſt d'ailleurs la portion qui en revient

(*a*) Arrêté du Conſeil de Rouſſillon, du 3 Septembre 1787.

à chacun, & balance-t-elle, à beaucoup près, l'Impôt qu'il a payé pour ſervir ces Rentes? Enfin n'y a-t-il pas des Provinces entières où il n'en arrive jamais rien?

Ce n'eſt pas tout: car à la fin cette Progreſſion ſi rapide de la Dette Publique a infailliblement un terme: Et quelles que ſoient les Facultés de l'Etat, quand ſes Engagemens les ſurpaſſent dans une proportion trop forcée, le Diſcrédit arrive; & alors le moment de l'exploſion n'eſt pas éloigné.

On pourroit même dire que nous touchons à ce terme funeſte, ſi l'on en juge ſeulement par le peu de faveur des Effets Royaux, ſurtout depuis près d'un an. Après être conſidérablement tombés dans les mois de Juillet & d'Août 1787, ils ont quelquefois encore éprouvé une Hauſſe momentanée qui n'eſt qu'un jeu produit par cet Agiotage, mis en œuvre ſuivant les circonſtances, & qui, deux ou trois jours après, découvre la fourberie, en laiſſant retomber les mêmes Effets preſqu'à zero.

CHAPITRE XXXII.

Eſt-il vrai que l'Emprunt de 420 Millions ſoit rempli : eſt-il vrai qu'il réponde aux Eſpérances ?

ON a beaucoup fait retentir que le dernier Emprunt étoit rempli : mais alors on n'a pas ajouté que ce n'étoit que par des Soumiſſions ; & que, huit jours avant le premier Janvier 1788, il s'étoit fait des affaires, non pas à la vérité ſur la place, à *deux pour cent* de Perte.

Quoi qu'il en ſoit „ *il faut avouer*, " a-t-on dit au Parlement, „ *qu'au premier coup d'œil il* „ *eſt difficile* de *douter* que ce dernier Emprunt „ ne réponde aux *Eſpérances* qu'on en a conçues.

„ Si l'on accorde qu'il y a pour *deux cens* „ *millions d'Extinctions* qui doivent s'opérer „ dans les Charges : ſi l'on accorde ſeulement „ qu'elles peuvent monter *à cent cinquante &* „ *à cent millions* : il eſt manifeſte que des „ Emprunts, rembourſables les uns par les „ autres, ne peuvent jamais atteindre cette „ proportion : que ſi ce n'eſt pas dans la „ première, dans la ſeconde, dans la troiſième „ année, que ces arrérages ſeront couverts, „ il viendra une époque enfin, où ces arré- „ rages déjà amoindris par des Rembourſe-

„ mens, ſeront totalement éclipſés par la maſſe „ toujours croiſſante des Extinctions (*a*)."

En effet, s'il ne faut qu'accorder ſans examen, cela va tout ſeul: mais s'il eſt permis de ſe convaincre auparavant; c'eſt autre choſe, & il ne faut pas aller loin pour le démontrer.

CHAPITRE XXXIII.

De vaines Paroles, quand il faut des Choſes, ne ſont pas d'un grand ſecours.

POUR *rendre ſenſible* en deux mots le Syſtème de cet Emprunt, on a commencé par prévenir que l'on formoit „ *une Caiſſe perpétuelle d'Amor-* „ *tiſſement*, de la totalité des Extinctions quel- „ conques qui, d'ici à quelques années, doi- „ vent s'opérer en faveur des Revenus; & „ c'eſt pour cela qu'on ſupprime dès à préſent „ la Caiſſe des Amortiſſemens qui étoit fondée „ ſur une partie de ces Extinctions, afin qu'elles „ reſtent déſormais réunies (*b*)."

M. Necker, en parlant des Rembourſemens importans à faire, pour empêcher que cette ſomme déjà conſidérable ne s'accrût pendant long-

(*a*) Rapport de l'Edit d'Emprunts de 420 *millions*.
(*b*) Ibidem.

tems aux termes des Edits de création de pluſieurs Emprunts, a obſervé qu'on *n'a pas ſans doute le Tableau*, qu'il venoit de donner, *préſent à l'eſprit*; „ lorſqu'on parle *fréquemment*, *& dans* „ *le Public*, *& au ſein même de l'Adminiſtra-* „ *tion*, *de la néceſſité d'établir une Caiſſe d'Amor-* „ *tiſſement*:" cependant ce n'eſt pas le *mot de Caiſſe* qui importe, c'eſt *l'Amortiſſement des Dettes*: & cet Amortiſſement, quoique diviſé maintenant de pluſieurs manières, ne s'élève pas moins *à un très haut degré* (*a*)."

Mais lorſque, malgré cette Remarque utile, & malgré tous les développemens & tous les renſeignemens plus utiles encore dont elle a été appuyée, le Gouvernement n'y a eu aucun égard; voyons donc, par quel moyen extraordinaire ces Extinctions vont s'opérer tout-à-coup & dans une proportion non moins inconcevable; puisqu'on établit que la maſſe de ces Extinctions peut, *ſans exagération*, être eſtimée à près de *deux cens millions*.

(*a*) De l'Adminiſtration des Finances.

CHAPITRE XXXIV.

Développemens donnés au Système de l'Emprunt de quatre cens vingt millions.

ON A DIT les Extinctions compoſées 1°. de *cent millions de Rentes Viagères actuellement exiſtantes* (*a*). Raiſonnablement, peut-on bien propoſer l'Extinction de ces *cent millions viagers*, comme un allégement prochain & même ſenſible de longtems pour le Tréſor Royal? Partiroit-on même du calcul fait à *deux millions à peu près par an d'Extinctions de ces Rentes* (*b*)? Il s'enſuivroit que, dans vingt-cinq ans, l'Etat ſeroit encore grevé en cette partie de *cinquante millions* annuels, qui abſorbent plus d'un Douzième des Revenus.

Cependant on aſſure que ces ſeules Extinctions, dans le cours de cinq ans, *couvriront les arrérages des nouveaux Emprunts*. Mais qui couvrira l'Etat des *quatre-vingt dix millions*, (ſomme qui forme plus d'un Cinquième du Revenu) qui lui reſteront encore à payer alors, en Rentes Viagères ſeulement? Qui le couvrira encore du Capital des *quatre cens vingt millions* dont il ſe trouvera endetté de plus?

(*a*) Rapport de l'Emprunt de 420 *millions*.
(*b*) Ibidem.

2°. N'y a-t-il pas *cinquante millions d'Economies dont une partie engagée à des Indemnités, à des Retraites, ne peut être d'un bénéfice préſent pour le Tréſor Royal* (*a*)? Dans ce cas-là, pourquoi donc vouloir faire concourir ici ces Economies avec les moyens de reſſource néceſſaires tout-à-l'heure? D'autant que ces Economies, ni ſpécifiées, ni réaliſées à beaucoup près à proportion de cette ſomme de *cinquante millions* par an, ſont même avouées être pour le moment une Charge de plus pour l'Etat qui, cependant, ne peut ſe dégager qu'à l'aide des ſoulagemens & les plus grands & les plus prompts. *Si l'on ajoute enfin*, a-t-on dit le même jour 19 Novembre 1787, ce qui ſe répète ſans ceſſe depuis un an: „ ſi l'on „ ajoute les Réformes qui *vont* être faites ſur „ tous les détails qui en feront ſuſceptibles, „ il ſera évident, qu'en ſuivant le même „ Syſtême d'Ordre & d'Economie, dont les „ *effets ſont incalculables*, le Roi ſurpaſſera, „ d'une manière fort *ſupérieure* aux Eſpérances „ de la Nation, les *Reſſources* qu'il comptoit „ trouver dans *l'Economie* (*b*)." Cependant cette Eſpérance n'eſt pas donnée ſans Reſtriction: Et la voici: „ *il eſt vrai*, continue-t-on

(*a*) Rapport de l'Edit de l'Emprunt de 420 *millions*.

(*b*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, prononcé dans la Séance Royale du 19 Novembre 1787.

„ que tous les Bénéfices en ce genre ne ſont „ pas *Effectifs pour le premier moment*; *il eſt* „ *vrai* encore, que certains *Retranchemens* „ exigent des *Rembourſemens* qui les rendent „ d'abord plus *onéreux* que *profitables au Tréſor* „ *public* (*a*)." Enfin l'Edit eſt encore plus expreſſif: „ Mais les Economies les plus mul- „ tipliées, y eſt-il dit, ne *peuvent procurer* „ *ſur le champ tout le produit qu'elles promet-* „ *tent*; pluſieurs ne ſont qu'*éventuelles* ou *ſucces-* „ *ſives*, & quelques-unes néceſſitent des *Rem-* „ *bourſemens*, qui, *dans le moment*, les rendent „ plus *coûteuſes que profitables* (*b*)." Hé bien! ren oyez donc cet article à l'époque où ces Economies étant *à la fin* effectuées, elles ſe trouveront être une Diminution réelle & effective dans les Charges de l'Etat!

3°. Et les *treize millions*, dont il eſt *décidé* qu'on fera *bénéficier les Revenus à l'avenir ſur la maſſe des Penſions, qui s'étoit élevée de vingt-ſept à vingt-huit millions* (*c*)? Cette Réduction de *treize millions* n'eſt encore, de même, qu'en Perſpective & d'une Perſpective pas ſi prochaine, puiſque, „ juſqu'à ce que le *montant total* des

(*a*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, prononcé dans la Séance Royale du 19 Novembre 1787.

(*b*) Edit de l'Emprunt de 420 *millions*.

(*c*) Rapport de l'Edit d'Emprunts de 420 *millions*.

„ Penſions ou autres Graces Pécuniaires &
„ Annuelles de tous les Départemens réunis
„ ſoit *réduit à quinze millions*, il ne ſera accordé
„ de nouvelles Graces, année par année, qu'à
„ *concurrence de la moitié des Extinctions* con-
„ nues & conſtatées, au jour où l'Etat des-
„ dites Graces ſera arrêté (*a*)." De ſorte que l'Etat, ne gagnant, chaque année, que la moitié des Extinctions, avant que la Réduction projetée ſoit venue, la diſpoſition de l'Arrêt du Conſeil aura eu cent fois le tems d'être oubliée; ſi l'on en juge du moins par ce qui eſt arrivé depuis à peu près cinq ans, où l'on a vu qu'une diſpoſition ſemblable avoit inutilement été renouvellée trois ou quatre fois. Quoiqu'il en ſoit, il eſt toujours certain que le ſeul avantage qui fut réſulté pour le moment de l'Arrêt du Conſeil concernant les Penſions, c'eût été la Retenue pendant cinq ans, des Dixièmes que l'on auroit portée à plus de cinq millions, ſi elle eût pu avoir lieu: mais le Compte, récemment rendu, préſume que la Totalité des Penſions ſera en 1788 de la même ſomme qu'en 1787, c'eſt-à-dire toujours de *vingt-ſept millions:* pourvu encore que les Retenues ſoient compenſées par les Augmentations.

(*a*) Arrêt du Conſeil concernant les Penſions, du 13 Octobre 1787.

4°. Cependant il y a en outre *près de vingt millions de Dépenſes qui ont un Terme plus ou moins éloigné* (*a*). C'eſt ici qu'il auroit été à déſirer qu'on ſe fût expliqué d'une manière plus préciſe : car ce Laconiſme ne préſente qu'un Double Emploi avec l'article des *cinquante millions* d'Economies, dont la partie qui n'eſt point engagée à des Indemnités & à des Retraites, paroît être néceſſairement *ces Dépenſes qui ont un Terme plus ou moins éloigné* : & quoique ce ſoit le plus ſouvent avec des Mots que l'on paye aujourd'hui ſes Créanciers : on attendra, pour entrevoir un moyen ſenſible de Libération pour l'Etat dans ce Quatrième Article, qu'il déſigne au moins quelque choſe de réel.

A l'égard du Cinquième Article, formé de ces *juſtes Augmentations que le Gouvernement a lieu d'eſpérer des Améliorations & Bonifications qu'il ſe propoſe* (*b*) ; je crois qu'on a très ſagement fait de ne le fixer à aucune ſomme quelconque ; & dans la Situation actuelle des Finances, c'étoit en effet le cas de placer cet Article pour Mémoire.

(*a*) Rapport de l'Edit d'Emprunts de 420 *millions*.
(*b*) Ibidem.

CHAPITRE XXXV.

Observations Succintes.

TELLES ſont les Baſes de ce Syſtême que l'on a regardées comme le préſentant ſous les couleurs les plus favorables, & comme étant propres à faire ſuccéder enfin la Confiance publique aux Inquiétudes & aux Soupçons. *Cent millions* de Rentes Viagères qui, à *deux millions* d'Extinctions par An, exigent une révolution de cinquante années pour en opérer l'Extinction totale! *Cinquante millions* d'Economies dont l'effet, aggravant aujourd'hui, ne peut devenir utile à l'Etat que pour un tems reculé! *Treize millions* diminués (on ne ſait quand) ſur *vingt-huit millions* de Penſions! Près de *vingt millions* de Dépenſes retranchées, qui font double Emploi avec les Economies portées déjà à *cinquante millions!* Un dernier article de *juſtes* Augmentations *inconnues*, réſultant d'Améliorations & de Bonifications, *qu'on n'a pas pu ſpécifier ni calculer*, quoiqu'on eût aſſuré aux Notables que *l'année 1787 ne paſſeroit pas ſans qu'elles fuſſent exécutées ou évidemment préparées* (a). Compte fait: un *Déficit*

(a) Diſcours de M. de Sens, prononcé à la dernière *Aſſemblée des Notables.*

exiſtant *de plus de cent ſoixante millions* : Et pour y parer, *quatre cens vingt millions* „ *d'Emprunts graduels & ſucceſſifs* qui, après avoir „ ſervi à *éteindre les anciens*, *s'éteindront enſuite* „ *graduellement les uns & les autres*, de „ manière que la maſſe des Extinctions s'accroiſſant toujours dans une Proportion „ *Supérieure au progrès de la Dette*, celle-ci „ ſera d'abord *Inſenſible*, & enſuite *abſolument* „ *Nulle* (*a*). De-là on paſſe à la démonſtration; mais y arrive-t-on? C'eſt ce que l'on va examiner.

CHAPITRE XXXVI.

Problème à réſoudre.

„ Il, SUFFIT, dit-on, de prendre pour „ Exemple, les Cinq années prochaines que „ Sa Majeſté a cru devoir embraſſer dans ſa „ Prévoyance.

„ La maſſe totale des Emprunts ouverts „ pour ces Cinq années forme un Capital de „ *quatre cens vingt millions*.

„ Mais ces *quatre cens vingt millions* devant „ être diminués de *cinquante millions au moins*

(*a*) Rapport de l'Edit d'Emprunts de 420 *millions*.

„ *de Rembourſemens annuels*, qui doivent être
„ *pris ſur ces Emprunts*, l'Etat ne ſe trouvera
„ effectivement obéré à l'expiration des cinq
„ années que de *cent ſoixante-dix millions* (*a*)."

C'eſt vainement que, plus de quatre mois de ſuite, j'ai cherché, j'ai demandé même à des Financiers le mot explicatif de cette Opération? Perſonne n'a pu me le dire; & je ſuis encore à le deviner. A la vérité, ce n'étoit pas le moment de s'exprimer de manière à être entendu: quand on eſt auſſi éloigné de la poſſibilité d'une démonſtration, le plus adroit eſt d'être inintelligible & le plus ſage de ne rien dire.

On ne peut donc répondre à ce qu'on ne peut entendre; & je vais me borner à de ſimples Obſervations.

Pour être plus clair, il faut prendre la Thèſe telle qu'elle ſe préſente. On met en avant que ces *quatre cens vingt millions* ſeront ſuffiſans pour ſervir avec les Economies & Bonifications à combler le *Déficit* qu'on reconnoît aujourd'hui être *de plus de cent ſoixante millions*. Mais, ajoute-t-on, cet Emprunt ſervira pendant cinq ans à faire pour *cinquante millions* de rembourſemens, chaque année; de ſorte qu'après ces payemens faits, l'Etat ne

(*a*) Rapport de l'Edit d'Emprunts de 420 *millions*.

ſe trouvera obéré que de *cent ſoixante-dix millions.*

Quelle eſt la nature de ces *cinquante millions* de Rembourſemens annuels & leur véritable effet? Voilà poſitivement le mot de l'Enigme.

On avoit dit aux *Notables*, avec autant d'ambiguité, qu'il entroit dans le *Déficit* pluſieurs *Dépenſes occaſionnées* par des *Rembourſemens à époques fixes*, paſſant *cinquante millions*, qui pourroient être *opérés par des Emprunts ſucceſſifs* (*a*). Eſt-ce la même opération qui a été annoncée de nouveau le 19 Novembre dernier? En l'admettant, l'obſcurité devient encore plus grande. Au mois de Mai on n'a parlé que d'une ſomme de *cinquante millions:* au mois de Novembre c'eſt, au contraire, *cinq fois cinquante millions:* au mois de Mai on n'explique point ſi c'eſt le Capital de *cinquante millions* d'Intérêts qu'il faudra Rembourſer, ou uniquement une ſomme de *Cinquante millions:* au mois de Novembre on a la même diſcrétion. Ainſi, dans les deux ſuppoſitions, ce ſeroit ou *cinquante millions* paroiſſant rembourſer ce que *trois milliards* n'acquitteroient pas, ou *cinq fois cinquante millions*, qui font *deux cens cinquante millions* payés à compte de

(*a*) Diſcours de M. l'Archevêque de Sens, à la clôture de l'*Aſſemblée des Notables.*

plus de *trois milliards* qui forment le Capital du *Déficit* actuel.

Cependant à l'expiration des Cinq années, l'Etat ne doit plus se trouver obéré que de *cent soixante-dix millions*: mais encore, comment l'entend-t-on? veut-on dire que le *Déficit* se trouvera réduit alors à cette somme de *cent soixante-dix millions*? D'après ce que je viens de faire observer, cette opération ne pourroit être croyable que pour ceux qui ne savent pas que 2 & 2 ne font jamais plus de 4, & qu'ainsi ce n'est point avec *un Ecu* qu'on en peut rembourser *mille*: ou si le Gouvernement peut réaliser l'Opération, sans Banqueroute, & y faire souscrire les Créanciers de l'Etat; ce sera rendre un grand service à beaucoup de Monde que de leur en donner la Recette.

Néanmoins *ces Emprunts graduels & successifs, après avoir servi à éteindre les Anciens, s'éteindront ensuite graduellement les uns & les autres*: toujours la même obscurité. Ces Anciens Emprunts, sont-ils ceux qu'a faits M. de Calonne, ou tous autres Antérieurs qui vont être éteints par les Nouveaux? Alors ce ne seroit que changer de Créanciers; &, dans des tems difficiles & critiques, courir les risques de payer de très gros intérêts aux nouveaux Prêteurs, pour rembourser les

anciens beaucoup moins chers. Par conſéquent, d'une part aucune eſpèce d'avantage; d'autre part des pertes réelles: c'eſt à quoi tout cela ſe réduit.

D'ailleurs, comment encore pourroit-il devenir poſſible que ces *quatre cens vingt millions d'Emprunts*, après avoir ſervi à éteindre les Anciens, puſſent s'éteindre enſuite graduellement les uns & les autres. Car, pour éteindre, il faut avoir de quoi; & ſi le Total du Nouvel Emprunt étoit employé au Rembourſement des Anciens; alors on ne pourroit pas dire que ce Nouvel Emprunt ſeroit dans le cas de s'éteindre lui-même.

Un Exemple rendra la choſe plus ſenſible. L'Adminiſtration emprunte *quatre cens vingt millions*, dont elle deſtine, pendant cinq ans, *cinquante millions*, chaque année, au Payement des Dettes de l'Etat, *gardant, ſans doute, le reſte pour ſa peine.*

Qu'on ſuppoſe dans la première année le payement de *cinquante millions* de Dettes Anciennes; dans l'année ſuivante un égal Payement de *cinquante millions* auſſi de Dettes Anciennes, & ainſi de ſuite, juſqu'à l'expiration des cinq années; en ce cas c'eſt un Nouvel Emprunt qu'il faudroit au premier moment, pour couvrir celui dont la partie, deſtinée à des Payemens, n'eût ſervi qu'aux Dettes Anciennes; & alors

& alors, comme on l'a fort bien dit, ce ſeroit une *Succeſſion éternelle d'Emprunts.*

Si, au contraire, après avoir employé les *cinquante millions* de la Première Année au Rembourſement de Dettes Anciennes, ceux de l'Année ſuivante ſervent à éteindre ces *premiers cinquante millions*, & puis encore ceux de la Troiſième Année ſont employés à l'Acquit des *cinquante millions de la Seconde Année* & toujours de même, juſqu'à la révolution des cinq Années; alors l'Etat ſe trouveroit avoir emprunté *cinq fois cinquante millions*, qui font *deux cens cinquante millions*, pour payer *cinquante millions*: &, ſans doute, une Opération pareille ne ſeroit pas aſſez punie par dix ans à St. Lazare.

Au reſte, de quelque côté qu'on retourne cette Opération, ce ſera toujours prendre d'une main pour donner de l'autre; Et par conſéquent, au bout du Terme, le *Déficit* ſe trouvant au même degré, on peut calculer, ſi, quand la gêne les rend encore plus difficiles, ces *Diminutions & Probabilités ſubſéquentes*, qui reſteront encore à s'effectuer, ſeront capables de ramener l'Ordre dans les Finances. On verra de plus que le Total de cet Emprunt (dût-il être employé chaque année à l'Acquit des Rentes de la Dette Publique;) ne pourroit donner plus d'aiſance au Tréſor Royal; puiſque qui, de *cent ſoixante millions ſept cens*

trente-ſept mille quatre cens quatre-vingt-douze livres, ôte *cent millions*; reſte encore *ſoixante millions* & plus, dont l'Etat ſe trouveroit arriéré chaque année, & toujours, à la fin du Terme, le même *Déficit* ſubſiſtant dans la même proportion; ſi toutefois les Beſoins n'opéroient pas quelqu'Augmentation nouvelle.

CHAPITRE XXXVII.

Appréhenſions aſſez juſtes, Eſpérance vaine, Danger réel.

Il paroit qu'on a craint que la Somme effrayante de cet Emprunt ne pròduiſit le ſeul Effet dont elle étoit capable, & qu'alarmant la Nation, elle n'intimidât les Capitaliſtes. Ainſi pour tranquilliſer l'une & encourager les autres, on leur a dit: qu'importe la *proportion de l'Emprunt, ſi effectivement la ſurcharge qui doit en réſulter eſt inſenſible* & ſi cette Proportion s'approche davantage *des Beſoins* (*a*)?

A la vérité, l'étendue de ces Emprunts graduels & ſucceſſifs déſigne une Immenſité de Beſoins, mais elle atteſte en même tems

(*a*) Rapport de l'Edit d'Emprunts de 420 *millions*.

l'Insuffisance du Remède : l'Administration a pris soin elle-même d'en convaincre, en assurant qu'il ne falloit compter sur rien dans la partie des Bonifications, tant que le *Trésor Royal continueroit à éprouver cette gêne habituelle, avec laquelle les meilleures Entreprises sont difficiles à exécuter & toutes les Réformes impossibles* (*a*).

On peut donc, à son tour, assurer pareillement que l'Administration s'est sans doute trop avancée, en disant que, quand „ ce „ Plan sage n'auroit enfin que l'avantage de „ procurer Cinq années d'Aisance au Trésor „ Royal, Cinq années de Calme aux Adminis- „ trateurs, de combien de Réformes, de Plans „ sages & utiles, ce Calme si nécessaire ne „ peut-il pas être le Principe & le Germe (*b*)?" Car où est donc le Principe & le Germe de cette Aisance? A n'avoir, non pas *quatre cens vingt millions*, puisqu'il en a été destiné une partie à l'acquit de Dépenses extraordinaires, telles que celles occasionnées par les Préparatifs de Guerre; mais à n'avoir que..... *que quatre cens vingt millions*, si l'on veut encore, pour parer à un *Déficit* qu'on reconnoît aujourd'hui

(*a*) Rapport de l'Edit d'Emprunts de 420 *millions*.
(*b*) Ibidem.

être annuellement, malgré toutes les Réformes opérées, de plus de *cent ſoixante millions.*

Quant à moi, je n'ai jamais vu d'autre aiſance procurée au Tréſor Royal par ce dernier Emprunt que *quatre cens vingt millions* de plus qui, dans une circonſtance déſeſpérée, offroient encore un nouveau moyen de diſſipation à ceux qui ne ſongent qu'à jouir.

Mais „ faut-il ſuſpendre, réduire, diminuer „ cette Dette Epouvantable (*a*)?" Sans doute „ ce Remède eſt inadmiſſible, quand „ l'Honneur de la Nation.... quand l'Intérêt „ de toutes les Nations & l'Intérêt particulier „ de la France, ne s'éleveroient pas contre un „ projet auſſi honteux. De quel droit les „ Créanciers de l'Etat ne ſeroient-ils pas „ traités, *au milieu d'une Nation Libre*, & qui „ réclame, *avec tant de juſtice ſes Privileges*, „ comme les autres Propriétaires (*b*)?" Le même Remède eſt auſſi inadmiſſible quand, ſurtout, il y auroit aſſurément de très grands dangers à courir au moment où les trois quarts des habitans de Paris, aujourd'hui ſi paiſibles, ſe trouveroient réduits à la mendicité & au déſeſpoir.

Néanmoins, ſous le vain prétexte d'aſſurer

(*a*) Rapport de l'Emprunt de 420 *millions.*
(*b*) Ibidem.

la créance des Prêteurs, on prépare depuis longtems, par cette ſuite d'Opérations inſuffiſantes ou manquées, la Ruine entière de la Nation; & lorſque ſa Dette s'accroît ainſi chaque jour, il deviendra, pour ainſi dire, inévitable que l'inſtant de l'Exploſion n'arrive à la fin pour tout le Monde.

CHAPITRE XXXVIII.

Combien l'Adminiſtration eſt loin de ce qu'elle promet.

PEUT-ÊTRE que ſi le Miniſtère eût moins manifeſté ſes intentions & qu'il ſe fût retranché à dire, comme le 19 Novembre dernier, pour que l'Enregiſtrement de ſon Emprunt ſouffrît moins de difficultés, que, ſans cette nouvelle Reſſource, *il eût fallu néceſſairement recourir à des Impôts* (*a*): entendrois-je s'élever, de tous côtés, des Voix ſoufflées par la Flatterie, & qui s'écrieroient quoi! vous pouvez oppoſer des Réclamations à un *Plan adopté par le Roi pour rétablir l'Ordre &*

(*a*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, prononcé dans la Séance Royale du 19 Novembre 1787.

commencer la Liquidation de l'Etat (*a*)?

Mais on l'a déjà dit; & chaque jour vient le confirmer de nouveau: on ne voit dans l'Adminiſtration que de ces Plans *mûrement concertés*, *définitivement arrêtés* & qui pourtant *ſe croiſent* & *ſe déconcertent* ſucceſſivement les uns & les autres. Un Arrêt du Conſeil du 4 Mars 1784 ne donnoit-il pas l'aſſurance la plus ferme de *maintenir les Diſpoſitions ordonnées pour les Finances, en ſacrifiant toutes les Dépenſes d'Agrément, en différant toutes celles qui pouvoient ſe remettre*, &c. ? Et c'eſt-là l'époque où le Déſordre étoit à ſon comble. On a vu la préciſion avec laquelle le Miniſtère s'eſt expliqué à l'Ouverture de l'Aſſemblée des Notables: on a vu ce qui leur a été dit à la Clôture de cette même Aſſemblée; comme alors, on leur a renouvellé la Promeſſe formelle de faire exécuter avec exactitude les Arrangemens pris avec eux, leſquels devoient donner une *nouvelle Vie & une nouvelle Splendeur* à la France, & alloient rendre *la Situation du Royaume* plus Aſſurée & plus Impoſante qu'elle ne l'avoit jamais été (*b*).

(*a*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, prononcé dans la Séance Royale du 19 Novembre 1787.

(*b*) Diſcours de M. l'Archevêque de Sens, prononcé dans la derniere Aſſemblée des Notables.

Mais auſſi cet Eſpoir flatteur n'étoit donné qu'autant que *les Vues du Roi ſeroient fidellement Remplies;* Et l'on inſinuoit en même tems que ces Vues repoſoient *ſur l'Immenſité des Reſſources* que devoit produire *la France* (*a*).

CHAPITRE XXXIX.

Quelle étoit l'Etendue des Prétentions Fiſcales du Miniſtère?

LES RESSOURCES refuſées par les Notables, & que l'Adminiſtration eſpéroit encore pouvoir arracher aux Parlemens, étoient vraiment Immenſes; malgré que les Deux nouveaux Impôts n'euſſent été préſentés au Public, l'un, que comme étant plutôt un Allégement, pour chaque Contribuable, qu'une Surcharge nouvelle, & l'autre, que ſous le titre d'une ſimple Extenſion d'ancien Impôt.

Il faut ſavoir, que les Deux Vingtièmes & les Quatre Sols pour Livre, ne produiſent que *cinquante-cinq millions;* que, d'ailleurs, ils ne ſont qu'une Impoſition Momentanée; quoique le Miniſtère, profitant d'un Evénement,

(*a*) Diſcours de M. l'Archevêque de Sens, prononcé dans la dernière Aſſemblée des Notables.

dont les circonſtances préſentes rendent encore le ſouvenir plus douloureux, ſe ſoit hâté en 1771 de convertir une partie de cet Impôt en Contribution Indéfinie. C'eſt ce qui ſert bien à prouver comme, dès que l'Adminiſtration s'eſt emparée d'un nouveau Subſide; la Dépenſe ſe règle auſſitôt ſur l'Accroiſſement de Revenu. Ainſi l'Augmentation d'Impôt qui ne ſe montre d'abord que Limitée, finit par devenir une Reſſource à jamais Néceſſaire, & dont il ne faut plus ſe deſſaiſir: commençant par lui donner une nouvelle Dénomination qui le rend Extenſif à volonté; bientôt après, c'eſt vous faire grace de le transformer en un Tribut Perpétuel, que l'on groſſit encore de près d'une Moitié.

Mais, puiſque les Vingtièmes & les Quatre Sols pour Livre ne doivent donner qu'une perception momentanée de *cinquante-cinq millions*, la Subvention Territoriale & le Nouveau Timbre étoient donc pour la Nation une Surcharge nouvelle de *cent quarante millions* par an; au moyen de la fixation de l'une à *quatre-vingts millions*, & des *ſoixante millions* que la Ferme offroit de l'autre. Ainſi quels Soupçons déſavantageux l'Adminiſtration ne faiſoit-elle pas naître ſur ſon compte, en reſtreignant tout à coup de pareilles prétentions, en premier lieu à une Perception, de Deux années de plus, du Second Vingtième, & puis en y

joignant une Somme de *quatre cens vingt millions* d'Emprunt? Car, par quel jeu du hazard, de la mauvaiſe foi, ou de l'inconſéquence, cette Prorogation du Second Vingtieme & cet Emprunt pouvoient-ils ſuppléer un Produit annuel de *cent quarante millions*, exigés à une époque, où l'on appuyoit bien plus fortement qu'aujourd'hui ſur la néceſſité & le ſuccès des *Economies & des Bonifications*, où l'on certifioit en avoir arrêté pour *plus de quarante millions*, lorſqu'enſuite on n'en a plus promis que pour *cinquante dans le cours de l'année ſuivante*, & qu'enfin le 19 Novembre, on n'a encore pu en ſpécifier que pour à peu près *vingt millions* de Réelles (*a*).

CHAPITRE XL.

Ce qui ne ſe conçoit pas.

RÉPÉTERA-T-ON, comme on l'a dit, il y a quelque tems, que les Beſoins étoient en partie Imaginaires? Alors la Demande Impérative de ces deux Impôts paroîtra encore bien plus

(*a*) Voyez les détails donnés ſur les Economies & Améliorations opérées dans le diſcours de M. le Garde des Sceaux, prononcé à la Séance Royale du 19 Novembre 1787.

Odieuſe. D'ailleurs, par quel Art perfide a-t-on pu, dans ce cas, convaincre le Roi de leur fauſſe Réalité? Par quel Eſprit d'avidité a-t-on oſé, malgré les Alarmes des Peuples, inſiſter ſur une prétention auſſi criminelle & punir le Parlement avec ſévérité pour s'y être refuſé? Quel front n'a-t-il pas fallu pour avoir dit, en face aux *Notables*, dans une Aſſemblée publique, celle du 25 Mai, qu'ils avoient *conſtaté un Déficit* qui n'exiſtoit point; & *reconnu la néceſſité de Nouveaux Impôts* pour remplir un Vuide illuſoire: Enfin n'eſt-ce pas ſe jouer de la Nation que de lui annoncer aujourd'hui, après tant d'allégations antérieures, que le *Déficit* ſeroit, ſans les Economies & les Bonifications, *de plus de cent quatre-vingt-ſeize millions*, & que toutes les Réformes n'ont pu encore réduire à *cent ſoixante millions*; quand, avant même les Améliorations, on ne devoit le croire que de *cent quarante*?

CHAPITRE XLI.

Ma Juſtification.

VA-T-ON me reprocher que, les Impôts ayant été Retirés & la Nation ſe trouvant Préſervée d'un auſſi grand Malheur, il eſt déplacé d'avoir l'air de ſe plaindre encore? Loin de moi pourtant toute idée de partialité ou d'ingratitude! Aucun Citoyen n'auroit plus de Reconnoiſſance, envers des Adminiſtrateurs qui s'occuperoient de ces Réformes utiles, de ces Changemens ſages & heureuſement combinés, ſeuls propres à porter *au plus haut point le Bonheur au dedans & la Conſidération au dehors* (*a*). Mais peut-on ranger, dans la claſſe des Bienfaits, des Opérations qui ne pouvoient avoir que des ſuites déſaſtreuſes; lorſqu'on reconnoiſſoit qu'au *Défaut d'Impôt*, ou d'autres *Moyens ſuffiſans*, il faudroit „ *néceſſairement recourir ou à des Suſpenſions ou* „ *à des Diminutions*, dont la néceſſité la plus „ abſolue eſt toujours *une ſource amère &* „ *féconde de Regrets, d'Injuſtice & de Malheurs*,

(*a*) Diſcours de M. l'Archevêque de Sens, prononcé dans la dernière *Aſſemblée des Notables.*

„ ſous quelque nom qu'on les déguiſe (*a*)." Et cette ſeule idée n'a pas été capable de ramener à des voies de Conciliation, à des mouvemens de Franchiſe, à la réſolution priſe & exécutée de dire & de prouver la Vérité, quand tout dépendoit de-là!

Cependant dès que la maſſe des Dettes ſurpaſſe tous les Moyens, elle va toujours croiſſant par le ſeul effet des nouveaux beſoins qu'elle fait naître; & bientôt il faut que le Débiteur ſuccombe, à moins qu'il ne lui ſurvienne quelques ſecours extraordinaires; mais il ne peut jamais les devoir à de nouveaux Emprunts, qui, loin d'être alors un moyen de Libération, multiplient au contraire ſes Obligations, rendent ſa poſition plus pénible & ſa chute plus cruelle. Ce ſont-là de ces Révolutions dont le Commerce & la Banque offrent chaque jour des Exemples. Ainſi le Gouvernement, ſe trouvant lui-même dans une occurrence auſſi critique, n'a plus d'autre moyen pour ſe relever qu'une Banqueroute, ou de nouveaux Impôts: Alternative qui l'oblige ou à vexer les Peuples, ou à avoir à rougir, comme un ſimple Particulier, de ſon Inconduite & de la néceſſité de manquer à ſes Engagemens.

(*a*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, prononcé à la Séance Royale du 19 Novembre 1787.

Se trouveroit-il réduit à ces extrêmités, s'il n'eût jamais été dans le cas d'abuſer des Emprunts; & que faudroit-il de plus pour faire rejeter ce Syſtème? Ce n'eſt point en effet à la Majeſté du Gouvernement qu'il appartient de ſe mettre de niveau avec une Maiſon de Banque, & de faire conſiſter toute ſa ſcience dans des Calculs & de ſimples Opérations d'argent. D'ailleurs, y a-t-il beaucoup de ſageſſe & de prudence à livrer le ſort de l'Etat à la cupidité de tous ces Financiers & Capitaliſtes qui, profitant des beſoins enfantés par les facilités mêmes qu'ils procurent, ſont autant d'Uſuriers à pendre. Quand on a *ſix cens millions* de Revenus, de tels moyens devroient permettre de ſe livrer à des Opérations plus nobles, & de ne jamais dépouiller ce caractère de Franchiſe & de Grandeur qui montre le Gouvernement ſous l'aſpect qui lui eſt propre.

CHAPITRE XLII.

Ce que la Nation, en payant de Nouveaux Subſides, a droit d'exiger.

QUE SERVENT *ſix cens millions* de Revenus, quand il y a un *Déficit* annuel de plus de *cent ſoixante millions*? Tel ſera bientôt, ſans doute, l'Argument du Miniſtère.

Hé bien! ce n'eſt pas pour l'Etabliſſement de quelques légers Tributs que les *Notables* ſe ſont retranchés à ſe déclarer Incompétens: ce n'eſt point pour la même Raiſon que le Parlement a ſuivi le même Exemple: ce ne ſont point non plus de nouveaux Impôts qui ont excité les Réclamations des Cours Souveraines: enfin ce n'eſt point le Poids énorme de tant de Contributions qui, à la première nouvelle de le voir encore groſſir, a plongé la France, & Paris même, dans une Conſternation profonde: mais c'eſt uniquement la Cauſe ſecrète & ſi obſtinément cachée qui produit la Diſſipation de Sommes auſſi innombrables. Eh quoi! avec *ſix cens millions* de Revenus, il a pu ſe créer un *Déficit* avoué de plus de *cent quatre-vingt-ſeize millions* & reſtreint à *cent ſoixante!* C'eſt une Hydre qui s'allonge & ſe replie ſelon l'utilité du moment, & qui dans

ſes mouvemens convulſifs achevera bientôt de dévorer ce qui reſte ; lorsqu'avec un pareil Régime l'Adminiſtration va allier la Liberté *Plénière* de faire Enregiſtrer tout ce que ſa cupidité ou ſon inconduite pourront rendre néceſſaire.

Sans doute, il n'y a pas un Citoyen, pas un François qui ne fît, ſans ſe plaindre, le Sacrifice d'une portion de ſa Fortune à ſa Patrie, ſi ce Sacrifice lui devenoit utile. Mais qu'on n'oublie pas, que celui qui doit Donner a auſſi le droit de Refuſer; & qu'en conſéquence il eſt bien juſte qu'il ſache du moins, pourquoi & comment? Sans cela les François ne ſeroient plus que les Fermiers de leurs Domaines; & le Miniſtère ne tarderoit pas d'annoncer que ſon intention ſerait de les aſſimiler à ces malheureux Africains, que notre Ambition va acheter dans leur Patrie pour les transplanter, chargés de fers, ſous un autre Climat brûlant, & là, les faire tyranniquement travailler à défricher la Terre, dont nous retirons ſeuls toute la Subſtance & les Produits.

Aucun Sacrifice ne coûte, quand il eſt fait pour le Prince & pour l'Etat: mais, que des hommes que l'intrigue conduit ſeule au maniement des affaires publiques; que des hommes dont l'avarice & les diſſipations menent la France à ſa Perte; que des hommes qui, après

avoir fait ſervir, tour-à-tour, depuis ſeulement 1776 une Augmentation de Revenus de *cent trente millions*, ſans y comprendre le Troiſième Vingtième, & depuis 1783 plus d'*onze cens trente-trois millions* d'Emprunts, veuillent encore trouver, dans la facilité d'un Enregiſtrement arbitraire, ce que la Délicateſſe *des Notables*, la Conſcience des Parlemens, l'Impuiſſance des Peuples n'ont pas permis d'obtenir d'une autre manière; c'eſt ce qui peut autoriſer chaque Citoyen, c'eſt ce qui doit porter toute la France à réclamer plus que jamais le maintien de ſes Droits & de ſes Priviléges!

. . . Si la Nation eſt définitivement obligée à faire un dernier Effort: ou Tout eſt perdu; ou il eſt indiſpenſable de prendre des Meſures certaines, d'après une connoiſſance préciſe du Mal, pour prévenir une Récidive que l'Epuiſement univerſel ne permettroit plus de réparer une ſeconde fois. „ Le Mal ſe fait dans „ un inſtant, & *ſe répare à peine avec des* „ *Années*. Le Vice d'une Adminiſtration, ou „ ce qui en eſt la ſuite inévitable, l'Erreur „ involontaire d'un Roi Juſte, coûte des Larmes „ à des Générations Entières (*a*)." Les Effets en

(*a*) Rémontrances du Parlement de Paris, du 24 Juillet 1787.

en ſeront bien plus terribles encore, s'il faut qu'éternellement la Subſtance des Peuples ſerve d'Aliment à la Cupidité & au Luxe des Concuſſionnaires de l'Etat; & que les Richeſſes mêmes, qui devroient maintenir l'Empire au plus haut point de Grandeur, deviennent la cauſe de ſa Perte, par la trop grande facilité que l'Adminiſtration a d'en diſpoſer comme il lui plaît!

CHAPITRE XLIII.

Par quelle Singularité les Hommes qui ſe montrent le mieux, avant que d'atteindre au Miniſtère, ſe démentent-ils ſitôt qu'ils y ſont arrivés?

Plus la Poſition étoit critique & difficile, & plus un Miniſtre auroit pu s'acquérir une Gloire Immortelle, en ſuivant une nouvelle route. Eh quoi! n'atteindroit-on à ce Poſte éminent que pour renoncer aux grandes choſes: Et la crainte de perdre quelques inſtans de Faveur devroit-elle toujours l'emporter ſur l'amour du Bien & du Devoir?

Une marche honnête & franche paroît cependant ſi facile à ſuivre, quand on ſert un Roi dont les bonnes intentions devroient faire craindre davantage de le trahir; quand d'ailleurs on ſe trouvoit appuyé par les Vérités que

les Notables ont annoncées; quand on étoit ſecondé par celles conſignées dans des Remontrances ſouſcrites par les Princes du Sang & les Pairs du Royaume; quand on étoit encouragé par les Supplications de toutes les Cours Souveraines; quand on eût pu déſarmer la Calomnie & la Cabale, en laiſſant entrevoir à un Monarque ſenſible & bienfaiſant la Miſère de ſes Peuples, ou ſeulement en lui permettant d'entendre leurs Doléances & leurs Réclamations.

Que d'actions de Graces n'auroit-on pas eu à rendre à un Miniſtre qui ſe ſeroit, enfin, montré Jaloux d'acquérir de la Gloire! Et quels que ſoient les charmes d'un Crédit ſoutenu, vaudront-ils jamais la Louange publique? Il eſt ſi facile de l'obtenir en France, où ſouvent on la prodigue avant même qu'elle ſoit méritée! Il eût été ſi beau de voir écrire dans l'Hiſtoire: *une Adminiſtration Ruineuſe avoit creuſé l'Abyme; l'Empire penchoit déjà; mais la Vérité a paru: un Miniſtre Honnête a eu le Courage de faire briller ſon Flambeau: c'eſt ainſi qu'il a rétabli l'Ordre & comblé le Précipice que la Diſſimulation & la Tyrannie ne pouvoient rendre que plus Profond encore.*

Cependant, hormis les Beſoins qui vont toujours croiſſant, hormis l'eſprit de Deſpotiſme qui ſe déploie de plus en plus; ce ſont continuellement les mêmes détours, la même vacil-

lation, la même insuffisance, les mêmes expressions, pour ainsi dire; puisque l'Edit du mois de Décembre 1785 assuroit à la Nation *l'Ordre & l'Apurement* total des Finances, avec *le secours d'un Nouvel Emprunt!* Et pourtant le *Déficit* a été annoncé, un an après, de *cent quarante millions!* à la vérité, on a voulu depuis le restreindre à *cent quinze millions;* mais c'étoit pour le reporter, quelques mois après, à *cent soixante.*

A ces Différences dans la nature des Besoins, se réunit la même Variation dans les Ressources. En premier lieu, l'Administration a demandé *cent quarante millions* d'Impôts annuels pour faire éclipser le *Déficit;* ensuite, elle s'est contentée d'une Prorogation, pendant deux ans, du Second Vingtième, en affirmant que, secondée seulement par les Economies & les Améliorations, elle seroit suffisante pour rétablir l'Ordre & ramener le Niveau entre la Recette & la Dépense.

On dira peut-être qu'alors la force de la Fermentation générale a engagé la Politique à se désister de trop grandes Prétentions; ou bien que c'est la Bonté du Monarque qui, pénétré de la Consternation de ses Sujets, a préféré de faire taire l'exigence du moment, plutôt que de réduire la Nation au Désespoir. Cette Compassion, qui peint bien son Ame, ne

promet-elle pas cette Candeur, cette Franchiſe qui ſont des Vertus inſéparables de la première? Pourquoi donc alors en avoir arrêté les mouvemens; pourquoi avoir encore fait taire la Vérité qui pouvoit ſeule amener à un Accommodement capable de produire un Changement vraiment avantageux dans la ſituation critique des affaires? Mais dès qu'il falloit, au premier inſtant, ouvrir une plaie mal fermée, le but étoit manqué pour tout le Monde; Et le mal, qui n'a cédé qu'à de ſimples palliatifs, eſt toujours terrible, quand il vient à reparoître.

Deux Mois après, l'Adminiſtration a beſoin d'une Reſſource nouvelle; & c'eſt encore une Opération manquée: une Opération qui confirme que c'eſt de l'Argent qu'il faut au Miniſtère & non de vrais Remèdes; Et qu'il vouloit s'étourdir, avec *quatre cens vingt millions*, ſur l'impoſſibilité d'en faire un uſage avantageux pour l'Etat; ou méditer plus tranquillement le projet qu'il avoit, dès-lors, de ſe procurer un moyen plus facile pour fournir à ſon Avidité. Auſſi dès que cette Somme de *quatre cens vingt millions* ſera diſſipée.... attendra-t-on même qu'on en ſoit-là? Dans la circonſtance, on ne peut le croire, malgré l'aſſurance donnée, il y a à peine quelques mois, qu'on renonçoit à établir de Nouveaux Impôts reconnus alors *impoſſibles*; ajoutant que, quels que fuſſent les

beſoins qui pourroient ſurvenir, l'Adminiſtration ſauroit y pourvoir, d'une autre manière; Et qu'ainſi, relativement à ceux qu'une *Guerre imprévue* pourroit faire naître, elle avoit pris ſes Arrangemens, en *ſéparant déſormais les Dépenſes extraordinaires de la Guerre des Dépenſes ordinaires* (*a*).

Que devient, à plus forte raiſon, cette *Perſpective* donnée de *remettre* aux Peuples *le Second Vingtième à ſon expiration, ou un Impôt équivalent* (*b*); quand ceux-mêmes qui ont fait de telles promeſſes, après s'être dégagés de tout obſtacle, annoncent maintenant que *ſi, par malheur, une Guerre imprévue, ou d'autres néceſſités argentes de l'Etat rendoient indiſpenſables de Nouvelles Perceptions, ce ne ſeroit que proviſoirement & juſqu'à l'Aſſemblée de la Nation, que le Roi demanderoit à la Cour Plénière d'en vérifier les Edits* (*c*).

Enfin le Miniſtère veut tellement que la Nation regarde la Nouvelle des Subſides annoncés, comme une Certitude, qu'il répète encore que, *quoique les Meſures priſes par les Bonifications & les Economies, lui donnent toute Eſpé-*

(*a*) Rapport imprimé de *l'Emprunt de* 420 *millions.*

(*b*) Ibidem.

(*c*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, pour annoncer l'Edit d'Etabliſſement d'une Cour Plénière.

rance de rétablir l'Ordre dans les Finances, ſans recourir à de Nouvelles Impoſitions, il n'eſt pas impoſſible que des Circonſtances Extraordinaires, des Beſoins Preſſans ne l'obligent d'établir des Impôts Paſſagers (a).

Mais, ſuivant les aſſurances non moins authentiques que formelles données aux *Notables*, on ne devoit auſſi avoir recours qu'à des *Impôts Paſſagers*, & encore après que les Economies auroient réduit le *Déficit à cinquante millions*; Et cependant à peine ces *Notables* ont-ils été congédiés que l'Adminiſtration établiſſoit un Impôt perpétuel de *quatre-vingts millions* par an pour remplacer un Impôt qui donne *cinquante-cinq millions*, dont une partie eſt limitée & l'autre indéfinie.

Non content d'une telle Exaction, le Miniſtère y ajoutoit encore un autre Impôt qui eût produit *ſoixante millions* par an, qu'on établiſſoit avec la Perſpective d'une Prorogation prochaine.

Qui pourra faire de pareilles Réflexions ſans friſſonner! puiſque la Cupidité & la Force, luttant contre l'Epuiſement & l'Impuiſſance, ne produiſent que des Orages funeſtes; Et qu'ainſi tous ces Calmes intermédiaires ne ſe montrent plus à l'imagination que comme de

(a) Edit de Création de la Cour Plénière.

ces Intervalles d'Inaction apparente dans les Foyers d'un Volcan qui, lors de l'Explosion prochaine, va vomir à grands flots le Feu & les Déſaſtres, & par ſes Secouſſes violentes renverſant & engloutiſſant Tout, ne laiſſera plus à la place de ces Champs Fertiles, de ces Campagnes Riantes, de ces Cités Riches & Superbes, que des Plaines Arides & des Montagnes Stériles de cendre & de pierres calcinées.

CHAPITRE XLIV.

Les Premières Epines ſont toujours pour l'Auteur.

Ce n'est qu'avec peine, en vérité, qu'on a pu ſe livrer aux Détails rebutans dont on vient de rendre compte. Plus d'une fois ſacrifiant aux Dégoûts & aux Conſidérations, j'ai abandonné la Plume. Cependant, après m'être pénétré de tant de Malheurs, & lorſqu'enfin a oſé luire le Jour Funèbre qui a vu détruire la Conſtitution de notre Monarchie; lui reſter inviolablement fidelle & lui donner ſecrétement des Pleurs, n'eſt pas aſſez dans une Criſe pareille. C'eſt ce Chagrin tacite & concentré, aux différentes Epoques où l'Ambition du Miniſtère a ébranlé les baſes de la Conſtitution, qui a encouragé nos Oppreſſeurs à

aller plus loin une autre fois. Si, au contraire, il ſe fut alors élevé un Enſemble de Réclamations aſſez fortes pour leur en impoſer & faire ouvrir les yeux au Monarque, jamais ſans doute, les Miniſtres n'euſſent pu préparer la Révolution terrible qu'ils ont enfin opérée.

Plus ces Regrets doivent être Senſibles, plus celui dont l'Eſclavage n'a pas encore avili le Cœur & éteint le Courage, doit ſentir ranimer ſon Zèle: Réveillant celui de mes Concitoyens, alors leurs Efforts pourroient être capables de détruire l'Illuſion qui aſſiége le Trône, & d'arracher aux Fers, aux Malheurs, à une Chute.... peut-être, un Empire qui étoit ſi Floriſſant, lorſque j'y reçus la naiſſance & la vie! La lui rendre eſt ſûrement le Prix le plus digne d'un ſemblable Bienfait: Tel eſt le Sentiment de Reconnoiſſance qui me ramène, comme involontairement, à un Travail que je penſe pouvoir être de quelque Utilité.

La Tâche étoit pénible: j'en conviens. Quand on a à fronder des abus auxquels participent les Premiers d'un Etat: Quand on doit annoncer des Vérités qui ſouffrent des Applications ſi humiliantes pour l'Amour-propre des Grands: Quand il faut tirer ſes Preuves de ce qui a été dit ou écrit par les Hommes en Place: Quand on eſt prévenu que la Malignité ira chercher des Interprétations

conformes à ſon Eſprit; un tel Sujet à traiter n'offre que des Ronces à l'Homme délicat, & il craint de s'occuper du Bien Public qu'il déſire, à cauſe des Mécontens qu'il peut faire.

LIVRE IX.

Le Mal & le Remède.

CHAPITRE I.

Ce que les Miniſtres ont été dans tous les tems.

VENTRE SAINT GRIS! *Roſni, le Peuple ne me dit rien aujourd'hui? — J'adore Dieu, Sire, quand vous ne quittez votre Louvre que pour lui demander des Impôts: voulez-vous qu'il vous applaudiſſe?* (*a*) Tout autre que Henri IV, frappé du ſilence de ſes Sujets, ne s'en fut plaint peut-être que pour leur en faire un crime: tout autre que Sully n'eût vu, dans l'ouverture que lui faiſoit ſon Souverain, que l'occaſion de lui faire ſa cour, en ſacrifiant la vérité à la flatterie. Heureuſe donc la Nation gouvernée par un Monarque qui ſait appercevoir & interpréter juſqu'au ſilence de ſes Peuples! Heureux les Princes qui ont eu la ſageſſe

(*a*) Mémoires de Sully.

de ne donner leur confiance qu'à des Miniſtres aſſez loyaux pour ne ſonger qu'à la gloire de leur Maître, en riſquant même de bleſſer ſon amour-propre! Mais en vain nous avons parcouru l'hiſtoire: les ſiècles reculés ne nous ont montré dans les Miniſtres que des hommes ingrats & perfides. Les traîtres! on les a vu ne faire ſervir leur faveur qu'à ſe frayer le chemin de l'Empire; & quoique, Sujets & Protégés du Prince, ils duſſent à ce double titre le maintenir ſur le Trône: en s'en rendant Uſurpateurs, c'eſt leur propre Souverain qui eſt devenu le premier degré par lequel ils ont paſſé pour s'aſſeoir à ſa place!

Enfin dans les ſiècles ſuivans, arrêtés de ce côté-là par une Conſtitution de Gouvernement mieux établie, & en conſéquence plus long-tems ſtable (*a*), les Miniſtres n'en ont pas moins été des Ambitieux qui, après avoir également aſſervi l'eſprit des Rois, ont tellement vicié le régime de notre Gouvernement, que ceux, arrivés au Miniſtère avec des intentions

(*a*) Cette ſtabilité eſt dûe inconteſtablement à la Loi fondamentale, qui a conſervé la Couronne à Charles VII, mais qui, formant unité avec les autres Loix fondamentales du Royaume, partage néceſſairement l'atteinte qu'on leur porte. Il eſt ſans doute affligeant d'être forcé de le dire: mais c'eſt une vérité bonne à connoître.

plus droites & des principes plus honnêtes, ont bientôt vu détruire tout le bien qu'ils avoient oſé à peine entreprendre, pendant le court intervalle de leur Adminiſtration.

Voilà comme le mal, ſe perpétuant depuis près de deux ſiècles, a atteint un période incroyable, quand on ſonge que cette étrange & funeſte Révolution s'eſt opérée au ſein d'une Nation, qui eſt parvenue au plus haut point de ſupériorité & de perfection dans tous les genres: car on ne peut concevoir qu'avec peine que l'aveuglement & les lumières aient pu marcher enſemble d'un pas égal; & qu'un Empire, qui s'eſt vu Illuſtré par tant de grands Hommes, n'en compte pas un ſeul qui ait conſacré ſon énergie & ſes talens au ſervice de ſon Roi & de ſa Patrie, en combattant des Abus qui, attaqués dès leur principe, auroient été plus faciles à détruire.

Tel eſt donc l'effet de la Tyrannie, qu'elle abat l'ame & flétrit l'imagination. Choſe même encore inconcevable, c'eſt que les Ouvrages de nos Auteurs les plus célèbres ſoient parſemés d'éloges prodigués à ces idoles de la Fortune, que l'on encenſe pour avoir part aux offrandes de l'autel, & que l'on repouſſe avec indignation, quand elles ſont une fois renverſées. O Brutus! eſt-ce ainſi que tu ſervis ta Patrie? C'eſt un homme de ton caractère qu'il auroit fallu

oppoſer au Cardinal Duprat, dont l'ambition & l'avarice firent perdre en ſi peu de tems, à la France, cette félicité publique dont elle avoit joui ſous le Regne de Louis XII. „ C'eſt ce „ Chancelier," dit Mézerai, „ qui a ôté les „ élections des Bénéfices & les Priviléges à plu- „ ſieurs Egliſes; qui a introduit *la Vénalité des* „ *Charges* de Judicature; qui a appris en France „ à faire *hardiment* toutes ſortes d'Impoſi- „ tions; *qui a diviſé l'intérêt du Roi, du Bien* „ *public;* qui a mis *la Diſcorde entre le Conſeil* „ *& le Parlement;* & qui a établi cette Maxi- „ me, ſi fauſſe & ſi contraire à la Liberté „ naturelle, *qu'il n'eſt point de Terre ſans Sei-* „ *gneur* (*a*)." Quelle ſubverſion générale! Elle fut le ſignal & la ſource de toutes les calamités dont gémit aujourd'hui la Nation. Sitôt donc qu'on eut diviſé l'intérêt du Monarque de celui de ſes Sujets; dès que des principes auſſi pernicieux purent être adoptés, & que la France eût auſſi ſes Catilina; il alloit de ſuite que tous ces Traîtres ne viſſent plus dans les Cours Souveraines, que des Antagoniſtes qu'il falloit, ſinon égorger, du moins réduire ſans force & ſans pouvoir. De-là tous ces aſſauts livrés depuis à la Magiſtrature, dont on a eu déjà occaſion de ne citer que trop d'exemples,

(*a*) Abrégé de l'Hiſtoire de France.

& qui, enhardiſſant de jour en jour le Deſpotiſme, lui a enfin permis de ſaper les fondemens de l'Empire, en renverſant toutes les Loix.

CHAPITRE II.

Combien la poſition des Parlemens n'étoit-elle pas difficile & pénible?

Les Cours Souveraines cédoient-elles mal à propos? toute la Nation crioit juſtement contre elles: Réſiſtoient-elles? on crioit encore; Et le Syſtème des Emprunts a attaché tant de fortunes au parti de la Cour, déjà aſſez nombreux, que ces Réclamations avoient auſſi l'air d'être générales. Certes, quoiqu'on en puiſſe dire, il eſt honteux pour la Capitale que de pareils motifs y aient étouffé l'eſprit patriotique, au point qu'il n'y a pas une Ville de Province qui ne paroiſſe raſſembler aujourd'hui dans ſes murs plus de Romains, que Rome même. C'eſt ainſi que les Miniſtres, toujours certains que les Peuples qui ſe trouvent placés les plus près du Trône ſeront de leur parti, n'ont plus craint de ſe porter aux dernières extrêmités; Et que tout Magiſtrat s'eſt vu réduit à la dure néceſſité de trahir ſa Conſcience, ou de perdre à la fois ſon Etat & ſa Liberté.

Qu'on ajoute à ces premiers effets de la Tyrannie les autres motifs particuliers qui ont pu ſervir quelquefois à faire naître du penchant à la ſeconder! Il eſt toujours fâcheux d'être partagé entre ſon Devoir & ſon Intérêt. Trop de réſiſtance peut amener une interruption dans le cours des affaires: Et cette ſuſpenſion enlève tout-à-coup *douze à quinze mille livres* de Rentes. On a une fortune bornée, une maiſon à tenir, des enfans à élever, d'autres à placer; enfin ſon avancement à ſuivre: que de Conſidérations puiſſantes qui viennent lutter ſans ceſſe dans le cœur des hommes, contre l'amour du bien & le déſir de le faire! Mais avec des ſentimens, on ne doit écouter que l'honneur? Sûrement: cependant ceux qui débitent ſouvent ces belles phraſes dans la Société, ſeroient les premiers à faillir, ſi on les mettoit à de ſemblables épreuves: plus d'une fois même eſt-il arrivé qu'un intérêt perſonnel & ſecret a ſeul fait tenir un pareil langage.

CHAPITRE III.

Différens Eſſais faits par l'Adminiſtration, pour affoiblir l'intégrité des Magiſtrats.

Ce n'est pas que l'on puiſſe imaginer qu'il y ait beaucoup de Magiſtrats aſſez indignes de

ſiéger dans le Sanctuaire de la Juſtice, pour pouvoir trahir volontairement les lumières de leur Conſcience! l'unaminité des voix, qui a tant de fois fait prévaloir chez eux la bonne Cauſe, ne permettra jamais de le ſonger. Mais les hommes ne ſont-ils pas un compoſé d'illuſions? Combien de fois juge-t-on des choſes avec partialité, alors qu'on croit ne ſe décider que par juſtice? Il y a tant de manières de voir, de concevoir, de ſentir! Puis, les préventions, les motifs particuliers qui nous préoccupent & qui nous meuvent, quelle influence ſecrète & inſenſible à nous-mêmes n'ont-ils pas ſur nos Opinions? Voilà comme, dans les affaires où notre Intérêt entre pour quelque choſe, nous jugeons preſque toujours pour nous ſans nous en douter. C'eſt l'hiſtoire de tous les hommes, de tous les corps: c'eſt ce qui a été parfaitement ſaiſi par l'Adminiſtration; lorſque pour réduire plus à ſon aiſe le Parlement de Paris, elle s'eſt une première fois occupée du projet perfide de le démembrer; lorſqu'enfin on l'a vue tenter anciennement de le rendre Semeſtre.

„ Quelque *bornée* que fût l'Autorité du „ Parlement, dans les affaires où ce Corps a „ le droit de ſe mettre entre le Prince & la „ Nation, pour éclairer & ſoutenir leurs Droits „ reſpectifs, *le Pouvoir des Magiſtrats gênoit*

„ *encore*

„ *encore les Miniſtres*, que du moins on faiſoit
„ quelquefois *rougir de leurs injuſtices*: on pro-
„ poſa donc au Roi de partager le Parlement
„ en deux Corps dont chacun exerceroit ſes
„ fonctions pendant ſix mois de l'année: on fit
„ ſentir au Roi qu'en compoſant un de ces
„ Semeſtres de *Magiſtats dévoués & vendus*
„ *aux Volontés de la Cour*, elle feroit déſormais
„ *enregiſtrer*, ſans éprouver de *contradiction*,
„ tous les Edits qu'elle voudroit envoyer.
„ Mais pour ne pas préſenter au Public ce pro-
„ jet ſous une face qui pût *l'effrayer*, on
„ publia que le Roi n'avoit deſſein de partager
„ ainſi le Parlement, qu'afin que *les Magiſtrats*
„ *euſſent le tems de ſe délaſſer de leurs fatigues*,
„ *& puſſent remplir avec plus d'exactitude les*
„ *devoirs de leurs Charges*. Qu'au reſte, la Cour
„ prenoit tant d'intérêt à ce qui pouvoit être
„ de quelqu'avantage aux Peuples, qu'elle étoit
„ déterminée *à ſupprimer les Epices* & à aug-
„ menter les honoraires des Juges, pour ne
„ plus leur laiſſer appercevoir d'autre prix de
„ leurs travaux que la *gloire & la conſidération*
„ qu'ils ſauroient s'acquérir.

„ Cette *fauſſe généroſité* coûtoit beaucoup
„ dans un tems où le *tréſor Royal étoit épuiſé*, &
„ pour que cette augmentation des honoraires
„ ne lui fût point trop peſante, *on créa de nou-*
„ *velles Charges*; on les vendit & la finance en

„ fut deſtinée à payer les gages des premières „ années. On pénétra cependant *les arrières-* „ *vues du Conſeil:* tous les bons Citoyens furent „ conſternés en ſe voyant privés d'une des „ reſſources qui leur reſtoient encore *contre les* „ *abus qu'on pouvoit faire de la Puiſſance du* „ *Prince.* Le Parlement fit *inutilement ſes Re-* „ *montrances....*

„ Cependant le Partage du Parlement ne „ put longtems ſubſiſter: *la finance des nou-* „ *veaux Emplois ayant été bientôt diſſipée,* la „ Cour ſe trouva *embarraſſée de l'augmentation* „ *des honoraires.* Le Peuple qu'on avoit *éclairé* „ *ſur ſes véritables intérêts,* ſe plaignit haute- „ ment de la violence dont on avoit uſé contre „ le Parlement; & le Roi qui n'avoit conſenti „ à l'établiſſement du ſemeſtre que *par foibleſſe,* „ *par foibleſſe* auſſi conſentit à l'abolir, & „ remit au bout de trois ans les choſes *dans leur* „ *premier état* (*a*)."

Quelle nature de Gouvernement! puiſque c'eſt à ſon inconduite même qu'on a dû quelquefois l'impuiſſance de tout le mal qui en auroit réſulté. Au ſurplus, l'année 1453 offre un exemple ſemblable, & toujours avec le même motif. C'eſt ainſi qu'un premier eſſai manqué, n'empêche pas d'en tenter un ſecond.

(*a*) Vie du Chancelier de l'Hôpital.

On varie ſeulement la manière ; & les Miniſtres qui ne voient que leur objet, c'eſt-à-dire tout ce qui peut ſervir à étendre un Pouvoir qui n'eſt déjà que trop grand, ſe flattent qu'on n'appercevra pas le but qu'ils ſe propoſent.

Ce fut à Poitiers qu'ils ſongerent en 1453 à créer un Parlement, en démembrant à cet effet celui de la Capitale. Mais les vues de l'Adminiſtration, faciles à diſtinguer, ne purent échapper au Parlement. Il étoit évident que, puiſqu'on vouloit le ſéparer, on ne ſongeoit qu'à l'affoiblir : il montra donc dans cette circonſtance toute la fermeté qu'inſpire un dévouement abſolu au Bien Public ; & le projet échoua. Voici ce que lui dicterent alors ſon courage & ſa prudence. Du 15 Novembre 1453 : „ Sur ce qui eſt venu à la notice de la „ Cour que le Roi vouloit ordonner un Parle„ ment & Cour Souveraine à *Poitiers*, & que „ déjà *l'avoit ordonné*, & étoit ſeulement ſur „ les limites des pays qui y ſortiroient.

„ La Cour a délibéré & ordonné, & nom„ mé pour aller devers le Roi, pour remontrer „ l'inconvénient qui adviendroit au Roi & à la „ choſe publique, ſi ledit Parlement étoit „ inſtitué audit Poitiers, Me. Yves de Scé„ peaux Préſident, R. Thibouſt Avocat du „ Roi ; & après que la Cour a prié l'Evêque de „ Paris & l'Abbé de Saint Denis, aller devant

„ le Roi & devers lui, pour ladite cauſe; ils „ ont été contens d'y aller: & *a la Cour défendu* „ *& enjoint à tous les Conſeillers de ladite Cour* „ *qui ſont préſens, qu'ils ne partent de cette ville* „ *durant l'abſence dudit Me. Yves de Scépeaux,* „ *mais que bien & diligemment ils ſervent con-* „ *tinuellement en leurs offices* (*a*)."

Ainſi ce fut par l'attachement à ſes devoirs que le Parlement ſe défendit de trahir les intérêts de la Nation. *Noli quærere fieri Judex, niſi valeas virtute irrumpere iniquitates: ne fortè extimeſcas faciem potentis, & ponas ſcandalum in æquitate tuâ* (*b*). C'eſt dans le même eſprit que le grand d'Agueſſeau diſoit: „ Telle eſt „ l'honorable rigueur de la condition du Magi- „ ſtrat, qu'elle n'admet aucun mêlange de „ foibleſſe. Celui qui ne ſe ſent pas aſſez de „ courage pour briſer les remparts de l'*iniquité*, „ eſt indigne du nom de Juge: & le Magiſtrat „ qui n'eſt pas un héros, n'eſt pas même un „ homme de bien (*c*)." Et Le Bret, dans ſon Traité de la Souveraineté dont il a outré les Droits plus d'une fois: convient pourtant qu'on ne doit *aucune obéiſſance aux Rois*, „ lorſqu'ils „ commandent quelque choſe qui eſt *contraire*

(*a*) Regiſtres du Parlement.
(*b*) Eccliq.
(*c*) Oeuvres de d'Agueſſeau.

„ *aux Commandemens de Dieu:...* que l'on doit „ pratiquer le même, quand le Prince com- „ mande *de faire des pourſuites, & des exécu-* „ *tions injuſtes* contre les innocens; bien que „ par une légère apparence, *elles ſemblent* „ *être fondées ſur la juſtice:...* étant certain „ que de tels commandemens & exécutions „ doivent être tenus d'autant plus abominables, „ qu'ils ſont couverts du voile de la Juſtice."

CHAPITRE IV.

Des Pamphlets diſtribués à pleines mains par des Savoyards au Palais Royal; des Imputations ſans fondement répandues à profuſion dans la Société: voilà les armes du Miniſtère contre un ennemi qu'il étouffe.

CE N'EST que quand leur propre intérêt l'exige, a-t-on publié partout, que ces Magiſtrats montrent de la réſiſtance & de la fermeté. N'ont-ils pas attendu pour s'élever contre les ordres arbitraires, qu'il y ait eu quelques-uns de leurs membres qui en euſſent éprouvé la rigueur: & pourquoi refuſent-ils les Impôts; ſi ce n'eſt parce qu'ils en ſupporteroient la plus grande partie?

A l'égard des Impôts: l'objection a déjà été

répondue dans le cours de cet ouvrage: cependant comme c'eſt le grand point, il faut encore en dire quelque choſe.

Certainement ſi l'on établiſſoit une nouvelle Impoſition qui n'admît aucun privilége, tels que ſont aujourd'hui les Vingtièmes & tels qu'étoient les Subſides ſi ingénieuſement inventés par M. de Calonne, les membres des Cours Souveraines ſe trouveroient, comme les autres, au rang des Contribuables: mais eſt-ce-là le motif qui leur a fait refuſer l'enregiſtrement des Contributions propoſées? Et une augmentation d'Impôt, quelle qu'elle fût, pouvoit-elle être pour chacun d'eux plus à redouter que toutes les menaces, les mortifications, les vexations qui ont été la ſuite de leur réſiſtance? Réſiſtance qui, devenue inébranlable, a enfin déterminé le Miniſtère à leur enlever leur Etat, pour n'avoir pas trahi leur conſcience, en ſacrifiant encore les Droits de la Nation à leur tranquillité perſonnelle!

D'ailleurs y avoit-il moins de propriétaires dans l'*Aſſemblée des Notables* qu'il s'en trouve dans les Parlemens? Cependant ces *Notables*, réunis par l'Adminiſtration pour les faire acquieſcer à l'établiſſement de Contributions qu'on déſeſpéroit alors pouvoir ſurprendre à la conſcience juſtement alarmée des Cours Souveraines, n'ont-ils vu auſſi que leurs

immenſes propriétés, eux qui étoient les plus riches particuliers du Royaume, lorſqu'ils ont rejeté toute propoſition d'Impôts? Non, ſans doute: c'eſt la mauvaiſe foi de l'Adminiſtration, c'eſt ce Myſtère ſur la cauſe & l'étendue du *Déficit* qu'il ne leur a pas été permis d'approfondir, qui ont motivé leur refus. Néanmoins le Miniſtère ne s'eſt pas aviſé de décrier leur conduite dans le monde; autant, ſans doute, parcequ'il ſavoit bien qu'on ne trouveroit perſonne pour croire que de vils motifs d'intérêt euſſent pu guider ce qu'il y avoit de plus Illuſtre dans la Nation, & des hommes dont l'honneur, le zèle & la franchiſe avoient parfaitement répondu à leur naiſſance & à leur qualité; que parce que l'on avoit auſſi voulu faire préſumer à la Nation un conſentement qu'ils n'avoient pas donné.

Au ſurplus, ſi les grandes Propriétés peuvent être un motif d'oppoſition à l'établiſſement des Impôts, ces Miniſtres qui, ruinés la plupart lorſqu'ils arrivent dans l'Adminiſtration, n'en ſortent pourtant qu'avec autant de châteaux, pour ainſi dire, qu'ils avoient de dettes auparavant; comment peuvent-ils être ceux-même qui ne reſpirent que ces ſurcharges onéreuſes pour tout le monde? Il eſt vrai qu'à leur égard ce n'eſt que de l'argent prêté à gros intérêts: & peut-être, lorſqu'ils ſont

rentrés dans la claſſe des Citoyens, alors regardent-ils les tributs qu'ils payent comme une reſtitution expiatoire.

Quant aux reproches relatifs à ces Lettres de cachet, dont ou a dit que le Parlement ne s'étoit plaint qu'au moment où ces ordres arbitraires avoient porté atteinte aux Droits & à la Liberté de quelques-uns des Magiſtrats: pour y répondre, il ne faut que rappeler les Remontrances de 1753 qu'on a précédemment citées, & qui offrent une peinture auſſi vive que douloureuſe des excès dont le Deſpotiſme d'un Miniſtre abſolu inondoit déjà toute la France.

Il ne s'agit point, dans ces Remontrances, de la Liberté de Magiſtrats enlevés à leurs foyers; ſaiſis par les mains les plus viles; conduits dans ces lieux deſtinés, ou à recéler le Crime que la Tolérance, en ſacrifiant à un préjugé trop funeſte, arrache à l'échaffaud, ou à punir les déſordres d'une jeuneſſe évaporée que la juſtice paternelle eſſaye de réprimer de cette manière; mais c'étoient les Droits de tous les Citoyens que le Parlement oſoit alors défendre dans ſes Remontrances de 1753: c'étoient des Eccléſiaſtiques ſans nombre, des Archidiacres, des Théologaux, des Pénitenciers, des Dignitaires, des Chanoines, des Curés, des Religieuſes, enfin des Malheureux de toutes

les claſſes, qui, au lit de la mort, demandoient envain les triſtes conſolations que la Religion pouvoit leur offrir dans ces derniers momens, pour leſquels le Parlement de Paris alloit, à cette époque, ſolliciter la juſtice d'un jeune Monarque, contre les vexations inouïes que ſon Miniſtre exerçoit ſous le nom du Souverain.

Mais que produiſent des Réclamations qui accuſent, aux yeux du Prince, le Favori qui le poſſède? Des Réponſes dures: *Je ne dois compte à perſonne des motifs de mes Réſolutions* (*a*); des diſgraces, des déplacemens, & toutes les perſécutions que le Deſpotiſme a cru plus propres à impoſer ſilence une autre fois. Sans doute, il a bien fallu que les Parlemens cédaſſent à la force: on leur a fermé la bouche avec ces mots: *Car tel eſt notre Plaiſir:* on les a obligé de ſe taire, en les menaçant, en les puniſſant, en les empriſonnant eux-mêmes: Et l'on voudroit ſe faire un moyen aujourd'hui de leur ſilence, comme ſi une Réclamation, quoiqu'étouffée, ne conſervoit pas néanmoins toute ſa force!

(*a*) Réponſe du 26 Novembre 1787.

CHAPITRE V.

Quand le Roi commande par un Lit de juſtice, le devoir du Magiſtrat eſt-il d'obéir?

ON VIENT de voir quelles ſont les erreurs qui trouvent des perſonnes, & pour les débiter, & pour les défendre. Mais que ceux, qui ſuivent de ſi près la conduite des Parlemens, fixent donc un inſtant leurs regards ſur celle tenue par cette Adminiſtration dont ils ſe montrent les ſi grands proſélytes: qu'ils en retranchent même, s'ils le veulent, tout ce qu'elle peut avoir d'odieux, pour ne voir que ſes inconſéquences: qu'enfin ils ne s'arrêtent qu'aux ſeuls développemens par elle fournis ſur ſon Syſtème de la volonté arbitraire: & qu'ils jugent?

C'eſt l'Arrêt du Conſeil du 2 Septembre 1787 qui offre les premières Semences de ce Deſpotiſme ſi promptement venues à maturité. On ſe rappelera qu'il fait un crime d'Etat au Parlement „ d'avoir oſé, le 7 Août, *déclarer*, „ toutes les Chambres aſſemblées, la tranſcrip- „ tion faite en préſence de Sa Majeſté *nulle* „ *& illégale;* d'où il paroîtroit réſulter, vis- „ à-vis des Peuples, que les Cours peuvent „ réformer les Actes émanés du Roi, ou leur

„ ôter leur force par les qualifications qu'elles
„ leur appliquent; & que, non content d'une
„ *irrégularité auſſi ſcandaleuſe*, ſon Parlement,
„ par ſon Arrêté du 13 du même mois, a eſſayé
„ de perſuader au Peuple que c'étoit par une
„ déférence volontaire pour les déſirs du Roi
„ que de tout tems il s'étoit prêté à enregiſtrer
„ les Impôts."

Quoi! le refus d'acquieſcer à ce que la conſcience réprouve ſeroit une *irrégularité ſcandaleuſe!* Mais obéir, en pareil cas, ſeroit bien plutôt une lâcheté inexcuſable: car St. Pierre n'a-t-il pas dit: *obedire oportet Deo, magis quam hominibus*? Et le cri de la conſcience, n'eſt-il pas le véritable avertiſſement du Ciel? L'acte irrégulier & ſcandaleux, eſt ſans doute celui qui a pu faire un crime à des Magiſtrats de n'avoir pas voulu renoncer à cette intégrité qui doit être leur première vertu: c'eſt l'acte qui a prétendu réprimer les impulſions de leur conſcience.

D'ailleurs la manière ſeule d'opérer dans les Lits de Juſtice, en atteſtant la néceſſité de la Vérification Libre des Loix, dépoſe en même tems contre l'irrégularité d'une contrainte qui vient interdire toute Délibération: Et même ne paroîtra-t-il pas toujours ridicule, aux yeux du Sage, de voir le Chancelier, après la lecture de la Loi, parcourir les rangs pour

faire mine de demander l'opinion de chacun de ceux qui ont ſéance dans ces Lits de juſtice? Mais qui a donc établi cette forme, dégénéré par la ſuite des tems en vaine cérémonie; ſi ce n'eſt le Droit certain qu'ont toujours eu les membres qui compoſent cette Auguſte Aſſemblée, d'être réellement conſultés ſur la Loi propoſée; & non ſeulement de dire leur avis, mais encore de faire dépendre l'admiſſion, ou la modification, ou bien le refus de réception de cette Loi, de la pluralité des ſuffrages? Or, comment cet Ordre a-t-il pu changer? C'eſt par l'effet d'une Autorité démeſurée, dont les Règnes des anciens Rois n'offrent point d'exemple; d'une Violence qui ne peut rien produire de Légal: car ſi l'opinion des aſſiſtans eſt reconnue néceſſaire, l'obligation conſtitutionnelle eſt-elle remplie, lorſqu'on ne paroît la prendre que pour s'en paſſer? Et ſi on la ſuppoſoit inutile, pourquoi faire ſemblant de l'aller demander encore, pour réduire à une apparence illuſoire, ou même pour tourner en jeu les choſes les plus ſérieuſes, les actes les plus ſolemnels, & enfin tout ce qui ſe paſſe dans une circonſtance où la Majeſté Royale ſe déploye toute entière?

Ainſi, dans tous les cas, il ne réſulte de ces Lits de juſtice qu'une nullité prononcée par l'infraction même de la Loi fondamentale qui ne

peut, ni être affoiblie par une exécution purement apparente, ni être détruite légitimement par la contrainte.

CHAPITRE VI.

Comment doit s'entendre cette phraſe latine:

Adveniente Principe, ceſſat Magiſtratus.

Les aveugles & lâches partiſans du Deſpotiſme, cherchant quelque prétexte ſpécieux pour pallier l'irrégularité des Lits de juſtice, ont érigé en maxime ce diſtique: *adveniente Principe, ceſſat Magiſtratus.* Mais ce ſeroit mal connoître la Conſtitution que de prétendre que les Magiſtrats perdent cette qualité, ſitôt qu'ils ſont en préſence du Monarque: car alors, devenus de ſimples particuliers, ils n'auroient plus aucun droit d'occuper une place dans les Lits de juſtice, où ils ne paroiſſent que comme Repréſentans de la Nation & compoſant les anciens *Etats Généraux* ſous Charlemagne.

Il faut donc néceſſairement que les Magiſtrats conſervent conſtamment le même caractère: autrement le Roi n'auroit pas plus le droit de les appeller pour traiter les intérêts du Peuple, qu'ils n'auroient eux-mêmes celui de demander à être admis dans ces Lits de juſ-

tice: Cette phraſe: *adveniente Principe, ceſſat Magiſtratus*, exprime ſeulement la manière dont on opère dans ces Aſſemblées, mais ſans fixer les Droits de qui que ce ſoit.

En effet, comme le Roi commande ſeul partout où il eſt, le Roi ordonne ſeul dans les Lits de juſtice; & les Magiſtrats alors ſont dans l'impuiſſance de faire uſage de ce caractère: mais dire qu'ils le perdent; c'eſt prétendre que le Roi n'aſſembleroit les *Etats Généraux*, que pour que les Députés de la Nation ceſſaſſent de l'être, au moment où le Monarque viendroit les préſider: d'après une maxime pareille, que ſeroit donc cette Cour Plénière; ou plutôt que deviendroient les Droits dont l'autorité ne lui auroit confié le ſoin que pour mieux les anéantir?

Les Magiſtrats ſont liés par la préſence du Souverain: mais les Droits qu'ils ſont chargés de maintenir ſubſiſtent dans toute leur force. Il n'y a même pas un Lit de juſtice, où les Premiers Préſidens & les Avocats-généraux n'aient élevé la voix pour défendre ces Droits & pour réclamer contre la violence qui y portoit atteinte: il n'y a pas un Lit de juſtice, qui n'ait été ſuivi de Proteſtations contre ce qui venoit de s'y paſſer de contraire aux Loix du Royaume obligées de fléchir ſous l'Autorité.

En effet, la préſence du Roi ſuffiroit-elle donc pour rendre juſte ce qui ne l'eſt pas: & la contrainte déjà pernicieuſe en ſoi, changera-t-elle en bien une Loi manifeſtement nuiſible à l'ordre public? Si la bienſéance & le reſpect dûs à la Majeſté Souveraine ont introduit, en France, de ne point contrarier, en face, ce qui s'annonce comme la volonté abſolue du Maître; il ne s'en ſuit pas qu'on doive au Monarque une obéiſſance aveugle. Et dès que la Loi n'eſt pas juſte, dès qu'elle peut altérer le bonheur des Peuples, ce ſeroit trahir à la fois ſon Roi & ſa Patrie, ſi, auſſitôt la tenue du Lit de juſtice, les Magiſtrats ne rempliſſoient pas avec empreſſement le devoir de leur Charge, ſoit en arrêtant des Remontrances, ſoit en faiſant des Proteſtations; ou enfin par toutes autres voies conformes aux Ordonnances & aux Loix fondamentales de l'Etat. Sans cela „ le nombre des Loix devient infini, car un „ Edit eſt auſſitôt ſuivi d'une déclaration, & „ celle-ci de pluſieurs autres qui s'obſcurciſ- „ ſent mutuellement.... Il n'y a pas de plus „ grand mal dans l'Etat qu'une foule de Loix „ qui le chargent & l'embarraſſent: & leur „ multitude a toujours été regardée *comme une* „ *preuve certaine d'une mauvaiſe Adminiſtration*; „ parce qu'elle eſt l'effet ou de *l'imprudence* „ qui ne ſait pas choiſir, ou de la *foibleſſe*

„ qui ne ſait pas exécuter, ou de *l'inconſtance*
„ qui ne ſait rien ſoutenir, ou du *caprice*
„ qui convertit en Loix toutes ſes fantaiſies.
„ Sous un Prince ſage & prudent, les choſes
„ ne ſont point ainſi.... il veut que tout ce
„ qui.... doit avoir force de Loi, *ſoit examiné*
„ *avec tant de ſoin*, qu'il ne ſoit pas obligé
„ dans la ſuite d'y faire aucun changement.

„ Outre les précautions qu'il prend lui-
„ même pour n'être pas trompé; il conſent
„ que les Juges du plus célèbre Tribunal de
„ ſon Etat n'enregiſtrent les Loix qu'il leur
„ adreſſe qu'après un examen reſpectueux,
„ mais *libre & ſincère.* Il ne prétend leur
„ fermer ni les yeux, ni la bouche; & il ne
„ convertit point, en *ſimple formalité*, un
„ uſage qui aſſure encore plus le Prince que
„ le Peuple contre les ſurpriſes qu'on peut
„ faire à ſa religion: il ſait que des perſonnes
„ ſages *s'éclairent mutuellement*: qu'il eſt juſte
„ d'écouter des Sénateurs, qui ont vieilli dans
„ la connoiſſance des Loix, & qui en ſont
„ les dépoſitaires: qu'il affermit ſon Autorité,
„ en montrant publiquement qu'il n'en veut
„ uſer que *pour la Juſtice;* & qu'il attire un
„ reſpect particulier à ſes Ordonnances, en
„ exigeant que *les premiers Juges & les plus*
„ *Intégres de l'Etat, répondent au Public de*
„ *leur équité.*

„ S'il

„ S'il vouloit que les Juges n'euſſent d'autre „ fonction que celle d'entendre une *lecture* „ *inutile & d'y conſentir, ou de ſe taire, après* „ *l'avoir entendue*; il les diſpenſeroit de cette „ ſervitude, qui ne ſeroit *d'aucun fruit pour le* „ *Public* & qui ne ſeroit que *charger leur* „ *conſcience*.... Un grand Prince eſt toujours „ *ſincère*; ce qu'il paroît vouloir, il *le veut en* „ *effet*: il ne défend pas, ce qu'il *ſemble exiger*: „ & s'il veut que les premiers Magiſtrats de „ ſon Royaume autoriſent la Loi qu'il leur „ adreſſe, il leur laiſſe le Pouvoir de le faire, „ & il ne les *dégrade pas en faiſant mine de* „ *les conſulter*.....

„ Quand un Prince a bien examiné par „ lui-même & avec un ſage Conſeil, la juſtice „ & la néceſſité d'une Ordonnance, il ne „ craint point que des hommes zélés pour ſa „ gloire & pleins de reſpect pour ſes volontés, „ n'acceptent qu'avec diſcernement & avec „ lumière la Loi qu'il leur adreſſe. Mais *moins* „ *il a pris de précautions, moins il ſouffre qu'on* „ *en prenne pour lui.* Il ne veut point qu'on „ *délibère quand il ne l'a pas fait*: Et il regarde „ comme *une témérité d'oſer approfondir, ce* „ *qu'il n'a pas voulu connoître* (*a*)."

Les Magiſtrats doivent-ils, peuvent-ils

(*a*) Inſtitution d'un Prince, par l'Abbé Duguet.

même imiter l'aveuglement du Prince ; &, par une ſoumiſſion ſervile permettre que cet aveuglement ait les ſuites les plus funeſtes pour les Peuples? Sans doute, ces Magiſtrats ſont tenus d'obéir au Souverain: ils lui doivent l'obéiſſance, puiſqu'ils ſont ſes Sujets, puiſqu'ils ſont ſes Officiers: mais comme Citoyens, ils ſe doivent auſſi à leur Patrie; & cette obligation eſt d'autant plus ſainte pour eux, qu'elle leur eſt de nouveau impoſée par le ſerment qu'ils ont fait en devenant Magiſtrats.

CHAPITRE VII.

Le Devoir de la Réſiſtance ſubſiſte autant que l'Injuſtice ou la Défectuoſité de la Loi propoſée.

PEUT-ÊTRE n'exigeroit-on pas que les Parlemens ſe rendiſſent tout de ſuite : mais quand ils ont fait leurs Remontrances, quand le Roi les a reçues, quand il les a examinées, ou qu'il eſt cenſé l'avoir fait, quand enfin les raiſons à l'appui du refus d'enregiſtrement ne paroiſſent pas aſſez frappantes, & que le Souverain ordonne de paſſer outre; perſiſter dans ce refus, n'eſt-ce pas manquer au reſpect dû à ſes volontés, n'eſt-ce pas même ſe rendre coupable d'une eſpèce de révolte, d'autant plus dangereuſe & repréhenſible, qu'inſtitués

pour donner aux Peuples l'exemple de la ſoumiſſion, pour même les contenir dans le devoir, ils peuvent par leur réſiſtance *exciter des fermentations dans les eſprits très contraires à leurs vues* (*a*)?

Mais comme il n'appartient point aux Magiſtrats de refuſer arbitrairement l'enregiſtrement des Loix nouvelles, & qu'il faut que leur réſiſtance ſoit juſtifiée par une infraction formelle aux Loix fondamentales, ou par un préjudice notoire au Bien public; c'eſt à la ſageſſe du Légiſlateur à ne jamais donner lieu à ces refus, en préſentant, à la vérification des Cours Souveraines, des Edits que leur conſcience & leur ſerment leur défendent également d'enregiſter : Et parcequ'un Miniſtre, dont cet Edit eſt l'ouvrage, ne permettra pas au Monarque de reconnoître, dans le premier moment, l'erreur dans laquelle il eſt, pourra-t-on jamais faire croire à toute perſonne ſenſée, que les Magiſtrats qui ne peuvent ſe faire la même illuſion doivent pourtant en réaliſer les funeſtes effets par leur obéiſſance? Céder dans une circonſtance ſemblable, ce ſeroit, au contraire, une lâcheté indigne, puiſqu'elle encourageroit l'injuſtice du Miniſtre,

(*a*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, prononcé dans la Séance Royale du 19 Novembre 1787.

qu'elle rendroit la Séduction du Prince plus facile encore; qu'enfin elle ſacrifieroit la proſpérité de l'Etat, ſans laiſſer aux Peuples aucune eſpèce de recours, ni d'eſpoir, lorſque leurs intérêts ſeroient trahis par ceux qui peuvent ſeuls les défendre. Ces murmures qui s'élevent quelquefois dans le public ne tiennent donc jamais qu'à la diſpoſition injuſte de la Loi nouvelle; & par conſéquent les Cours Souveraines n'en peuvent être reſponſables. Au ſurplus, qu'on ne s'étonne point ſi les Miniſtres redoutent tant ce cri public, puiſque, plus expreſſif encore que les plus fortes Remontrances, il a plus d'une fois renverſé ces idoles.

Non, on ne peut prétendre que l'obligation des Magiſtrats fût rempli, en s'en tenant aux Repréſentations les plus inſtantes, en ſe bornant à les réitérer. Pour les choſes ordinaires, il n'eſt permis de trahir ni la Juſtice, ni la Vérité, & pour l'admiſſion des Loix, cela pourroit être un devoir! Sans doute, une telle conduite, étant plus du goût des Miniſtres, les auroit diſpenſé de troubler ſi ſouvent la paix domeſtique de ceux qui, par état, étoient chargés, & de les faire rougir de leurs écarts & d'en arrêter les effets. Mais quand on n'écoute que la voix de l'honneur, on ne peut ſe diſſimuler que la réſiſtance doit ſubſiſter autant de tems, que ſubſiſte la cauſe de la

Réclamation. Eh! que font à la nature de la choſe, *les Lettres de juſſion, les Lettres de cachet, les très exprès Commandemens;* lorſque la Loi eſt abſolument injuſte & préjudiciable? Ce n'eſt pas la contrainte qui fait diſparoître l'iniquité; elle y ajoute au contraire: Et ſi l'on cédoit alors, ce ne pourroit être que par l'effet de ces condeſcendances condamnables, de ces conſidérations criminelles, qui peuvent l'emporter ſur le devoir, mais jamais le dénaturer.

Des Magiſtrats dépoſitaires des Loix, pourroient permettre qu'on en altérât la ſource: des Magiſtrats dont l'intégrité doit former le principal caractère, pourroient conſentir qu'on ajoutât au Code National une Ordonnance propre à faire prévaloir l'injuſtice, ou à conſacrer l'oppreſſion! Ce ſeroit ſe préparer trop de remords; puiſque, liés par leur enregiſtrement & expoſés ainſi chaque jour à rendre des Arrêts iniques, chaque jour auſſi l'Innocence opprimée & leur conſcience leur reprocheroient tour à tour que leur coupable foibleſſe eſt devenue la cauſe de tant de maux.

CHAPITRE VIII.

Une ſoumiſſion aveugle eſt auſſi contraire à la Raiſon qu'au Devoir.

LES PRINCIPES qu'on vient d'établir ont été conſacrés par les Auteurs les plus reſpectables, comme étant conformes aux Loix Divines, & à celles de la Raiſon & de la Juſtice. Ces Loix prononcent que dès que l'ordre du Prince eſt injuſte, dès que l'Edit qu'il propoſe eſt inique, ils doivent être rejetés comme étant contraires au Droit des Gens & aux Décrets du Ciel. C'eſt ce que diſoient les Apôtres au Sanhédrin aſſemblé: *jugez vous-mêmes, s'il eſt juſte devant Dieu, de vous obéir plutôt qu'à Dieu* (a)? C'eſt ce qui a encore été établi par Saint Thomas: *non tenetur Inferior ſuo Superiori obedire, ſi ei aliquid præcipiat in quo ei non ſubdatur.* C'eſt ce qu'a démontré Burlamaqui, en diſant qu'un „ Parlement, par exemple, à qui „ un Prince ordonneroit d'enregiſtrer un Edit „ manifeſtement injuſte, *doit ſans contredit „ refuſer de le faire....* Dans ce cas-là il faut „ montrer un noble courage & réſiſter de toutes ſes forces à l'injuſtice, *même au péril de*

(a) Actes des Apôtres.

„ *tout ce qui peut nous en arriver:* il vaut „ mieux obéir à Dieu qu'aux hommes: & en „ promettant au Souverain une fidelle obéiſſance „ *on n'a jamais pu le faire que ſous la condition* „ *qu'il n'ordonneroit jamais rien qui fût manifeſ-* „ *tement contraire aux Loix de Dieu, ſoit natu-* „ *relles, ſoit révélées* (*a*)....

Telles ſont les Maximes qui ont fait dire à Maſſillon: qu'il „ faut entendre par fidélité in- „ violable, une fidélité qui ne connoît point de „ bornes, *lors même qu'elle en met à l'obéiſſance;* „ une fidélité qui éclate par de nouvelles marques „ de ſoumiſſion, de reſpect & d'amour, *dans ces* „ *occaſions où ce ſeroit être infidelle que d'obéir* (*b*)."

C'eſt cette obligation de la réſiſtance, oppoſée aux volontés injuſtes du Prince, qui a légitimé dans tout Etat Monarchique, & particulièrement en France, l'uſage fondamental de l'Enregiſtrement & la liberté d'une Vérification préalable. Autrement il faudroit prétendre que tout ce qu'il y a de plus auguſte, de plus précieux, de plus important, de plus ſage dans notre Légiſlation, n'eſt réellement qu'une vaine cérémonie, un vrai fantôme, pour en impoſer encore à la Nation par quelqu'apparence. Mais comment allier cette idée avec l'objet des Loix:

(*a*) Principes du Droit Naturel & Politique.

(*b*) Petit Carême.

& des Loix fondamentales qui, formant les baſes de l'Etat, ſont le lien entre les Peuples & le Souverain; lien qui aſſure au Monarque le maintien de ſon autorité fondée ſur l'obéiſſance dûe aux Loix ſages & juſtes?

„ Il eſt évident, dit Wattel, que les hommes ne forment une Société politique, & ne „ ſe ſoumettent à ſes Loix, que pour leur *propre* „ *avantage & leur ſalut.* L'Autorité ſouveraine „ n'eſt donc établie que pour le bien commun „ de tous les Citoyens; & il ſeroit abſurde de „ penſer qu'elle puiſſe changer de nature en „ paſſant dans les mains d'un Monarque. La „ flatterie ne peut donc diſconvenir, ſans ſe „ rendre également ridicule & odieuſe, que le „ Souverain eſt uniquement établi pour *le ſalut* „ *& l'avantage de la ſociété.*

„ Un bon Prince, un ſage Conducteur de „ la Société, doit être bien rempli de cette „ grande vérité; *que la Souveraine Puiſſance* „ *ne lui eſt confiée que pour le ſalut de l'Etat &* „ *le bonheur de tout le Peuple;* qu'il ne lui eſt „ pas permis de ſe chercher lui-même dans „ l'Adminiſtration des affaires; de ſe propoſer „ ſa propre ſatisfaction ou ſon avantage parti- „ culier; mais qu'il doit rapporter toutes ſes „ vues, toutes ſes démarches au plus grand „ bien de l'Etat & des Peuples qui lui ſont ſou- „ mis. Qu'il eſt beau de voir un Roi d'Angle-

„ terre rendre compte à ſon Parlement de ſes „ principales opérations; aſſurer ce Corps re- „ préſentatif de la Nation, *qu'il ne ſe propoſe „ d'autre but que la Gloire de l'Etat & le Bonheur „ de ſon Peuple, & remercier affectueuſement „ tous ceux qui concourent avec lui à des vues ſi „ ſalutaires!* Certainement un Monarque qui „ tient ce langage, & qui en prouve la ſincé- „ rité par ſa conduite, eſt le ſeul Grand aux „ yeux du Sage. Mais dès longtems une cri- „ minelle flatterie a fait oublier ces Maximes „ dans la plupart des Royaumes (*a*)."

Hélas! ce n'eſt plus un ſimple oubli; c'eſt une proſcription ſolemnelle: & plus l'eſprit de diſſipation accroiſſoit les beſoins, plus l'inconduite du Miniſtère devoit motiver les réclamations, enfin plus l'impuiſſance des Peuples juſtifioit les refus, & plus on a ſongé à ſe délivrer de toute eſpèce de gêne. Ainſi l'on ſubſtitue le Pouvoir Arbitraire au joug aimable & inſenſible des Loix. D'abord on n'avoit imaginé de leur porter qu'une atteinte paſſagère par les Lits de juſtice & les Enregiſtremens forcés: mais venoient après les Remontrances & la Vérité; venoient auſſi les Proteſtations, les Déclarations de nullité prononcée par la Loi: &

(*a*) Le Droit des Gens, ou Principes de la Loi Naturelle,

alors le Miniſtère, hors d'état de remplir ſon objet, ne pouvoit que maudire cette Loi qui l'arrêtoit encore.

CHAPITRE IX.

Fauſſeté du Syſtême de la Volonté, démontrée par ſon ſeul échafaudage.

QUOIQUE la contrainte qu'éprouvoient les Miniſtres ne fût plus qu'une ombre, le Syſtème de la Volonté leur a encore paru plus commode. Mais dans combien de contradictions ne ſont-ils pas tombés, quand ils ont voulu le mettre au jour: il n'y a que les faits, qui en ont été la ſuite, qui ont parfaitement caractériſé la Tyrannie qui en eſt le principe.

Quelle oppoſition ne trouve-t-on pas dans les développemens donnés le 19 Novembre dernier ſur ce Syſtême, dont l'Adminiſtration a fait l'eſſai, dès la nuit ſuivante, ſur le Premier Prince du Sang & deux Magiſtrats.

Cependant alors le Miniſtère n'étoit pas encore rendu à vouloir méconnoître que la Vérification d'une Loi ne pouvoit dépendre que de la pluralité des ſuffrages: il paroiſſoit, au contraire, ne pas concevoir *comment le Parlement avoit pu dire qu'il n'entendoit* „ prendre

„ aucune part à un Enregiſtrement, que Sa „ Majeſté n'avoit *prononcé qu'après avoir enten-* „ *du pendant ſept heures les Avis & les Opinions* „ *de tous ceux de ſes Membres qui avoient voulu* „ *les donner*, & lorſqu'il eſt conſtant pour „ tous..... *que la Pluralité des ſuffrages* ſe réu- „ niſſoit pour l'enregiſtrement de l'Edit (*a*)."

Cependant pour conſtater la vérité des faits, il ne faut que tourner la feuille; & l'on a peine à croire qu'il ſoit poſſible de lire de l'autre côté: „ La Cour conſidérant *l'illégalité* de ce „ qui vient de ſe paſſer à la ſéance du Roi, *où* „ *les voix n'ont pas été comptées & réduites en la* „ *manière préſcrite par les Ordonnances*, de ſorte „ que *la Délibération n'a pas été complette*; „ déclare, &c (*b*)."

On n'a pas oublié que cet Arrêté eſt l'ouvrage des Princes du Sang & des Pairs du Royaume remontés au Parlement, après le départ du Roi, au milieu des acclamations publiques. On le demande maintenant: qui eſt-ce qui paroîtra le plus digne de foi, ou d'une Adminiſtration qui en manque dans chaque circon-

(*a*) Réponſe du Roi à la grande Députation du Parlement, du 21 Novembre 1787.

(*b*) Arrêté du Parlement de Paris, du 19 Novembre 1787.

ſtance, ou de ce qui eſt atteſté par l'Aſſemblée la plus auguſte?

Mais ce qui doit mettre le comble à l'étonnement, c'eſt d'apprendre que l'on doit le ſingulier rapprochement de deux pièces auſſi contradictoires à ce Ph. d. Pierres, premier Imprimeur du Roi, *à l'Hôtel des Menus Plaiſirs de Sa Majeſté*, 1787.

D'ailleurs, eſt-ce donc pour ceux qui ne ſavent rien, & qui ne liſent pas, que l'on répand dans le public avec profuſion ces imprimés? Alors cela eſt auſſi inutile que mal adroit, puiſque tout le monde peut en acheter; & que c'eſt forcer la partie éclairée de la Nation, qui ſûrement n'ignore pas qu'un Arrêté fait par tout ce qu'il y a de plus Diſtingué & de plus Grave dans le Royaume ne peut être taxé d'impoſture, de hauſſer les épaules, en diſant que ce *Nouveau* ne vaut pas les deux ſous qu'il coûte.

Quoiqu'il en ſoit, la Réponſe donnée au Parlement le 17 Avril 1788, pour faire arriver inſenſiblement à l'exécution de l'opération méditée, devient plus tranchante. Auſſi eſt-elle contradictoire à celle du 19 Novembre précédent, & contradictoire avec elle-même; pour tout dire, il n'en reſteroit rien, ſi l'on en retranchoit les ſophiſmes.

Tout a été Légal dans cette ſéance du 19

Novembre, diſent les Miniſtres: *la Délibération a été complète, parceque toutes les opinions ont été entendues.*

Mais pourquoi *les Avis n'ont-ils pas été recomptés ?* C'eſt, répondent les Miniſtres, parce que *la Pluralité ne doit pas être formée, lorſqu'elle ne doit pas prévaloir; & qu'il y a Arrêt toutes les fois que Sa Majeſté tient ſon Parlement* (*a*).

Cependant, où donc eſt l'eſſence & le principe de cette Régularité, fondée d'un côté ſur une Délibération complète par l'audition de tous les Avis, & détruite d'un autre côté par l'inutilité de la Pluralité des opinions ? Cette diſtinction, entre la Pluralité & le Réſultat des Avis, eſt auſſi fauſſe qu'abſurde, puiſque ce Réſultat n'eſt autre choſe que la Pluralité elle-même; & que, pour atteindre ce réſultat, il faut avoir réuni complètement la pluralité qui reſteroit imparfaite, lorſqu'il ne manqueroit que l'avis d'un ſeul ; celui-ci ayant pu ramener tous les autres à ſon opinion, ce qui n'eſt pas ſans exemple, ou donné des idées qui euſſent pu apporter quelque changement dans les avis du plus grand nombre. A quoi ſerviroit d'ailleurs cette Pluralité dans laquelle on fait conſiſter la Régularité de

(*a*) Réponſe du Roi, du 17 Avril 1788.

l'opération, quand on ſoutient en même tems, que le réſultat doit en être indifférent & ſans valeur, & que le Roi *préſent doit juger par lui-même*? Quels ſeroient donc, dans ce cas-là, l'eſprit & le but de la Loi qui aſtreindroit le Monarque à entendre des Avis motivés par la Loi & la Juſtice, pour enſuite en décider à ſa volonté & arbitrairement? Une Loi eſt une règle utile pour ceux qu'elle gouverne: & quand il n'y a point d'utilité il n'y a point de Loi.

CHAPITRE X.

Caractère de la Monarchie.

LES MINISTRES font dire par le Souvérain, qu'il eſt *ſuperflu de parler de la Loi de l'enregiſtrement & de la Liberté des Suffrages*; puiſque, lorſqu'il eſt *préſent*, il doit *en juger par lui-même* (*a*).

Quant à ce, rien de plus clair & de plus précis: mais on leur demandera depuis quand, & par quel Droit connu & légitime, les choſes doivent ſe paſſer ainſi, dans une Monarchie? car, expliquez donc d'abord ce que c'eſt qu'une Monarchie. Si un Monarque eſt un Deſpote, qui

(*a*) Réponſe du Roi, 17 Avril 1788.

ne doit connoître d'autre Loi que ſa volonté, & ne prendre d'autre parti que celui que lui indiquent ſa façon de penſer & ſon caprice, la réponſe eſt ſans replique : mais ſi le Monarque a lui-même, ſuivant les expreſſions de Henri IV, *deux Souverains, Dieu & la Loi*; ſi, dans tout Etat Monarchique, la puiſſance publique doit y être exercée par Juſtice & non à diſcrétion; ſi, en France on connoît des Loix fixes & conſtantes, du nombre deſquelles ſont l'obligation de l'enregiſtrement & la liberté des Suffrages; ſi, dans tout Etat où il exiſte des Loix fondamentales & immuables, le premier devoir du Prince eſt de ne point s'en écarter; ſi le Souverain ne peut enfreindre ce devoir, ſans trahir le Serment qu'il a fait à ſon Sacre de ne jamais violer ces Loix, qui lui ont permis de monter ſur le Trône, qui lui en aſſurent la poſſeſſion pour ſa Poſtérité : que devient la propoſition qu'on a mis dans ſa bouche? Qu'on la convertiſſe en Maxime certaine; &, dès ce moment, tout devenant incertain, plus les Droits des Citoyens ſeront compromis, moins ceux du Prince peuvent manquer de l'être!

CHAPITRE XI.

Ce qui réſulte de la diſſolution ſucceſſive des Principes.

En 1771, preſque tous les Princes du Sang & un grand nombre des Pairs du Royaume avoient proteſté contre une opération ſcandaleuſe qui, ne compromettant, en apparence, qu'une ſeule Loi fondamentale, celle de l'Inamovibilité des Offices, les altéroit pourtant toutes à la fois. En effet, ce changement ne remettoit-il pas, entre des mains profanes, l'admiſſion des Loix nouvelles & le maintien des anciennes qui n'avoient plus rien de ſtable, depuis que l'infraction d'une de ces Loix autoriſoit ceux qui en avoient profité à violer toutes les autres? Il eſt inconteſtable que c'eſt ſur leur enſemble que repoſent les Droits de l'Héritier préſomptif du Trône, ceux adhérens des Princes du Sang, ceux de la Pairie, ceux de chaque Province, ceux de chaque Citoyen; ces Droits ſont autant de *Loix* immédiatement unies enſemble, ſur la ſtabilité deſquelles s'appuient les baſes de l'Empire; & qui pourtant, ſans ceſſe en équilibre entre les mains toutes-puiſſantes du Prince, peuvent, quand il lui plaît, recevoir bien des ſecouſſes; mais qui, *renverſées*, écraſent

ſent auſſi le Trône ſous leurs débris. Et comment tant d'Empires ſe ſont-ils détruits; comment Rome a-t-elle diſparue, ſi ce n'eſt par l'effet & les ſuites de la corruption des Principes & de l'anéantiſſement des Loix?

Cependant une première atteinte portée aux Loix de la France a rendu plus indifférent à une ſeconde Révolution, quoique bien plus éverſive que la première. Six Pairs ont ſeuls proteſté: Qu'on faſſe encore un pas! Mais qu'auparavant le Monarque & chaque Citoyen ſe rappelent que Monteſquieu, pour donner une idée du Deſpotiſme, a dit: „ Quand les „ Sauvages de la Louïſiane veulent avoir du „ fruit, ils coupent l'arbre au pied & cueillent „ le fruit. Voilà le Gouvernement Deſpoti- „ que (*a*):" Et l'arbre, une fois renverſé, encourage bientôt *tout* le monde *au pillage*.

CHAPITRE XII.

Variation deſtructive dans l'ordre de notre Légiſlation.

Depuis l'époque trop funeſte qui vit, en France, pour la troiſième fois, un Miniſtre

(*a*) Eſprit des Loix.

commander à ſon Maître; depuis que Richelieu, dédaignant de s'aſſeoir ſur le Trône, ne fut envieux que de l'Autorité; quelle vacillation continuelle dans la Légiſlation! Le Deſpotiſme impérieux ne peut s'accommoder des règles qui l'enchaînent dans un Etat policé: à peine auſſi a-t-il ſu s'y introduire, qu'il tend ſans ceſſe à détruire la forme du Gouvernement, dût-il en même tems renverſer l'Empire pour le plaiſir de faire quelques inſtans ſa volonté?

C'eſt ainſi qu'un „ Roi défend les Remon-
„ trances; un autre les permet. Aujourd'hui
„ on les autoriſe avant l'Enregiſtrement; de-
„ main elles ne ſeront permiſes qu'après: dans
„ un autre tems elles n'auront lieu que ſur
„ les Edits envoyés au Parlement par le canal
„ des Gens du Roi, & non ſur ceux que le
„ Roi aura apporté lui-même. Juſqu'à préſent
„ on a bien voulu que toutes les Loix paſ-
„ faſſent ſous les yeux du Parlement, ſauf à
„ le rendre ſpectateur forcé de la publication.
„ Dans une autre circonſtance, où cette vaine
„ cérémonie paroîtra trop gênante encore, on
„ les adreſſera directement aux premiers Juges
„ dans les Provinces, ou on les fera publier
„ en Chancellerie..... car *les Chanceliers ſont*
„ *depuis longtems des perſonnages fort complai-*
„ *ſans:* ils annoncent par leurs actions ce que
„ le Chancelier de Birague diſoit hautement

„ de bouche: *qu'ils ſont Chanceliers du Roi*
„ *de France, & non Chanceliers du Royaume*
„ *de France* (*a*)."

On pourroit voir auſſi quelque jour, lorſqu'il n'y a plus ni Parlemens, ni Remontrances, ni Vérification, ni Enregiſtrement, le Roi venir dans ſa Cour Plénière lui dire: „ Je prétends diſpoſer, à mon gré, de toutes „ les Propriétés du Royaume: rédigez donc „ en Loi de l'Etat que telle eſt ma Volonté: „ Conſeillers d'Etat, & vous, mon Chancelier, „ c'eſt votre ouvrage; Courtiſans, c'eſt votre „ intérêt: Et quant à vous, mon Parlement, „ vous n'avez rien à dire: *il n'y a ici d'au-*
„ *tre Arrêt que celui que j'ordonne de pro-*
„ *noncer* (*b*)."

Ce n'eſt pas là la leçon que l'Abbé Duguet a donnée aux Souverains, quand, ne croyant point bleſſer leurs Droits, il leur a enſeigné qu'il „ n'y a rien qui marque mieux qu'un „ Prince gouverne par lui-même, que la „ liberté qu'il laiſſe à des *Juges* ſupérieurs de „ prendre connoiſſance des Loix qu'il leur „ adreſſe, & d'examiner ſi ſes intérêts, qui „ ſont ceux de la Juſtice & de l'Etat, n'y „ ſont point bleſſés; car il eſt évident dès-

(*a*) Maximes du Droit Public François.
(*b*) Ibidem.

„ lors, qu'il veut être inſtruit de tout ;
„ qu'il eſt en garde contre les ſurpriſes ; &
„ qu'il ne veut pas qu'on abuſe de ſon nom
„ & de ſon pouvoir pour établir rien d'in-
„ juſte (*a*)."

Cependant le Miniſtère a voulu tranquilliſer une des Provinces qui ſe ſont montré les plus alarmées de ſes perfides entrepriſes, en l'aſſurant que déſormais les Droits des Citoyens alloient repoſer *à l'ombre de l'Autorité* (*b*) : mais c'eſt-là poſitivement ce qui s'appelle dormir, un glaive ſuſpendu ſur la tête.

CHAPITRE XIII.

Dans une Monarchie le Pouvoir du Souverain eſt-il enchaîné par une Puiſſance inférieure ?

POUR FAIRE valoir leur Syſtème de la Volonté, les Miniſtres ont établi, que, *ſi la Pluralité dans les Cours Souveraines forçoit la Volonté du Roi, la Monarchie ne ſeroit plus qu'une Ariſtocratie de Magiſtrats ;* & que *ce ſeroit en effet une étrange Conſtitution, que*

(*a*) Inſtitution d'un Prince.

(*b*) Réponſe du Roi aux Députés des Etats de Bretagne.

celle qui réduiroit la Volonté du Roi à la valeur de l'opinion d'un de ſes Officiers (*a*).

On ne diſconviendra pas que, ſi réellement la Puiſſance Royale ſe trouvoit détruite, ou même balancée par toute autre Puiſſance, coactive comme elle, la Souveraineté ne ſeroit plus qu'un fantôme, la Monarchie qu'un vain nom: Et ce ſeroit effectivement une véritable Ariſtocratie; chacun commandant, le Souverain & les Magiſtrats, avec un Pouvoir égal. Mais, en France, ce n'eſt point cela. Les Magiſtrats n'y jouiſſent d'aucun Pouvoir, ou celui qu'ils exercent eſt ſubordonné à l'Autorité Royale; & encore il ne concerne que la diſtribution de la Juſtice.

A l'égard des Loix; la qualité de Légiſlateur réſide uniquement dans la perſonne du Souverain. C'eſt lui qui fait la Loi; c'eſt pour lui qu'elle eſt enregiſtrée; c'eſt en ſon nom qu'elle eſt publiée; c'eſt par ſon autorité qu'elle eſt maintenue: Et jamais, dans cette partie de l'Adminiſtration, les Parlemens ne ſe montrent, aux yeux des Peuples, que dans la place qui leur eſt aſſignée dans tout Gouvernement Monarchique, & que comme des Corps intermédiaires & dépendans qui ſervent

(*a*) Réponſe du Roi, du 17 Avril 1788.

de canaux par où découle la Puiſſance Souveraine.

Refuſer l'enregiſtrement des Loix injuſtes ou préjudiables n'eſt point un acte d'Autorité, mais de Juſtice & d'Honneur : ce n'eſt ni s'élever contre cette Autorité, ni la détruire ; c'eſt faire parler la Loi, à laquelle elle doit être ſoumiſe. Alors ce n'eſt plus le Magiſtrat qu'il faut regarder : ce n'eſt plus ſa voix qu'il faut entendre ; mais la Loi, qui a droit de commander au Monarque même : la Loi, qui exiſtoit avant lui : la Loi, qui l'a fait parvenir à l'Empire ; la Loi, à laquelle il a été obligé de ſouſcrire pour y arriver.

Lors du refus de l'enregiſtrement, la Volonté *légitime* du Monarque ne peut donc jamais être détruite par la pluralité des Cours Souveraines & encore moins par l'opinion d'un de leurs Officiers. Rapprocher la Loi nouvelle de la Loi qui exiſte, & balancer les effets de cette Loi nouvelle avec le Bien public ; conſtater qu'elle ne bleſſe ni l'une ni l'autre, ou quand elle leur eſt contraire, la rejeter, ou la modifier ſi cela eſt poſſible ; ce n'eſt point ce qui peut s'appeller une ſimple Opinion ; c'eſt la Déciſion raiſonnée de ces Corps politiques qui, ſuivant la Conſtitution de la Monarchie Françoiſe, doivent vérifier, avec autant de liberté que de ſageſſe, les Loix que veut

porter le Prince ; les annoncer aux Peuples quand l'objet de l'enregiſtrement eſt rempli ; les rappeler quand on les oublie, & enfin les maintenir quand on veut les enfreindre.

C'eſt dans cet eſprit qu'un ancien Auteur a établi que „ *la différence* eſt *bien notable* „ entre *les Edits & Ordonnances publiées*, & „ celles qui ſont *envoyées pour publier* : car „ tous les Magiſtrats, par le ſerment qu'ils „ font quand on les reçoit, jurent de garder „ les Ordonnances ; & s'ils font autrement, „ outre la peine appoſée aux Edits qu'ils „ encourent, ils ſont auſſi ſujets à la Note „ d'infamie comme Parjures. Mais *aux Edits* „ *& Mandemens non publiés, & qu'on leur* „ *apporte pour vérifier*, ils ont *la liberté de* „ *les examiner & faire leurs Remontrances* au „ Prince, devant que de les publier..... „ Encore qu'il ne ſoit queſtion que de l'inté- „ rêt particulier de quelqu'un ; à plus forte „ raiſon, s'il y va de l'intérêt & dommage „ que peut ſouffrir, ou de l'utilité qui peut „ en réuſſir à la République, laquelle, ſi elle „ eſt fort grande, *couvre aucunement l'injuſtice* „ *de l'Edit*, comme diſoient les Anciens : „ Mais..... il eſt..... expédient pour la „ République, & ſéant pour la dignité du „ Magiſtrat de ſe démettre de l'état, comme

„ fit le Chancelier de Philippe Second, Duc „ de Bourgogne (*a*)."

Mais ce parti auroit encore ſes dangers: car les Magiſtrats, aſſez vertueux pour préférer de perdre leur état à la honte de faire une lâcheté, n'expoſeroient-ils pas les intérêts qu'ils doivent défendre, en permettant qu'on pût les confier à d'autres qui, par leur ſeule acceptation, ne s'en montrent que trop indignes. C'eſt ce qu'on a vu arriver en 1771, & c'eſt encore où l'adminiſtration auroit déſiré pouvoir emmener une ſeconde fois les Parlemens, ſi, inſtruits par l'expérience, ils n'euſſent pas été avertis de ſe livrer aux fonctions de leur charge juſqu'au dernier moment.

Alors on ſe retourne: on équivoque: on conteſte: on détruit la Conſtitution, parce que les Cours Souveraines ſe montrent fidelles à leur devoir. Mais, comme le Parlement l'a obſervé lui-même au Monarque, on ne s'étoit point inquiété juſqu'où ſes droits pouvoient s'étendre ou s'arrêter; ſi celui de la vérification des Loix nouvelles étoit un uſage conſtitutif, ou un abus répréhenſible; ſi cette vérification comprenoit la faculté d'accorder des Impôts; enfin on s'étoit bien gardé de demander à ce Parlement, ſi la Nation lui avoit

(*a*) De la République, par Bodin.

fait la ceſſion de ſes priviléges en fait de Subſides, *lorſqu'en* 1697 *il enregiſtroit la Capitation ; lorſqu'en* 1710 *il enregiſtroit le Dixième* (*a*) ; lorſque, depuis 1710 juſqu'à ce moment, il a enregiſtré l'établiſſement ſucceſſif de Trois Vingtièmes & prorogé différentes fois la durée de ces Impôts.

Ainſi il peut tout, ce Parlement, quand il s'agit de donner, de fournir avec profuſion de quoi aſſouvir la voracité des Courtiſans & des Miniſtres : c'eſt au moment du refus que commence ſon impuiſſance. Mais ſi les Cours Souveraines ſont ſans aucuns Pouvoirs, que de Reſtitutions le Gouvernement n'auroit-il pas à faire aux Peuples ? Au reſte, ces Miniſtres, qui, avant que d'être entrés dans l'Adminiſtration, avoient ſouvent défendu avec chaleur les Droits de la Nation, ne peuvent ignorer les Pouvoirs qui appartiennent aux Parlemens ; & s'ils affectent de les méconnoître, c'eſt qu'ils ne s'accommodent plus à leurs intentions.

Dire que les Parlemens ſont ſans Pouvoir, c'eſt nier l'exiſtence de la Loi fondamentale de l'enregiſtrement précédé d'une vérification libre ; c'eſt révoquer en doute celle

(*a*) Remontrances du Parlement de Paris, du 30 Avril 1788.

de toutes les Loix du Royaume, qui depuis des siècles a produit une plus grande quantité d'actes authentiques que solemnels. Or la vérification libre est inséparable de l'enregistrement: c'est la liberté de cette vérification qui constitue la Monarchie; puisque c'est elle seule qui peut faire parler la Loi, & opposer la justice à la volonté mal-entendue du Souverain. De même qu'il n'y a point d'Etat Monarchique sans règles invariables qui fixent & limitent l'Autorité Royale; de même aussi il n'y a point d'examen sans droit de réforme. Altérez ces règles, détruisez-les; & le Monarque le plus sage ne sera plus qu'un Despote. La rigueur & la tyrannie ne sont pas ce qui constitue le Despotisme; mais c'est principalement le Pouvoir Arbitraire qui, à la vérité, conduit bientôt aux plus grands excès. Annoncer, dans une Monarchie telle que la France, que le Roi ne doit connoître & suivre que sa seule volonté; c'est donc prétendre qu'il n'y a plus de Loix, ou que s'il en existe, elles ne sont plus faites que, pour soumettre le Peuple aux caprices du Souverain. On a promis à la Nation qu'on la *garantiroit du malheur* de voir le Gouvernement changer en *Aristocratie* (*a*): mais

(*a*) Réponse du Roi, du 17 Avril 1788.

quel bienfait, grand Dieu! s'il faut le devoir à la converſion de la Monarchie en Etat Deſpotique! *Non, point d'Ariſtocratie en France, mais point de Deſpotiſme* (*a*).

CHAPITRE XIV.

Inconſéquence des Peuples.

QU'ON METTE à part tout intérêt particulier; bientôt il paroîtra évident que cette foule de Citoyens, à qui la crainte de perdre, ou leur fortune, ou leur état, fait chanter en chœur les écarts de l'Adminiſtration, & qui croient ſeconder ainſi leur avantage perſonnel, eſt dans une erreur groſſière. Pourquoi ces refus d'enregiſtrer de nouveaux Impôts, diſoient tous les gens qui tiennent au Miniſtère, tous les Financiers, & même certaines perſonnes attachées au Palais? Puiſqu'il y a un *Déficit*, diſent les Rentiers, ne faut-il pas qu'il ſoit rempli? On eſt d'accord là-deſſus. Mais s'en tiendra-t-on à combler ce vuide effrayant? Le paſſé nous autoriſe à avoir plus que des doutes. Alors donc la Nation aura fait un ſacrifice au-deſſus de ſes for-

(*a*) Remontrances du Parlement de Paris, du 30 Avril 1788.

ces, ſans en retirer aucune utilité; lorſque la cauſe du *Déficit*, tenant au régime vicieux de l'Adminiſtration, laiſſera continuellement la crainte, ſi on le faiſoit diſparoître demain, de le voir revenir quelques jours après. Ainſi l'état des Citoyens & la créance des Prêteurs n'en deviendroient pas plus aſſurés: & l'épuiſement de la Nation, augmentant de jour en jour par l'effet d'une telle inconduite, ces gens, animés par un intérêt perſonnel, ne concourent-ils pas à réaliſer le malheur qu'ils veulent éviter, en ſe rendant les apologiſtes du déſordre? Il y a eu deux partis, lors de l'enregiſtrement de la prorogation du Second Vingtième. Le Premier & le plus foible, à la vérité, a adreſſé des reproches au Parlement avec raiſon, moins pour avoir fait encore un ſacrifice à l'amour de la paix, que pour s'être à peu près démenti ſans aucun profit réel pour la choſe publique; puiſqu'il étoit évident, d'après l'inſuffiſance du moyen qui cimentoit cet arrangement, que l'on verroit bientôt renaître de nouveaux troubles. Le Second parti n'en a pas moins applaudi avec tranſport à cet accommodement: mais les événemens, qu'on a éprouvés depuis, lui permettent de nous dire aujourd'hui ce qu'il y a gagné.

Comment, des leçons ſi récentes ne pourront pas faire ouvrir les yeux! On conçoit bien

qu'on a une réponſe toute prête: les Abus ont été réformés; l'Ordre eſt rétabli partout: on le dit du moins; & s'il ſuffit, en effet, d'aſſurer les choſes, on ne peut pas douter que l'Adminiſtration n'aille fort loin.

L'ordre eſt rétabli! Mais de quelle nature eſt-il donc; puiſqu'en dépit de ces économies le *Déficit* s'augmente chaque jour dans une proportion qui fait frémir. Au ſurplus, admettroit-on toutes les ſuppoſitions poſſibles à cet égard: Enfin conſentiroit-on à croire que, quoique la rigueur des Economies ait été telle qu'on *n'eût pas oſé la demander* (*a*), quoique le bénéfice des améliorations ait paſſé toutes les *eſpérances*, il exiſte encore un *Déficit* annuel de *plus de cent ſoixante millions*: que néanmoins le dernier Emprunt a procuré beaucoup *d'aiſance au Tréſor Royal*; & qu'ainſi un ou deux Impôts acheveront le reſte. Quand toutes ces allégations ſeroient croyables, quand toutes ces opérations paroîtroient poſſibles, feroient-elles donc diſparoître la néceſſité urgente, quoique trop peu ſentie par le plus grand nombre, de ne jamais permettre à un déſordre pareil de ſe reproduire au ſein de la France? Bien au contraire: cet enſemble

(*a*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, dans la Séance du 19 Novembre 1787.

monſtrueux de beſoins, de ſecours & d'inſuffiſance ne réaliſe que plus en plus cette néceſſité d'une Réforme réelle & radicale dans l'Adminiſtration. Car peut-on ſe flatter d'être jamais tranquille, tant que les Deniers Royaux ſeront à la merci du premier Exacteur; tant que les Miniſtres pourront à volonté détourner, diſſiper, prendre; tant qu'ils ſeront les maîtres abſolus, & n'auront à répondre, ni de leurs motifs, ni des ſuites de toutes leurs opérations manquées, ou contraires aux Loix du Royaume & au bien de la Nation; tant qu'ils auront à leur diſpoſition ces Emprunts clandeſtins ou publics, ces Acquits de comptant perfides, ces Anticipations indéterminées & toutes ces menées ſourdes, qui enveloppent d'un voile trop épais les profuſions, qui encouragent l'intrigue & la cupidité, qui autoriſent ces dépenſes indiſcrettes, qui fixent ſans ceſſe la diſette où devroit être l'abondance, & qui parviendroient à tarir des ſources auſſi fécondes que celles de l'océan?

CHAPITRE XV.

En quoi consiste la sagesse d'une Administration publique.

LA PRÉVOYANCE est, sans doute, *une des premières vertus de* tout Gouvernement sage. Que le Ministère cesse donc d'appréhender que la Nation se plaigne qu'il ait, une fois, étendu ses vues jusqu'à l'espace, infini pour l'Administration, de *cinq années* (*a*); lorsqu'un des plus grand reproches qu'on ait à lui faire, c'est de vivre continuellement au jour le jour, & de n'avoir ni Plan arrêté, ni Conduite concertée.

Ce n'est même, ni dans l'espace de cinq ans, ni dans l'espace de quarante qu'elle doit se circonscrire, cette Administration: il faudroit, pour ainsi dire, qu'elle embrassât l'éternité; pour que, veillant à la prospérité du moment actuel, elle assurât, autant qu'il est en elle, la paix, la sûreté & le bonheur des Générations suivantes, en préparant des événemens heureux & en prévenant les accidens présumables.

(*a*) Rapport imprimé de l'Emprunt de 420 *millions*.

Il ne ſuffit pas encore que les regards du Gouvernement ſe fixent ſur le préſent & ſur l'avenir: ils doivent auſſi ſe tourner vers le paſſé, afin de profiter des exemples. C'eſt en méditant ſur les révolutions qui ſe ſont opérées qu'il ſe rend capable de juger de celles qui peuvent arriver. Il s'en inſtruit par les avant-coureurs des anciennes, & le rapprochement de ce qui ſe paſſe avec ce qui s'eſt paſſé dans d'autres circonſtances critiques. De telles notions lui permettent de prendre de juſtes meſures & de ne jamais ſe trouver en défaut.

Il y a auſſi un autre genre de prévoyance que tout Prince ſage ne manquera jamais d'avoir: celle-ci concerne la Réforme des abus. Avec de la prudence, on doit ſe faire une Loi de s'attacher ſcrupuleuſement à ſuivre de près ceux que le tems, les circonſtances, le relâchement & ſurtout l'eſprit deſtructeur du Deſpotisme trop inſéparable de l'Autorité ſavent introduire dans les Etats. De tels abus ſont l'image de l'ondulation progreſſive, que produit un caillou jeté dans l'eau; peu ſenſible d'abord, il en trouble bientôt toute la ſurface. C'eſt ce qui arrive, quand déjà l'excès de ces abus eſt tel qu'on ne peut plus ni le taire à ſoi-même, ni le taire aux autres: c'eſt ce qui eſt infaillible, quand alors, loin

de

de prendre les précautions néceſſaires, on anéantit tous les principes, pour élever, ſur leurs ruines, le ſiége du Deſpotiſme; & qu'on ne croit plus avoir autre choſe à demander aux Peuples que de l'argent & de l'obéiſſance.

CHAPITRE XVI.

Obligations qu'a la France au Miniſtère depuis environ deux ſiècles.

C'est principalement en France que tant d'erreurs, d'excès & de déſordres ne devroient plus reparoître, après s'y être trop ſouvent renouvellés. Qu'on remonte ſeulement au Règne de Louis XIII, époque où le Cardinal de Richelieu, cet homme qui s'eſt acquis une ſi cruelle célébrité, a pu ériger en Principe d'Adminiſtration: que *s'il ſe trouvoit un Citoyen peu fortuné, mais d'une vertu rare, il falloit bien ſe garder de s'en ſervir dans le Gouvernement* (a)? Point de vertus dans le Miniſtère! Et cette maxime a pu être ſuivie! Auſſi que fût-elle dès-lors cette Adminiſtration? La Tyrannie alliée au Deſordre. Sitôt la mort de Henri IV, cet Ambitieux commença à ſe

(a) Teſtament Politique.

montrer, par les ſoins de Concini, depuis Maréchal d'Ancre, & de Léonore Galigai, ſa digne épouſe, qui avoient tout le crédit ſur l'eſprit de la Reine, dont les intentions n'étoient déjà pas des meilleures.

En parcourant notre Hiſtoire, on apprend que ce furent toujours les Femmes qui devinrent les cauſes premières de nos malheurs: & l'on ne ſait qui a produit plus de mal en France, ou des Reines ambitieuſes, ou des Maîtreſſes prodigues.

A l'égard des Miniſtres, la même hiſtoire nous enſeigne que ſous le Règne de fer de ce Cardinal de Richelieu, *les Finances ne furent pas mieux conduites* qu'auparavant. „ Les „ Richeſſes d'un Etat ne conſiſtent point „ dans les Impôts, dont un joug tyrannique „ & ignorant ſurcharge les Peuples, mais „ bien dans le Commerce & dans l'Agricul- „ ture: & juſtement le Commerce & l'Agricul- „ ture étoient alors entièrement négligés. „ Sous Louis XIII, les Revenus de la France „ ne montoient qu'à *trente millions* (*a*)."

Cependant cette ſomme, malgré l'inconduite des Adminiſtrateurs, pouvoit ſuffire alors aux beſoins du Gouvernement; & aujourd'hui elle payeroit à peine ce que coûte à l'Etat la Libéralité du Prince & les Gratifications

(*a*) Nouveaux Eſſais hiſtoriques ſur Paris.

qu'il eſt cenſé diſtribuer. Néanmoins tout eſt encore ſuſceptible de réforme, tant que l'on tient aux principes: c'eſt leur corruption qui perd tout ſans reſſource; & en ſuivant la chaîne, on s'en convaincra.

„ Juſqu'à la Minorité de Louis XIV, dit „ toujours l'hiſtoire, *les Finances ne furent pas* „ *mieux adminiſtrées*: la Régie, étoit un chaos; „ l'ignorance, extrême; *le brigandage, au* „ *comble.* Le brigandage, à la vérité, ne „ s'étendoit pas ſur des objets auſſi conſidé- „ rables *que ceux qui leur ſuccéderent.* L'Etat „ alors étoit huit fois moins endetté, dit un „ Ecrivain du tems: cela eſt tout ſimple, il „ n'y avoit point de Marine: nos Troupes „ employées, ne montoient qu'environ à „ cinquante mille hommes. Plus, les Revenus „ de l'Etat montoient, ſous Louis XIV, à „ près de *ſoixante-quinze millions* de livres de „ ce tems: c'étoit aſſez, *s'il y avoit eu de* „ *l'économie dans le Miniſtère.* Mais en 1646 „ & 1647, on eut beſoin de nouveaux ſecours. „ *Emery*, Surintendant des Finances, inventa „ *des reſſources onéreuſes & ridicules*,..... „ il créa *des Charges de Contrôleurs des Fagots*; „ *de Jurés vendeurs de Foin, de*..... (*a*):" Je m'arrête: car, en vérité, on rougit

(*a*) Nouveaux Eſſais hiſtoriques ſur Paris.

d'avoir à tranſcrire de pareils détails. Mais en voici d'un autre genre: les premiers font pitié, les autres font frémir: & l'on ne ſe rappele, qu'avec effroi, le déſaſtre qu'a cauſé ſous la Régence le Papier-monnoie.

„ M. Law, par une ignorance égale de „ la Conſtitution Républicaine & de la Mo- „ narchique, fut *un des plus grands promoteurs* „ *du Deſpotiſme* que l'on eût encore vu en „ Europe. Outre les changemens qu'il fit ſi „ bruſques, ſi inuſités, ſi inouïs, *il vouloit ôter* „ *les Rangs intermédiaires, & anéantir les* „ *Corps politiques*: il diſſolvoit la Monarchie „ par ſes chimériques Rembourſemens, & „ ſembloit vouloir racheter la Conſtitution „ même (*a*)."

Mais a-t-on oublié que la cauſe, qui fit recourir à cet odieux Syſtème, fut l'inconduite de l'Adminiſtration, l'épuiſement des Finances, une Dette immenſe à payer, & l'eſpoir trompeur de pouvoir ſe libérer, à l'aide d'une opération qui, ſemblable aux Emprunts, n'offroit qu'une chimère; puiſque, dans tous les cas, il faut toujours en venir, ou à rembourſer le montant du papier dont on s'eſt ſervi & l'argent qu'on emprunte, ou finir de tout acquitter par une banqueroute.

(*a*) L'Eſprit des Loix, par Monteſquieu.

Cette finale eſt ſans doute un grand malheur: mais ce malheur devient encore bien plus affligeant & bien plus funeſte, quand le même déſordre y donne occaſion ſous chaque Règne; quand ceux qui avoient été ruinés par le papier-monnoie, l'ont été une ſeconde fois par les Suſpenſions de payement, & toutes les Réductions d'intérêt arrivées en 1771, après cependant un long tems de tranquillité & de paix: quand enfin leurs enfans ſont encore dans le cas de redouter plus que jamais d'eſſuyer un ſemblable revers.

CHAPITRE XVII.

Craintes récentes: nouveaux ſervices, dûs par la Nation à l'Adminiſtration, prépares par les Billets de la Caiſſe d'Eſcompte, ceux de la Compagnie des Indes & l'invention perfide de tous les Effets publics.

Depuis pluſieurs mois le payement des Rentiers de l'Etat avoit éprouvé un retard qui a dû leur cauſer des alarmes, que des bruits qui ſe répandoient en même tems n'étoient guères propres à calmer; car on annonçoit encore la création d'un papier-monnoie: folie, dont la France devroit être à jamais guérie pour lui avoir déjà coûté trop cher.

On le répète : voilà ce qui réſulte de tous ces Syſtèmes admis au hazard, ſuivant même l'opinion des Adminiſtrateurs les plus voués au Bien public, mais qui ſont remplacés par d'autres, qui ne leur reſſemblent aucunement, & qui ne conſervent des facilités qu'on leur laiſſe, que ce qu'elles ont de dangereux & de funeſte. Ainſi un nouveau mal a porté depuis cette époque ſa contagion dans les Finances publiques : ce mal eſt d'en avoir réduit la geſtion à de ſimples opérations de banque, & de s'être perſuadé qu'un écu vaut neuf francs, parce qu'on a l'art de le remuer dans trois bourſes à la fois. De-là ces Billets qui ne coûtent rien à faire, qui ſe multiplient à volonté, & qui doublent, triplent & augmentent à l'infini les moyens d'inconduite & de concuſſions.

On a beau dire que l'introduction de ce Papier ajoute à l'aiſance même publique, en groſſiſſant en apparence la maſſe des eſpèces d'or & d'argent ; qu'elle facilite la Circulation & la rend plus active ; qu'elle permet au Gouvernement, dans des circonſtances critiques ou de gêne, de faire des efforts ſoutenus ; qu'elle a eu à Londres & à Amſterdam les effets les plus utiles : on ne doit jamais juger par comparaiſon, quand il n'y a aucune analogie entre les choſes miſes en parallèle. J'ai démon-

tré, ailleurs, quelle diſtance ſe trouve de notre Adminiſtration à celle d'Angleterre; que, lorſque dans cet Empire tout eſt ſi bien règlé, en France, au contraire, tout n'eſt le plus ſouvent que déſordre. Si donc, chez les Anglois, on peut multiplier, ſans aucuns riſques, les moyens de dépenſer: chez nous on ne peut trop les reſtreindre; puiſque, plus ils ſeront étendus, plus l'avidité deviendra grande & plus l'inconduite s'accroîtra.

On ne doit pas avoir encore perdu le ſouvenir du parti prodigieux que M. de Calonne, en cherchant tous les moyens de ruiner la France, avoit ſu tirer de la Caiſſe d'Eſcompte. Il auroit, ſans doute, été malheureux pour beaucoup de Citoyens que la ſuſpenſion des payemens de cette Caiſſe, cauſée au mois d'Octobre 1783 par les ſecours inconſidérés que ſes Adminiſtrateurs avoient pu fournir au Miniſtre le plus prodigue, eût eu des ſuites plus funeſtes; mais auſſi l'Etat ſe ſeroit trouvé garanti, par ce malheur, d'un malheur plus grand encore, celui de voir ſubſiſter dans ſon ſein tant d'établiſſemens qui coopèrent mutuellement à ſa ruine & qui en agrandiſſent les effets.

Dans les Empires où l'Autorité a tant de pouvoir, c'eſt l'entourer d'écueils que de la placer au milieu de ces Inſtitutions dont

elle peut abuſer: & telles ſont la Caiſſe d'eſcompte, les Actions de la Compagnie des Indes, celles des Eaux de Paris, &c. dont les ſervices, qu'elles ne peuvent refuſer à une Adminiſtration qui agit comme il lui plaît, à qui d'ailleurs elles doivent leur origine & une partie de la faveur qu'elles ont obtenu dans l'opinion publique, ſont autant de ſecours empoiſonnés qu'elles lui fourniſſent en reconnoiſſance. C'eſt ainſi que Law, en échangeant à outrance les Billets de ſa Banque contre les Créances d'un Gouvernement obéré, ou plutôt en payant avec ſa ſignature toutes les Dettes de l'Etat, les acquitta finalement, en 1720, par une Banqueroute dont on ne ſe rappele encore qu'en frémiſſant les déſaſtres.

C'étoit pourtant dans une circonſtance à peu près ſemblable, & lorſque l'Etat étoit notoirement ruiné, qu'on avoit annoncé que le feu Miniſtère, jouant de ſon reſte, vouloit renouveller de pareilles horreurs. Peut-être ſommes-nous redevables de ſes prompts derniers ſoupirs à ce Syſtème monſtrueux qu'il n'a pas eu, heureuſement pour le Salut de la France, la force de mettre à exécution. En effet il n'y a déjà que trop de ces dangereux Billets dans la Circulation, & la multitude des Créanciers de l'Etat eſt aſſez grande, pour qu'on ait pu déſeſpérer de les augmenter ſans

avoir eu lieu de craindre la commotion la plus terrible. Si ces inventions n'ont pu être que déſaſtreuſes dans des circonſtances plus propices ; le moment d'une détreſſe abſolue étoit encore moins propre à leur admiſſion.

D'ailleurs il n'y a jamais qu'un Crédit parfaitement ſoutenu qui puiſſe procurer quelques ſuccès à une pareille inſtitution : on ſent bien que pour y ſuppléer, l'Autorité ſeroit venu ſe déployer, & que les Arrêts du Conſeil, en ordonnant l'acceptation de cette monnoie fictive dans les payemens, auroient pu aller juſqu'à prononcer de fortes amendes contre les refuſans. Mais toutes ces contraintes n'ont qu'un tems : le terme arrive, où le diſcrédit l'emporte ſur la violence. Quiconque a des Créanciers, peut bien, ſecondé par le Pouvoir Souverain, les forcer de recevoir, s'ils veulent être payés, des effets publics pour l'acquit de leurs créances ; mais on ne peut pas contraindre de même les marchands, ou ce ſeroit le comble de l'inquiſition ; puiſqu'il doit être permis, au moins, de vendre ou de ne pas vendre, & avec telle condition que l'on veut mettre, comme il eſt licite à l'acheteur de n'y pas ſouſcrire. Au reſte, ſi le Miniſtère avoit pu mettre le dernier ſceau à ſes écarts par une pareille extravagance, pour le juger, il n'auroit fallu que l'entendre parler

lui-même : car n'avoit-il pas prononcé sa propre condamnation, lorsqu'au mois de Novembre 1787 il s'écrioit : „ faudra-t-il, „ pour faire face à une dette immense, „ recourir encore *à la création d'un papier-* „ *monnoie*, qui, en doublant en apparence le „ numéraire, semble doubler effectivement les „ Revenus ? *On sait quelle confusion ce Système* „ *meurtrier a déjà jeté dans les finances & dans* „ *toutes les fortunes particulières* (*a*)."

CHAPITRE XVIII.

On auroit moins de plaintes à former, si tant de désastres eussent enfin produit un retour vers le bien.

Qu'ont donc servi au Gouvernement ces faillites si rapprochées, qui, le dégageant à chaque fois de la plus forte partie de ses Charges, n'ont pas empêché qu'elles se créassent de nouveau, & que l'impossibilité de les acquitter, bientôt arrivée, ne produisît dans peu les mêmes nécessités & la même impuissance ? Qu'on songe en même tems

(*a*) Rapport imprimé de l'Emprunt de 420 *millions*: (article déjà cité.)

quelle eſt l'étendue des Revenus de l'Etat ; & qu'on ſe pénètre, enſuite, quelle a dû être l'inconduite des Adminiſtrateurs qui, après avoir atteint une libération, n'importe par quel moyen, ont eu le ſecret d'opérer ſi promptement, malgré des reſſources auſſi conſidérables, un *Déficit* que les différences annoncées, relativement à ſa quotité, rendent encore plus effrayant.

Cependant c'eſt à ces époques ſi déſaſtreuſes pour la France, qui l'ont déshonorée aux yeux des Nations étrangères, & qui ont plongé dans l'affreuſe indigence une quantité innombrable de ſes habitans, qu'on auroit dû profiter de pareils exemples, pour adopter une Conſtitution de Gouvernement mieux réglée, ou, diſons mieux, pour ramener le Gouvernement à ſon ancienne Conſtitution. Que ſert donc à l'Etat d'avoir acquis une expérience qui lui coûte ſi cher, pour négliger continuellement d'en faire uſage ! Ce ſeroit bien le moins pourtant, qu'en s'inſtruiſant par ſes propres malheurs on devint enfin plus ſage.

Et tels ſont les écarts qui trouvent des encouragemens : tels ſont les déſordres où conduiſent, plus rapidement encore, tous ces diſcours qui ſont autant d'excuſes ou d'apologies de notre Adminiſtration actuelle. *Hé bien !* me diſoit un de ces hommes : *quand je paye-*

rois ſoixante ou quatre-vingts francs de Capitation de plus, eſt-ce que j'en ſerois plus pauvre? Mais cet homme, qui, ſuivant l'uſage, ne voyoit que lui dans ce moment, ne ſongeoit pas que ce ſacrifice, qu'il eût fait volontiers dans la crainte d'un plus grand, réduiſoit au déſeſpoir une foule de miſérables pour qui la plus légère ſurcharge deviendroit le terme de toutes leurs facultés. Vraiment quand on n'a que des rentes à recevoir & une capitation à payer, eſt-il ſurprenant que cent francs de plus ou de moins ne paroiſſent qu'une miſère? Mais celui qui ſe donne tant de tourmens pour les gagner: le propriétaire qui a tant d'avances à faire avant que de recueillir: le journalier qui n'obtient de ſon travail ſa ſubſiſtance qu'avec peine: enfin le père de famille dont les enfans multiplient les beſoins & augmentent la gêne, pourront-ils dire la même choſe? Ce ſont pourtant ces derniers qui payent la plus forte portion des Impôts; ce ſont eux auſſi qui ſont le plus à ménager, puiſque leurs talens & leurs travaux font briller les arts, fleurir le commerce & valoir l'agriculture; c'eſt à eux, par conſéquent, à qui l'Etat doit ſa force & ſa ſplendeur; & ce ſont ceux-là que l'on paroît compter pour rien.

Si en effet il n'étoit queſtion que de demander & que d'impoſer des Tributs, le Gouverne-

ment, conduit tant de fois par ſes diſſipations au terme de ſes reſſources, n'eut pas été forcé de ſuppléer ſon impuiſſance par le manquement à ſes obligations; & un ou deux Impôts l'auroient bientôt mis au pair. Mais le terme arrive auſſi pour les Contribuables; la pierre philoſophale n'eſt pas plus entre leurs mains que dans celles des Adminiſtrateurs; & quoiqu'habitans d'un ſol fertile, s'ils ne peuvent que glaner continuellement, au milieu des moiſſons les plus riches, le prochain hyver, en puniſſant de leur voracité les inſectes qui les dévaſtent, apportera auſſi la famine & tous les maux qui l'accompagnent.

Une inconduite auſſi ſoutenue eſt donc toujours ſuivie des révolutions les plus terribles. Le Peuple eſt ruiné; la fortune des Rentiers n'en eſt pas moins culbutée; ainſi le mécontentement eſt général, quoique la langueur & l'abattement le rendent moins ſenſible; & l'Etat, ſi ſouvent entraîné ſur les bords du précipice, penche davantage à chaque fois, parce que néceſſairement il en approche toujours de plus près.

„ Ce furent les Tributs exceſſifs qui donnerent lieu à *cette étrange facilité* que trouverent les Mahométans dans leurs conquêtes: les Peuples, au lieu de cette ſuite continuelle de vexations, que *l'avarice*

„ *ſubtile des Empereurs* avoit imaginées, ſe „ virent ſoumis à *un tribut ſimple, payé aiſé-* „ *ment, reçu de même*: plus heureux d'obéir „ à *une Nation barbare, qu'au Gouvernement* „ *corrompu*, dans lequel ils ſouffroient tous „ les inconvéniens *d'une liberté qu'ils n'avoient* „ *plus*, avec toutes les horreurs *d'une ſervi-* „ *tude préſente* (*a*)."

S'il eſt important que la Dette publique ſoit aſſurée, ſoit payée même; il n'eſt pas moins indiſpenſable de prendre un parti, afin que l'Etat ne ſe retrouve jamais dans une ſituation auſſi affreuſe. On a vu diſparoître juſqu'aux ruines d'Athènes: on ignore même le lieu où Carthage fut conſtruite: veut-on donc prévenir en France la même chute, qu'on renonce enfin, il en eſt tems, à des intérêts mal combinés, pour reprendre des ſentimens patriotiques qui furent toujours *les caractères diſtinctifs de la Nation Françoiſe*. On doit ſe rappeler que ce ſont-là, à peu près, les expreſſions d'un Prince qui a fait preuve de tous ces ſentimens dans l'*Aſſemblée des Notables*. Qui peut ne pas être jaloux de copier un auſſi beau modèle? Et d'ailleurs comment peut-on s'abuſer aſſez, pour ne pas concevoir que ce n'eſt point, en préconiſant

(*a*) Monteſquieu, Eſprit des Loix.

le désordre, qu'on parviendra à sauver la France du danger imminent qui la menace.

Cependant des craintes, des agitations, des inquiétudes, des vexations continuelles; voilà ce que nous procure l'Administration depuis des siècles. Tantôt elle force de recevoir un Papier en payement; tantôt ce sont des Rentes qu'elle crée & qu'elle contraint d'acheter: tantôt encore ce sont des Charges qui n'ont d'autre utilité que la finance qu'elles rapportent: une autre fois ce sera la casualité de ces Charges, ou seulement leur simple dénomination changée, pour obliger les Titulaires à donner une nouvelle finance: un jour il faut porter son Argenterie à la Monnoie; dans une autre circonstance c'est une Refonte qui amene, ou une augmentation dans le taux, ou une réduction sur le poids: souvent la Noblesse & les Privilèges les plus précieux sont mis à l'encan, comme les Charges de Magistrature: ce sont dans d'autres tems des suppressions, des diminutions d'intérêts, des lenteurs dans les payemens, des suspensions totales: enfin les choses sont telles aujourd'hui que chacun sachant bien qu'elles ne peuvent durer longtems sur ce pied-là, on ne peut s'empêcher de frémir en secret de leur situation; & les sollicitudes sont les mêmes pour le Citoyen qui gémit, comme pour celui qui encourage.

CHAPITRE XIX.

Indices d'une Révolution à craindre & à prévenir.

Le Cardinal Mazarin croyoit pouvoir agir hardiment, tant que les François ſe vengeoient de ſes vexations par quelques couplets piquans. De nos jours les ſouffrances de la perſécution ſont ſi vives & ſi longues, & la miſère eſt ſi grande, que la triſteſſe, qu'inſpirent naturellement de ſemblables calamités, eſt à la fin parvenue à nous enlever juſqu'à cette gaieté ſaillante, ſpirituelle & particulière à la Nation; de ſorte qu'il ne nous reſte plus, de notre ancien caractère, que la patience & la douceur. Elles peuvent auſſi être pouſſées à bout: déjà quelques Provinces en avoient fourni des exemples: la continuité dans le malheur y met le comble; &, par cela même, elle en devient le terme. Elle éteint les ſentimens d'amour, comme elle change le caractère. Peut-on n'avoir que de l'attachement pour ceux qui ne procurent que de la peine? O Souverains de la Nation la plus bienveillante & la plus affectueuſe! il fut un tems, où votre ſeule préſence, accompagnée d'un ſourire, eût fait tomber tous

vos Peuples tranſportés à vos genoux : tant il eſt vrai qu'ils ne reſpiroient qu'amour pour leurs Princes ! Mais il y a ſi longtems qu'ils n'ont reçu du Gouvernement la moindre marque de bonne volonté active & ſpécifique ! &, cependant Louis XV avoit le cœur excellent ! cependant le Prince qui lui a ſuccédé eſt exempt des vices qui l'ont perdu !

C'eſt-là-même, ce qui mettoit le dernier période aux malheurs de la France : il ne pouvoit être que déſeſpérant de voir, au milieu de tant de maux, l'illuſion ſubſiſter ſi longtems pour un Monarque, que les Miniſtres, dont la droiture & la franchiſe ſont connues, nous repréſentent comme un Prince rempli de zèle. „ Je dois le dire par amour „ pour la vérité," (c'eſt ainſi que s'exprime M. Necker) „ & par attachement au bien „ public, il y aura auſſi des hazards à courir „ dans les routes obſcures & détournées : *car* „ *le Roi aime l'ordre & l'honnêteté ;* & il „ mépriſera ceux qui voudront acquérir, autour „ de lui, des ſuffrages par le ſacrifice de leur „ devoir & par une timide complaiſance (*a*)." Preſtiges de l'illuſion ! quels ſont donc votre force & votre pouvoir ; puiſque tout ce qui s'eſt paſſé dans l'*Aſſemblée des Notables ;* puis-

(*a*) De l'Adminiſtration des Finances.

que depuis les Remontrances les plus fortes & les plus ſolidement motivées, portées, aux pieds du trône, par la Chambre des Pairs, par le Parlement de Paris, par toutes les autres Cours Souveraines du Royaume, même par des Sièges inférieurs (*a*); puiſque les agitations éphémères de la Capitale, le morne ſilence du 19 Novembre dernier, quelques clameurs élevées à la Re ue de la maiſon du Roi; enfin les alarmes, les tranſports mêmes de quelques Provinces, n'avoient encore pu, dans l'eſpace de dix-huit mois, parvenir à vous détruire!

Cependant l'exemple frappant du dernier Règne; tant de ſurpriſes qui ont déjà eu lieu ſous celui-ci; tant d'opérations avortées, tant de pertes & de dépenſes occaſionnées par le bouleverſement des choſes, la miſère ſi viſible des Peuples, & l'état ſeul où ſe trouvent réduites les Finances, devoient faire concevoir que la vérité étoit plutôt dans la bouche des Perſonnes du Royaume, les plus reſpectables, les plus éclairées, les plus élevées en Dignité; dans la bouche des Chefs, ſi paiſibles juſqu'alors, de ces Provinces qui alloient répandre leur ſang & expoſer leur vie, plutôt que de voir

(*a*) Voyez les Remontrances pleines de force du Siège de Caudebec en Normandie.

renverſer la Conſtitution de la Monarchie ; dans la bouche de tant de Prélats, quoique la plupart ſoient Courtiſans; que dans celle des promoteurs des Troubles qui ont cauſé tant de malheurs, que dans celle des inventeurs de ces Projets déſaſtreux, que dans celle enfin de quiconque cherche à prévenir le Monarque contre les conſeils les plus ſages, & de ces vils eſclaves qui, du Patriotiſme, réuſſiſſent à faire un crime d'Etat.

CHAPITRE XX.

Des Etats Généraux.

Ce n'étoit d'abord que ſous quatre ans que la Nation devoit être convoquée: combien ce terme étoit long! Que de beſoins auxquels il auroit fallu pourvoir dans cet intervalle! Que d'événemens à redouter! Combien n'en eſt-il pas arrivé depuis une année ſeulement; combien n'en annonçoit-t-on pas chaque jour? Et cependant il eſt dans les Empires des ſituations ſi critiques qu'une grande Révolution tient ſouvent à bien peu de choſe. L'avarice, les déſordres & la tyrannie ont chaſſé les Empereurs de l'Aſie & achevé de produire la décadence de l'Empire: que doit-il donc arriver en France, quand cette chaîne d'opérations déſaſtreuſes &

de diſſipations épuiſantes, s'alonge à meſure que le Deſpotiſme y fait des progrès inouïs; & cela dans un moment où il règne une fermentation dans toute l'Europe, & où l'on convient qu'il *n'eſt point de Nation qui ne ſe reſſente de la ſageſſe ou des erreurs de notre Adminiſtration* (*a*)?

Il n'y a guères plus d'un an que les *Notables* étoient aſſemblés: ah! ſi dans ce moment on eût voulu le bien, ſi les plans euſſent été ce qu'on les avoit annoncés; ſi enfin la franchiſe avoit pu être de ſaiſon; c'eſt à cette époque que tout ſeroit rentré dans l'ordre: c'eſt alors que, par des règlemens inviolables, on eût circonſcrit le Miniſtère dans un cercle, dont la juſte étendue auroit rendu au Monarque la faculté de bien faire, & à ſes Peuples une infinité d'occaſions pour le bénir chaque jour: c'eſt alors que, par les diſpoſitions les plus ſages, on eût mis les deniers du Tréſor Royal pour toujours à couvert de la cupidité des Miniſtres, des Courtiſans, des Financiers: c'eſt ainſi qu'on eût aſſuré la fortune publique & prévenu toutes les calamités qui ont affligé la France & qui en ont fait craindre de plus funeſtes encore.

(*a*) On doit ſe rappeler que c'eſt-là ce qui a été annoncé dans la Séance du 19 Novembre 1787.

Quand donc la prévention triomphoit : quand le Patriotiſme n'élevoit ſa voix que pour encourir des diſgraces : quand chaque jour étoit témoin d'opérations qui ne tendoient qu'à tout renverſer : quand la quotité progreſſive du *Déficit* atteſtoit que les déſordres alloient toujours croiſſant, ſeroit-il vrai, & à qui paroîtroit-t-il croyable que les *Etats Généraux* n'auroient été aſſemblés que pour leur montrer le tableau le plus ſatisfaiſant (*a*) ? Mais ſi tout le mal eût été réparé, le niveau revenu, l'ordre rétabli, pourquoi alors réunir la Nation ? Cette heureuſe Révolution auroit donc été d'une eſpèce particulière : & eût-il fallu être placé à un certain point de vue pour la bien appercevoir ? ou plutôt ne ſeroit-ce pas ici le cas de rappeler la fable ingénieuſe du bon la Fontaine, ayant pour titre *le Charlatan*, qui aux riſques d'être pendu, *devoit dans dix années mettre ſon âne ſur les bancs.*

(*a*) Rapport de l'Emprunt de 420 *millions.*

CHAPITRE XXI.

Les Etats Généraux n'ont dû leur origine qu'au Droit de la Nation d'accorder ſeule les Impôts.

QUELLE a toujours été l'intention des Rois de France en convoquant les *Etats Généraux*; ſi ce n'eſt de demander à la Nation de nouveaux Secours pour ſoutenir des guerres diſpendieuſes, ou pour réparer le mauvais état de leurs finances, bien ſouvent occaſionné par des cauſes moins légitimes?

Coquille nous apprend que „ durant le „ Règne de Hugues-Capet & de ſes ſucceſ„ ſeurs Rois, a été auſſi maintenue l'honnête „ & *ancienne liberté du Peuple*, en ce qu'il „ n'étoit loiſible au Roi *d'impoſer* Aides, „ Tailles & Subſides nouveaux ſur le Peuple, „ outre les anciens devoirs domaniaux, *ſans* „ *le conſentement & accordance de leurdit* „ *Peuple*, & cetui *eſt un des cas auquel on* „ *avoit accoutumé de grande ancienneté d'aſſem*„ *bler les Etats* (*a*)."

Le même auteur a fait ailleurs une autre remarque, à cette occaſion, qui mérite auſſi

(*a*) Queſtion V.

d'être rapportée: „ un des moyens, dit-il, „ qui ont contribué à faire durer depuis ſi „ longtemps la Troiſième Race de nos Rois, „ c'eſt qu'ils ſe ſont plus communiqués à leurs „ Peuples par aſſemblée des Etats, deſquels „ d'ancienneté, l'autorité étoit telle, *que le „ Roi n'avoit droit de lever aucun Subſide ſur „ ſon Peuple, ſinon qu'il fut accordé par les „ Etats, après que le Roi avoit fait entendre „ ſon beſoin* (*a*)."

C'eſt d'après ces faits que Du Haillan a développé les Principes de la Conſtitution de notre Gouvernement qui y ſont conformes: „ bien que la France, dit cet auteur, ſoit une „ Monarchie, ſi eſt-ce que par l'inſtitution „ d'une infinité de belles choſes politiques qui „ la rendent floriſſante, il ſemble qu'elle ſoit „ compoſée de trois façons de Gouvernement: „ c'eſt à ſavoir de la Monarchie, qui eſt d'un; „ de l'Ariſtocratie, qui eſt le Gouvernement „ des perſonnages graves & ſages, choiſis & „ reçus au maniement des affaires; & de la „ Démocratie, c'eſt-à-dire du Gouvernement „ populaire. Premièrement il a le Roi, qui „ eſt le Monarque Souverain & Abſolu, aimé, „ révéré, craint & obéi; & bien qu'il ait „ toute puiſſance & autorité de commander &

(*a*) Diſcours des Etats de France.

„ faire ce qu'il veut, ſi eſt-ce que cette
„ grande & ſouveraine liberté *eſt réglée,*
„ *limitée & bridée par bonnes Loix & Ordon-*
„ *nances* & par *la multitude & diverſité des*
„ *Officiers*, qui ſont tant près de ſa perſonne,
„ *qu'établis en divers lieux de ſon Royaume;*
„ ne lui étant tout permis, ains ſeulement *ce*
„ *qui eſt juſte & raiſonnable, & preſcrit par*
„ *les Ordonnances* & par l'avis de ſon Conſeil.
„ Si bien qu'à peine pourroient les Rois faire
„ choſe trop violente, ni à trop grand préju-
„ dice de leurs Sujets, pour ce qu'ils ont autour
„ d'eux pluſieurs Princes & autres illuſtres
„ Perſonnages, qui ſervent comme de haches,
„ qui retranchent de leur volonté ce qui
„ eſt ſuperflu & redondant au préjudice du
„ Public.....

„ Nous ne diſons point que la France ſoit
„ un Etat compoſé de trois façons de Gou-
„ vernement, ni diviſé en trois, en puiſſance
„ abſolue & égale, chacun ayant la ſienne;
„ mais nous diſons ſeulement, *qu'il ſemble*
„ *qu'il le ſoit, vu les Autorités des trois Etats,*
„ *tous toutefois ſoumis à la puiſſance du Sou-*
„ *verain*, qui eſt le Roi: de laquelle ils tirent
„ la leur, comme nous tirons du Soleil la clarté
„ que nous voyons; & il y a bien grande
„ différence entre ſembler & être.....

„ Toutes ces choſes ſont pour réfréner

„ tellement la volonté déſordonnée d'*un Prince*
„ *volontaire*, qu'à la longue il eſt forcé qu'il
„ advienne, qu'avant que ſon commandement
„ déraiſonnable ſoit exécuté, il y ait tems &
„ moyen pour lui faire changer d'opinion,
„ ou pour l'empêcher. Et ſi quelquefois il a
„ été exécuté autrement qu'à point; il y a
„ été depuis (ès choſes réparables) donné
„ remède convenable, ou à tout le moins *les*
„ *mauvais Miniſtres, ſans leſquels à peine feroient*
„ *jamais les Princes mauvaiſes choſes, ont été*
„ *punis*, de ſorte que ç'a été *un enſeignement à*
„ *ceux qui ſont venus après.* Cette forme de
„ procéder eſt ſi *anciennement gardée en ce*
„ *Royaume*, qu'un Prince, *quelque dépravé* qu'il
„ ſoit, *auroit honte de la rompre:* & pluſieurs
„ de ſes Sujets & Serviteurs *craindroient de le*
„ *lui conſeiller & applaudir à ce faire.* Dont
„ s'en ſuit, ce qui a été dit ci-deſſus, que la
„ puiſſance ſouveraine & monarchique des Rois
„ *eſt réglée & modérée par honnêtes & raiſonna-*
„ *bles moyens*, qu'iceux Rois ont introduits &
„ gardés le plus ſouvent. De-là avient,
„ qu'ayant leur puiſſance limitée, *ils ſont beau-*
„ *coup plus aimés, honorés & redoutés de leur*
„ *Peuple*, que ceux deſquels le pouvoir eſt
„ débordé ſans aucune modération ni règle (*a*)."

(*a*) Etat & ſuccès des affaires de France.

CHAPITRE XXII.

Les beſoins de l'Etat ont toujours motivé la convocation des Etats Généraux.

A COMMENCER depuis Philippe le Bel *juſqu'à* Louis XIII, les Aſſemblées des *Etats Généraux*, tenues aſſez fréquemment pendant le cours de ce long intervalle de tems, n'ont eu pour objet que des demandes d'argent faites par les Rois à leurs Peuples; le plus ſouvent accordées par ceux-ci *bénignement*, *de leur bonne volonté*, *d'un commun aſſentement*, *par pur don: non coactè ſed ipſarum ſpontaneâ conceſſerunt voluntate* (*a*). Prenant quelquefois la précaution de choiſir eux-mêmes les Receveurs, & de fixer l'emploi des deniers: ce que firent les Etats tenus à Compiegne en 1358, qui nommèrent trois Elus ſelon ce qui avoit été dit: que „ pour le fait „ deſdites Aides ordonner, mettre ſus & gou„ verner, *& ils choiſiront des Receveurs.* Tou„ tes les dites Aides ſeront *converties au fait* „ *des guerres & en la défenſe du dit Royaume.* „ Le Roi, ni le Dauphin ne pourront aucune „ choſe avoir, prendre, lever, ni recevoir „ aux dites Aides, excepté la dixième partie

(*a*) Ordonnances du Louvre.

„ en icelles, que les Etats (c'eſt le Dauphin „ qui parle,) *nous ont gracieuſement & libéra-* „ *lement donné & octroyé*, pour le gouverne- „ ment de nos hôtels. Il ne *ſera point obéi* „ *aux lettres, mandemens & aſſignations, ne* „ *dons*, qui exigeroient plus que *ce dixième*, „ à peine par *les Elus* d'être contraints de „ reſtituer ce qu'ils auroient payé (*a*)."

Quelquefois auſſi ces demandes ont été refuſées par les *Etats Généraux*, quand le Souverain vouloit exiger comme une choſe dûe ce qui ne devoit être que l'effet de la bonne volonté de ſes Sujets, ou que les beſoins ne paroiſſoient pas aſſez réels.

Philippe le Bel fut le premier de nos Rois qui demanda des Subſides à ſes Sujets; mais on a vu qu'ayant ordonné qu'on lui payeroit ſix deniers pour livre ſur toutes les denrées vendues dans les villes, la Nation ſe refuſa hautement à un ordre qui lui parût auſſi impérieux qu'extraordinaire, & qu'alors d'après l'avis d'un de ſes Miniſtres (Enguerrand de Marigny) il renonça à la violence pour n'employer que la douceur.

Ce fut en 1301, dans l'égliſe de Notre-Dame, que ſe tint cette première Aſſemblée des Etats. Le Roi qui la préſida, *præcepit ut*

(*a*) Ordonnances du Louvre.

Dominus, & rogavit & precibus inſtitit ut Amicus. Le Chancelier ne parla d'abord que d'*Abus* qu'on ſe propoſoit de réformer, de *Libertés anciennes du Royaume* qu'on vouloit conſerver, de *Droits* des Citoyens qu'on vouloit rétablir: & cette tournure adroite eut tant de ſuccès qu'elle a depuis paſſé en uſage: Philippe le Bel obtint donc tout ce qu'il voulut: & c'eſt ainſi, comme le remarque le Comte de Boulainvilliers: „ que „ ſe termina cette grande Aſſemblée, la pre- „ mière qui ait porté le nom d'*Etats Généraux* „ & après laquelle, *ſans aucune réparation de* „ *Griefs*, tout le monde courut aux armes pour „ complaire au Roi, avec une ardeur plus vive „ que s'il n'avoit jamais rien attenté contre les „ Droits de la Nation (*a*)."

„ Les Succeſſeurs de Philippe," lit-on dans un autre ouvrage, „ & les Valois, *furent bien* „ *profiter de cette ouverture.* Les longues & „ funeſtes guerres que ces Princes eurent à „ ſoutenir, les obligerent ſouvent à demander „ des Subſides extraordinaires à leurs Sujets. „ *Pour le faire avec ſuccès*, ils aſſembloient de „ tems en tems les trois Ordres du Royau- „ me, à qui ils faiſoient *repréſenter* les beſoins „ de l'Etat, & demander les ſommes néceſſai- „ res aux frais d'une guerre ſuſcitée par un

(*a*) Hiſtoire de l'ancien gouvernement de France.

„ ennemi puiſſant & toujours victorieux (*a*).“

Cependant les Rois n'ont pas toujours réuſſi, quand ils ont voulu trop abuſer de la facilité & du zèle de leurs Peuples. Ainſi Henri III avoit demandé deux millions d'or aux Etats convoqués à Blois, au mois de Décembre 1576, pour les frais de la guerre contre les Proteſtans. *Les Favoris firent jouer tous les reſſorts imaginables pour avoir cette gorge-chaude* (*b*): mais Joſeph Hemard, Préſident au Parlement de Bordeaux, répondit aux noms des Etats, qu'ils n'avoient été aſſemblés que pour deux motifs; le premier étoit de porter au Roi les plaintes de leurs Provinces; le ſecond, de chercher les moyens les plus propres à ſoulager l'Etat obéré: mais qu'à l'égard des deux millions d'or ils n'avoient aucun ordre d'en délibérer; & que d'ailleurs ils ne voyoient aucune néceſſité qui pût obliger le Roi à demander cette ſomme.

CHAPITRE XXIII.

C'eſt le Deſpotiſme des Miniſtres qui a proſcrit, en France, l'uſage des Aſſemblées de la Nation.

„ Depuis plus d'un ſiècle & demi cet uſage „ national eſt *tombé en déſuétude ſous les deux*

(*a*) D. Morice, Mémoires pour ſervir de preuve à l'Hiſtoire de Bretagne.

(*b*) Abrégé de l'Hiſtoire de France, par Mézeray.

„ *plus longs Règnes de la Monarchie*, & quoi-
„ qu'on eût vu, ſous deux Minorités, des
„ orages très-alarmans; quoiqu'on eût vu,
„ ſous ces deux Règnes, de grands changemens
„ & de grandes révolutions; des Impoſitions
„ auparavant inconnues, des Factions, des
„ Batailles perdues, l'Ennemi dans l'intérieur
„ du Royaume, des Déſaſtres publics de tout
„ genre; *aucune voix ne s'eſt élevée durant cet*
„ *intervalle pour réclamer les Conſeils d'une par-*
„ *tie de la Nation dans ces momens de criſe* (*a*):"
Mais la cauſe en eſt parfaitement connue: elle
dérive de la nature même de ces Factions & de
ces grands changemens.

Cette objection, quoique nouvelle, a pour-
tant été prévue dans un ouvrage imprimé pour
la premiére fois en 1772, & c'eſt dans les
Maximes du Droit Public François qu'ont été
établis les motifs qui lui ſervent de réponſe.
„ on ne doit pas être ſurpris, y eſt-il dit, *que*
„ *ſous Louis XIII, & depuis, la Nation n'ait*
„ *pas été aſſemblée, ni conſultée* ſur l'établiſſe-
„ ment des Impôts. Il ſuffit, pour cela, de
„ faire attention *aux Miniſtères des Cardinaux*
„ *de Richelieu, de Mazarin*, & aux *immenſes*
„ *progrès du Deſpotiſme depuis le commencement*
„ *du ſiècle dernier.*"

(*a*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, prononcé dans
la Séance Royale du 19 Novembre 1787.

Ainſi, lorſque cet eſprit de Deſpotiſme a projété d'envahir les priviléges de la Nation, comme cela étoit déjà arrivé avant le Règne de Charlemagne, & quand les Miniſtres, pour la ſeconde fois, n'ont plus voulu connoître d'autres Loix que leur volonté; comment en effet, auroient-ils eu recours à ces Aſſemblées, où „ il y en a toujours quelques-uns qui font ſou„ venir aux autres *des droits anciens & naturels* „ *des Peuples*, contre leſquels ils ne peuvent „ s'imaginer *qu'il y ait preſcription* (*a*)."

CHAPITRE XXIV.

Obſtacle ordinaire à la convocation des Etats Généraux.

Le Deſpotisme n'a d'abord d'autre but que celui d'écarter ſoigneuſement tout ce qui peut l'arrêter dans ſes projets; mais quand ils ſont remplis, ſes ſoins doivent redoubler encore, non ſeulement pour prolonger ſon Règne, mais auſſi pour ſe ſouſtraire aux châtimens qu'il mérite.

Si la juſtice, l'amour du bien, la grandeur d'ame, & même la ſage politique de Charle-

(*a*) Mézeray, Abrégé de l'Hiſtoire de France.

magne, déterminerent ce Prince à rétablir les Aſſemblées de la Nation; *les gens de petite condition & de petite vertu*, au contraire, pour ſe ſervir des termes bien connus de Philippe de Commines, s'efforcent de décrier ces Aſſemblées, diſant qu'elles ſont *dangereuſes*; que „ c'eſt un „ crime de Lèze-Majeſté que d'aſſembler les „ Etats, & que c'eſt pour diminuer l'autorité „ du Roi.... Mais ſervent ces paroles à ceux „ qui ſont *en autorité & en crédit*; & craignent „ les grandes Aſſemblées, *de peur qu'ils ne ſoient „ connus, ou que leurs œuvres ne ſoient blâmées.*" Et les *Etats Généraux* auroient pu être convoqués par ces Miniſtres naguères en faveur; après qu'ils ont corrompu les Principes, bouleverſé la Conſtitution, ruiné les Finances, atténué les Droits des Citoyens, opprimé tout le monde, trompé leur Roi & trahi leur Patrie! Bien loin de-là, on ne peut douter qu'ils ne s'y oppoſoient de toute leur force; puiſque l'époque où les Loix reprendront leur vigueur, doit être celle de leur condamnation.

CHAPITRE XXV.

Quelle a été la ſource des Impôts mis ſans l'aveu de la Nation?

A L'ÉGARD des Impoſitions nouvelles & établies ſans la participation & l'accord des *Etats Gé-*

Généraux, elles ne prouvent que l'uſurpation d'un droit qui a dû ſon origine à la violence, à des beſoins urgens, à des circonſtances malheureuſes; & qui, craintive d'abord, a bientôt pris une marche plus raſſurée, lorſqu'ayant la force en main, elle a ſu impoſer ſilence à tout le monde & obliger les Cours Souveraines à plier auſſi ſous la rigueur des punitions.

„ Les guerres ſanglantes, dit Mézeray, „ cauſerent bien des maux à la France : mais „ le plus grand fut que Philippe Auguſte „ devint *extrêmement avare & ſe rendit trop âpre à amaſſer des tréſors*, ſous prétexte de „ la néceſſité de lever & d'entretenir grand „ nombre de troupes réglées, qui ſont très „ propres véritablement pour faire des conquêtes, mais qui *ſous les mauvais Princes* „ ſervent quelquefois à *opprimer les Sujets & à renverſer les Loix de l'Etat* (*a*)."

Le Comte de Boulainvilliers a fait la même obſervation: „ Voilà, dit ce Critique, quels „ ont été ces Règlemens célèbres de la Gendarmerie, de la Taille générale & des Francs-archers; leſquels, quoique bons en eux-mêmes „ & ſi convenables au tems où ils ont été faits, „ que l'on peut dire que le recouvrement ou le „ ſalut de l'Etat ſemble leur être dû, peuvent

(*a*) Abrégé chronologique de l'hiſtoire de France.

„ néanmoins être regardés *comme le principe*
„ *effectif de la corruption de tout le gouvernement*
„ *François:* non seulement parce qu'ils ont été
„ donnés sans précaution contre les abus qui en
„ pouvoient naître, soit en favorisant *le Despo-*
„ *tisme & l'Autorité arbitraire*, soit en livrant
„ les biens de tous les Particuliers *à la discrétion*
„ *des Rois*, & aux *caprices de leurs Ministres*;
„ mais particulièrement en ce qu'il ont servi à
„ confondre presque sans ressource *tous les Or-*
„ *dres du Royaume* (*a*)." Le même auteur en rapporte un exemple arrivé sous Charles VI: „ la guerre de Flandres & la victoire de Roze-„ bec survinrent fort à propos: car le Roi & „ les Princes en prirent *un si grand avantage*, „ qu'étant rentrés *en armes dans Paris*, & en „ ayant *désarmé le Peuple*, ils y firent un terri-„ ble exemple de sévérité, duquel il est inutile „ de faire le détail; puisqu'il suffit de savoir „ *que les Aides & toutes les Impositions furent* „ *rétablies de la pleine puissance Royale, & que* „ *la France fut traitée comme un véritable pays* „ *de conquête.*" Ici le Comte de Boulainvilliers fait une réflexion bien juste: „ les gens de „ guerre, dit-il, ayant servi, comme ils font tou-„ jours, *à soumettre & à enchaîner les autres*," „ marchent aussi contre leurs Concitoyens, „ *dans l'espérance de quelqu'avantage présent*,

(*a*) Histoire de l'ancien gouvernement de la France.

„ ſans conſidérer que, quand, las du métier,
„ ils voudroient ſe repoſer dans les conditions
„ ordinaires & communes, d'autres qui auroient
„ pris leurs places, *les enchaîneroient & ſoumet-*
„ *troient à leur tour*, ſelon le même exemple;
„ rétribution auſſi juſte qu'elle eſt infaillible,
„ & *à laquelle on ne fait pourtant jamais*
„ *réflexion* (*a*)."

Cependant „ Louis XIV, en 1695, établit
„ la Capitation: il établit le Dixième en 1710.
„ Les malheurs qui avoient affligé la fin de ſon
„ Règne, les invaſions des ennemis de la
„ France, l'avoient porté à faire une demande
„ *dont lui-même eſpéroit peu de ſuccès.* Louis
„ le Grand, ſe croyant obligé de percevoir le
„ Dixième, *douta* qu'il en eût le droit: & ſi
„ le Parlement crut avoir celui de l'enregiſtrer,
„ ce fut parce que *l'Impôt ne devoit avoir qu'une*
„ *courte durée*; ce fut ſurtout parce que la
„ poſition de l'Etat ſembloit s'oppoſer *à tous*
„ *délais*: ſans cela il eût dit que *la Nation*
„ *ſeule réunie dans ſes Etats-Généraux* pouvoit
„ donner *à un Impôt perpétuel un conſentement*
„ *néceſſaire*: que le Parlement n'avoit pas le
„ Pouvoir de ſuppléer ce conſentement, encore
„ moins celui de l'*atteſter* quand *rien ne le con-*
„ *ſtatoit*, & que, chargé par le Souverain,

(*a*) Hiſtoire de l'ancien gouvernement de la France.

„ d'annoncer ſa volonté aux Peuples, il n'avoit „ jamais été *chargé par ces derniers de les rem-* „ *placer* (*a*)."

CHAPITRE XXVI.

En quoi les Parlemens ont excédé leurs Pouvoirs, & comme ils en ont été punis.

L'AVEU FAIT par les Cours Souveraines, au ſujet de leur incapacité relativement aux Impôts, eſt ſans doute tardif: & il auroit été bien à déſirer, & pour la Nation, & pour les Princes qui la gouvernent, que l'occaſion ou la néceſſité de faire cette reconnoiſſance ne ſe fuſſent jamais préſentées. Par un hommage rendu, dès le principe, à cette vérité, les Parlemens ſe ſeroient épargné toutes ces diſgraces, qui leur ont fait payer trop cher la petite gloriole d'avoir diſpoſé ſi longtems d'un Droit qui ne leur appartenoit pas, & qui enfin, en cauſant deux fois leur ruine, a autant de fois préparé celle de l'Etat.

Mais les Principes, ſur leſquels eſt appuyée cette vérité, étoient ſi connus, atteſtés par

(*a*) Remontrances du Parlement de Paris, du 24 Juillet 1787.

tant d'Ordonnances, conſignés dans tant d'ouvrages, rappelés tant de fois par les *Etats Généraux*, & anciennement par les Parlemens eux-mêmes, que l'on peut juger des intentions du Miniſtère, lorſqu'il n'a pas craint de vouloir perſuader au Monarque en le ſoutenant en ſa préſence, qu'une doctrine auſſi ancienne que la Monarchie, eſt une *doctrine nouvelle & irréfléchie* (*a*).

A la vérité, voilà plus d'un ſiècle que les Cours Souveraines n'avoient tenu un ſemblable langage: mais leur ſilence peut-il être ſuffiſant pour permettre de preſcrire contre les Droits de la Nation, & d'une Nation qui n'a pu venir les réclamer elle-même; lorſqu'on prétend auſſi *qu'au Roi ſeul appartient le Droit de convoquer les Etats Généraux.* Quoiqu'il en ſoit, conformément à nôtre Juriſprudence, pour que la preſcription ſoit valable, ne faut-il pas qu'elle réuniſſe ces trois conditions: *non vi, non clam, non precario:* „ parce que," dit un ancien Commentateur de l'Ordonnance de 1667: „ la *poſſeſſion violente, clandeſtine ou précaire,* „ n'eſt pas cenſée *une véritable poſſeſſion,* qui „ doit être du moins accompagnée d'un titre „ *coloré* (*b*)."

(*a*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, prononcé dans la Séance Royale du 19 Novembre 1787.

(*b*) Bornier, Conférence des Ordonnances.

Cependant on vient de voir ce qui eſt arrivé ſous le Règne de Charles VI, & que ce fut à main armée que les Aides & toutes les Impoſitions furent alors établies. „ Il faut „ obſerver auſſi qu'on ne voit point d'exem- „ ples, dans notre hiſtoire, d'Etats qui ſe „ ſoient aſſemblés eux-mêmes: ils n'ont jamais „ été convoqués que par les Rois qui, lors- „ qu'ils ont commencé à vouloir ſe paſſer de „ leur conſentement, *ſe ſont bien gardés de les „ aſſembler.* Ne pouvant pas ſe réunir eux- „ mêmes, ni par conſéquent ſe plaindre; nos „ Rois, en ne les convoquant plus, *ont été à „ couvert de toute réſiſtance, même de toute „ doléance, & de toute repréſentation.*

„ Ont-ils par-là acquis *quelque preſcrip- „ tion?* Ils ont employé *la force*, à laquelle il „ n'eſt pas permis aux Sujets de recourir, & „ ils n'ont pas même laiſſé la faculté de ſe „ plaindre.

„ Auſſitôt que cette liberté de ſe plaindre „ a été ouverte, *les Peuples en ont profité.* „ On l'a vu aux Etats de Tours, aſſemblés „ ſous Charles VIII, où la Nation a réclamé „ *ſon ancienne liberté*: elle avoit déja ſupporté „ beaucoup d'Impôts, ſans avoir été conſultée; „ elle a regardé ſes Droits *comme étant encore „ entiers*, & auroit interrompu par-là, ſi cela „ eût été néceſſaire, la prétendue preſcription.

, Depuis, dans les différentes Assemblées, „ soit d'*Etats*, soit de *Notables*, jusques sous „ le Règne de Henri IV, on s'est plaint non- „ seulement *de la surcharge des Impôts*, mais „ *de la forme de l'Imposition*, sans avoir attendu „ *le consentement libre des Contribuables* (*a*)."

Le Comte de Boulainvilliers a également démontré „ par le détail de l'état du Royaume „ à l'avénement des Rois Hugues-Capet & „ son fils Robert au Trône, *que le droit de* „ *propriété des biens n'est point de leur institution:* „ qu'ils l'ont trouvé *bien & solidement établi;* „ & que la Couronne ne leur a été déférée „ qu'à *la condition de maintenir:* témoins les „ Sermens relatifs que les Rois font & qu'on „ leur fait, depuis ce tems-là, à leur Sacre.... „ Concluons à présent, ajoute cet historien, „ & jugeons par l'authenticité des faits énoncés „ ci-dessus, s'il est vrai, *comme le répand la* „ *foule des flatteurs modernes*, que tout ce qu'il „ y a d'hommes sous la domination de nos „ Rois, *tiennent leurs biens de la libéralité qu'ils* „ *ont exercée envers les uns & les autres*, soit „ pour en faire des Seigneurs, soit pour en „ faire de simples Propriétaires ou des Sujets „ taillables. Mais cela n'est pas nécessaire, „ puisque, graces au ciel! nos Princes, nés

(*a*) Maximes du Droit Public François.

„ Chrétiens, abhorrent, auſſi ſincèrement que
„ nous le pouvons déſirer, les Maximes du
„ Mahométiſme, & *la barbare Loi de l'Orient,*
„ *qui anéantit la propriété des biens* (*a*)." Et ces Maximes odieuſes ſeroient adoptées aujourd'hui! Enfin il pourroit être reçu, que le droit légitime d'établir des Impôts appartient au Monarque, & que les Parlemens tenoient du Souverain la faculté de les accorder!

Un autre Magiſtrat, le Préſident de Harlay, s'exprima bien autrement devant Henri III, qui étoit venu tenir une ſéance au Parlement, en 1586, pour la publication de quelques Edits. C'eſt même M. Duvair, Garde des Sceaux de France, qui, au rapport de Claude Joly, nous a conſervé le diſcours de ce Premier Préſident: „ il y a, Sire, des choſes ſi contraires
„ à la raiſon, que nulle néceſſité ne peut les
„ excuſer: & quant aux autres auxquelles vous
„ pouvez être forcé, ſi devez-vous, ſi vous
„ voulez être *eſtimé juſte & légitime Prince,*
„ *obſerver les Loix de l'Etat, & du Royaume,*
„ *qui ne peuvent être violées, ſans révoquer en*
„ *doute votre Puiſſance & Souveraineté.* Nous
„ avons, Sire, deux ſortes de Loix: les unes
„ ſont les Ordonnances des Rois, qui ſe peu-
„ vent changer ſuivant la diverſité des tems

(*a*) Hiſtoire de l'ancien Gouvernement de la France.

„ & des affaires: *les autres ſont les Ordon-*
„ *nances du Royaume, qui ſont inviolables*, &
„ par leſquelles vous êtes monté au Trône
„ Royal, & cette Couronne a été conſervée
„ par vos prédéceſſeurs juſqu'à vous....

„ Or, puiſque nous ſommes François,
„ arrêtons-nous aux Loix de notre Etat, &
„ voyons quelle y étoit la forme ancienne pour
„ impoſer des Tailles & des Tributs. Tous
„ ceux qui ont lu nos hiſtoires ſavent que les
„ François ont toujours été *Libres, comme leur*
„ *nom le montre*.... Il n'eſt point fait mention
„ qu'ils euſſent été vaincus ni ſubjugués: au con-
„ traire, ils *éliſoient les Rois*, leſquels tenoient
„ *leur puiſſance du Peuple*.... Ce qui s'eſt
„ conſervé juſqu'à nous par *la Cérémonie du*
„ *Sacre*, où il en reſte encore *quelques veſti-*
„ *ges*.... Ainſi, quoiqu'en nos Rois il n'y
„ ait plus d'élection effective, il y a du moins
„ une Succeſſion, *qui les oblige aux Loix immua-*
„ *bles de l'Etat, & à la Police qui y a été*
„ *établie par leurs Ancêtres, du conſentement*
„ *des Peuples*."

Claude Joly, à qui nous devons cette diſcuſſion, à l'appui du diſcours du Préſident de Harlay, la termine ainſi: „ *cette police pour*
„ *le fait des impôts étant telle*, que, comme
„ les anciens Rois vivoient de leurs Domai-
„ nes, il ne leur étoit pas permis de lever

„ aucuns deniers ſur leurs Sujets *ſans leur*
„ *conſentement.* Bien eſt vrai que, comme
„ quelquefois les guerres & les néceſſités des
„ affaires publiques les obligeoient à des
„ dépenſes extraordinaires, pour raiſon de
„ quoi il leur convenoit faire des levées de
„ deniers, ces Princes *aſſembloient les Etats*
„ *de leur Royaume*, auxquels ils demandoient
„ les ſecours qu'ils jugeoient néceſſaires. Les
„ Peuples, qui ont toujours été très affection-
„ nés à leurs Rois, *leur accordoient volontiers*
„ *pour un certain tems leur demande:* par après
„ le département ſe faiſoit ſur les particuliers,
„ qui ne payoient l'impôt que pendant le
„ tems convenu.

„ La plupart des *Etats Généraux*, & divers
„ auteurs de notre hiſtoire font foi de cette
„ vérité.... & diſent nettement que la Taille
„ ni autre impôt ne peut s'établir *autrement*....
„ Nicolas Oreſme, qui avoit été Précepteur
„ du Roi Charles V, dit le Sage, & fut depuis
„ Evêque de Liſieux, en parle ainſi dans ſon
„ Traité *de Mutatione Monetarum*: (Cap. 1.
„ Bibliot. Patr. Tom. 9.) *quod ne Princeps fin-*
„ *geret talem neceſſitatem eſſe, quando non eſt,*
„ *ſicut fingunt Tyranni.... Determinandum eſt*
„ *per Communitatem, vel per valentiorem ejus*
„ *partem expreſſè vel tacitè.... Expreſſè dico,*
„ *quod ad hoc debet congregari Communitas, ſi*

„ *adſit facultas.*" Et à l'inſtant il ajoute: „ que ſi la néceſſité preſſe & eſt évidente, & „ que l'aſſemblée ne puiſſe être faite auſſitôt „ qu'il ſeroit néceſſaire, le Roi peut recevoir „ quelque Somme de ſes Sujets, *par forme de* „ *Prêt*, dont *il doit faire après Reſtitution* „ *entière*, &c. (*a*)."

CHAPITRE XXVII.

Effets terribles de la première atteinte portée à la Conſtitution Françoiſe.

QU'EST réſulté de l'oubli des Principes Fondamentaux & qui n'étoient annoncés ſous le Règne de Henri III, ni comme nouveaux, ni comme irréfléchis; qu'a produit cette liberté qu'on s'eſt arrogée d'établir des Impôts à volonté & ſans juſtifier les beſoins, ni rendre compte de l'emploi des deniers? Il s'en eſt ſuivi des ſurcharges accablantes, des déprédations inouïes, des diſſipations inconcevables & tous les abus dont gémit la France, & qui, depuis trois ans ſeulement, ont eu une rapidité & un accroiſſement, dont il ne ſera parlé, dans l'hiſtoire, que pour donner à penſer qu'on y infère quelquefois des fables.

(*a*) Traité des Reſtitutions des Grands.

Tels ſont les faits que le Parlement de Dauphiné a combattu par les Principes.

„ L'hiſtoire, témoin irréfragable de la Conſtitution de l'Etat, apprend," comme cette Cour Souveraine l'expoſe au Roi; „que, dans „ l'origine, nos Souverains faiſoient les Loix „ dans les Aſſemblées & *avec le Conſentement* „ *des François;* que, pendant une longue ſuite „ de ſiècles, ils ont convoqué fréquemment „ les *Etats Généraux*, pour pourvoir *aux beſoins* „ *du Royaume*, & *règler les Subſides:* & qu'en „ 1338 & 1339, il fut arrêté, en préſence du „ Roi, *qu'on ne pouvoit impoſer ni lever Taille*, „ *en France, ſur le Peuple, même en cas néceſ-* „ *ſité, que de l'octroi des Etats;* ainſi leur „ interruption, qui ne remonte qu'à environ „ un ſiècle & demi, ne ſauroit rendre *irrévo-* „ *cable un changement contraire à la nature des* „ *choſes & aux droits impreſcriptibles de la* „ *Nation.*

„ Si dans cet intervalle les Cours de Parle- „ ment ont procédé à la vérification & enre- „ giſtrement des Impôts, ſans requérir la con- „ vocation des *Etats Généraux*, elles ne l'ont fait „ que dans des circonſtances qui ne ſouffroient „ pas de délais, pour des beſoins réels de „ l'Etat, ou dans l'eſpoir de la libération de la „ Dette Nationale, & *pour un tems limité:* „ mais aujourd'hui *l'expérience ayant appris*

„ *qu'on rend perpétuels les Subſides, au mépris*
„ *des promeſſes les plus ſolemnelles*, les Cours
„ ne pourroient en autoriſer l'augmentation,
„ par leur conſentement ou leur ſilence, au
„ milieu de la Paix, & pour fournir à des
„ Diſſipations qui ne paroiſſent pas même pos-
„ ſibles, *ſans trahir à la fois & les Peuples dont*
„ *on anéantiroit la propriété, & le Souverain*
„ *dont on tariroit à jamais les reſſources.*

„ Il réſulte du Compte rendu audit Seigneur
„ Roi par le Directeur général de ſes finances,
„ au mois de Janvier 1781, que ſes Revenus
„ ordinaires excédoient dans ce moment ſes
„ Dépenſes ordinaires *de dix millions deux cent*
„ *mille livres:* il paroît que, depuis cette
„ époque juſqu'à la Convocation de l'*Aſſemblée*
„ *des Notables*, les reſſources du Tréſor Royal
„ s'étoient accrues de *ſoixante-dix millions*,
„ ſoit par les augmentations ſurvenues dans les
„ produits, ſoit par la ceſſation de diverſes
„ dépenſes; & qu'après l'épuiſement de ces
„ fonds immenſes, on porte encore le *Déficit*
„ annuel à environ *cent quarante millions!*

„ En réuniſſant ces différentes ſommes, on
„ voit avec effroi, que, dans l'eſpace *de trois*
„ *ou quatre années*, où l'on auroit dû profiter
„ *des avantages de la Paix pour alléger le far-*
„ *deau des Peuples*, un Génie malfaiſant a com-
„ blé leur miſère, en ajoutant, aux charges

„ existantes, une charge accablante de plus
„ de *deux cens millions*; qu'une *Administration*
„ *vicieuse* a fait à l'Etat en si peu de tems une
„ plaie plus profonde, que n'auroit pu faire
„ une guerre la plus longue & la plus malheu-
„ reuse; que cette nouvelle charge, fruit
„ inconcevable des dissipations *de quelques in-*
„ *stans*, excède de *beaucoup toutes celles que*
„ *Louis XIV imposa sur le Royaume pendant un*
„ *Règne de soixante-douze ans, célèbre par des*
„ *monumens qui attestent sa grandeur & sa puis-*
„ *sance*, mêlé de succès & de revers, qui épui-
„ serent également ses finances; où il eut pres-
„ que toujours les armes à la main, & des
„ armées innombrables sur pied, & où il plaça
„ son Petit-fils sur un des premiers Trônes de
„ l'Europe.

„ Cette augmentation de charges ou de
„ dépenses, égale l'Intérêt d'un Capital de
„ plus de *quatre milliards*, somme équivalente
„ à la valeur de près du *Quart de tout le Sol de*
„ *la France*.

„ On ne peut s'imaginer où ont été englou-
„ tis *neuf cens millions*, résultans du produit
„ des Emprunts, du montant des Anticipa-
„ tions, du bénéfice sur la refonte des Espè-
„ ces, &c. qui doivent avoir été versés dans
„ le Trésor Royal, depuis la fin de 1783,
„ pendant l'Administration du Sieur de Ca-

„ lonne ; outre la rentrée des Revenus ordi-
„ naires & du Troiſième Vingtième : en raſſem-
„ blant toutes les dilapidations dont nos Annales
„ ont conſervé le ſouvenir, depuis la fondation
„ de la Monarchie, & pendant *le cours de*
„ *quatorze ſiècles*, on auroit peine *à compoſer*
„ *une ſomme auſſi énorme*, que celle qu'on a vu
„ diſparoître dans l'eſpace *de moins de quatre*
„ *ans* (*a*)."

Et ce n'eſt pas contre des prodigalités, des dépenſes, des concuſſions auſſi funeſtes que l'on ſe récrie ; ce ne ſont pas ces opérations verſatiles & inſuffiſantes, ces ſyſtèmes incohérens & perfides qui font gémir tout le monde ; enfin, ce n'eſt pas contre un Deſpotiſme oppreſſeur que ſe réuniſſent toutes les réclamations ? A la vérité, il ne faudroit point aller à trente lieues de la Capitale, pour être témoin de l'abattement des Peuples & du mécontentement des Provinces ; & ſi une injuſtice inconſidérée & partiale eſt venue ſe déclarer à Paris contre la noble fermeté du Parlement, les autres Cours Souveraines du Royaume, en montrant un égal Patriotiſme, ſavoient bien qu'elles trouveroient dans l'étendue de leur Reſſort, l'amour de la Patrie & le déſir le plus ardent de voir enfin mettre un terme à une forme d'Adminiſtration,

(*a*) Arrêté du Parlement de Dauphiné du 21 Août 1787.

devenue trop dangereuſe pour les Peuples & l'Empire; ſi toutefois on en excepte la Province, où l'on dit que, pour éblouir la Populace, le Miniſtère a fait répandre quelques poignées d'argent.

CHAPITRE XXVIII.

La néceſſité de la Convocation prochaine des Etats Généraux.

SI LES Rois de France ont toujours attendu pour aſſembler la Nation des momens de beſoins ou de criſes fâcheuſes & ſouvent même que le mal fût à ſon comble; peut-on ſe le diſſimuler, & n'étoit-il pas de toute certitude, que dans l'état préſent des choſes chaque inſtant de retard eſt un malheur de plus & qui en rend la maſſe plus difficile à réparer. Le Deſpotiſme établi, le Peuple accablé de miſère, les Finances épuiſées, la Guerre au premier moment, le Monarque livré à une illuſion continue, des Maux certains, tant que l'erreur auroit ſubſiſté, & aucun eſpoir de la voir détruire tout le tems que ceux qui avoient ſu ſi bien la faire ſervir à leurs deſſeins, à leur vouloir, à leur propre avantage, étoient les maîtres de la perpétuer; il n'y a

pas

pas une de ces circonſtances qui n'ait été une ſource féconde de périls; & le deſtin de la France ne fut jamais plus expoſé.

Ce n'eſt pas qu'on n'ait bien deviné alors, que l'Adminiſtration ne regardoit l'événement d'une guerre prochaine, que comme un nouveau moyen pour reculer cette convocation des Etats; & peut-être l'aurions-nous déjà, ſi, croyant devoir employer nos troupes le plus indignement poſſible, le Miniſtère n'eût pas fait quelques ſacrifices pour prévenir les hoſtilités.

Il y avoit plus d'un an que l'on publioit, qu'il étoit décidé dans le Conſeil qu'on appelleroit les *Etats Généraux*: & cependant l'Aſſemblée du Clergé, qui devoit avoir lieu en 1787, n'a été renvoyée à l'année ſuivante, que pour éviter qu'elle ne vînt ſe réunir aux Cours Souveraines & au cri public d'alors, pour demander auſſi les *Etats Généraux*. Il y aura donc des aveux bien difficiles à leur faire, des ouvertures d'une eſpèce bien ſingulière, des ſecrets qu'il importoit beaucoup à l'Adminiſtration de ne jamais dévoiler: puiſque la ſeule crainte d'avoir à repréſenter les Etats Juſtificatifs du *Déficit*, a mis des obſtacles pendant un an & demi à cette Aſſemblée de la Nation, après avoir fait auſſi congédier celle des *Notables!* Mais ce ſont-là autant

de conſidérations importantes, qui ajoutent à la néceſſité de pénétrer cet inconcevable myſtère. L'intérêt de l'Etat pouvoit-il le céder à celui des Miniſtres? Ces derniers ſont-ils faits pour la Nation, ou celle-ci doit-elle être ſans ceſſe à la merci de leur volonté, de leur avarice & de leur inconduite? A la vérité, tant de ménagemens, de délais, de détours n'apprennent que trop bien à quoi l'on doit s'en tenir à cet égard. Auſſi a-t-on ouï, ces Miniſtres, tant ils ſe croyoient ſûrs de leur fait, ne pas craindre de ſe mettre en contradiction avec eux-mêmes, pour perſuader publiquement au Monarque que *le moment des calamités* occaſionées par leurs déſordres, *n'eſt pas toujours celui où ces grandes Aſſemblées ſont plus utiles:* parce que, ſans doute, elles viendroient, trop promptement à leur gré, déranger leurs projets. Ils ont ajouté: qu'il *eſt des criſes dans les Empires, où la multitude des Conſeils eſt plutôt un obſtacle au bien qu'un moyen pour y arriver:* mais ils ont auſſi démontré en même tems par toutes ces opérations déplorables, concertées dans *ces Conſeils en forme de Comité*, qu'en effet *la diverſité d'opinions n'eſt capable que de prolonger le mal, au lieu de le guérir* (*a*)?

(*a*) Rapport imprimé de l'Emprunt de 420 *millions.*

Au ſurplus, que l'on parcoure l'hiſtoire: que l'on conſulte le recueil des *Etats Généraux*, & l'on verra s'il eſt arrivé une ſeule fois qu'ils aient été un obſtacle au bien? Au contraire, lorſqu'on étoit dans l'uſage fréquent de les convoquer, & que le mal a été fait; c'eſt qu'on s'écartoit toujours de ce qu'ils avoient réglé & arrêté.

D'ailleurs, ſi, parmi les anciennes Ordonnances, il en exiſte de ſalutaires; ſi nos premiers Rois ont établi des Règlemens auſſi ſages qu'utiles, ils ont été l'ouvrage des *Etats Généraux*: & puis encore, ſi l'inconduite ſoutenue de l'Adminiſtration, ſi la profuſion qui a règné conſtamment à la Cour, ſi les malheurs du Roi Jean, ſi les déſordres de Charles VI, de Louis XI, de François I, de Henri III, enfin ſi tant de guerres inteſtines & ruineuſes, n'ont pas cent fois renverſé la France, c'eſt aux *Etats Généraux* qu'on en eſt redevable.

Auſſi n'y a-t-il plus qu'eux ſeuls qui puiſſent porter remède aux maux qui déſolent l'Etat. Pour les faire diſparoître, il faut une Puiſſance, qui puiſſe réſiſter à celle des Miniſtres, qui puiſſe même l'abſorber; & voilà ce qu'appréhendoient tant ceux que l'exécration complète de toute la Nation vient de faire congédier du Miniſtère; voilà enfin ce que

leurs allégations ont eu pour objet d'empêcher. Néanmoins cette diverſité d'intérêts n'eſt qu'une chimère. Il y aura, en effet, dans cette Aſſemblée des intérêts bien oppoſés; ceux de la France & ceux de l'Adminiſtration. Mais c'eſt poſitivement de cette contrariété que le bien doit renaître: c'eſt la proſcription des Uſurpations, commiſes par le Miniſtère & recouvrées par la Nation, qui rendra la liberté aux Citoyens, l'honnêteté au Gouvernement, l'ordre à l'emploi des Finances, & la proſpérité à l'Etat: ce ſont les Règles fixes que l'on établira, qui feront diſparoître cette vacillation deſtructive & diſpendieuſe dans les Syſtèmes, qui maintiendront les Adminiſtrateurs dans de juſtes bornes, qui détermineront la juſteſſe de leurs opérations, qui enfin rameneront encore une fois la France à ſon antique Conſtitution, en proſcrivant l'Hiérarchie qui y règne, pour y ſubſtituer le véritable Gouvernement Monarchique. Il ne peut y avoir qu'une ſeule *opinion* ſur ce point, & l'on ne doit en craindre, ni même en ſoupçonner la *diverſité*, après l'unanimité d'avis qui a conſtamment préſidé dans l'*Aſſemblée des Notables*, quoique diſtribués par Bureaux, travaillant ſéparément; c'eſt toujours le même eſprit qui a dicté chaque Délibération; & c'eſt uniquement pour le bien qu'ils ont opiné & voté.

Ce ſont auſſi les ſentimens pleins de nobleſſe, de franchiſe, de fermeté dont les *Notables* ont fait preuve, qui rendoient l'Aſſemblée des *Etats Généraux* plus redoutable à ces Miniſtres : & que ſeroient, en effet, devenus les auteurs de tant de concuſſions, de déſordres & de tyrannie, quand ils auroient eu à répondre de leur Conduite devant l'élite de la Nation?

CHAPITRE XXIX.

Extrêmité malheureuſe qui étoit encore à craindre les.... Août & ... Septembre derniers.

SI LE GÉNIE tutélaire de la France n'eût pas veillé à ſa conſervation, on auroit pu voir renouveller au premier jour cet événement étrange, arrivé ſous le Règne de Charles VI, où l'on fut obligé de prendre les armes pour arracher le Roi des mains des ennemis de l'Etat, qui, s'étant emparés de ſa perſonne & de ſa puiſſance, rempliſſoient la France de vexations & d'horreurs.

Alors le Roi, dans une entière dépendance, ſe vit forcé, par le Duc de Bourgogne, de révoquer les Lettres qu'il avoit publiées le 2 Avril 1418, portant défenſes d'envoyer de l'argent à Rome, pour l'expédition des bénéfices, auxquels il ſeroit pourvu par élection.

Deux ans après ce Roi foible & ſans volonté, put, au mépris des Loix fondamentales & au détriment du droit acquis par le Dauphin ſur la Couronne de France, conſentir néanmoins à la livrer au Roi d'Angleterre par le fameux Traité de Troyes: & „ ſi le „ Syſtème d'une *puiſſance aveugle*, ſi le principe d'une obéiſſance néceſſaire à la volonté „ du Souverain, même la plus contraire aux „ Loix fondamentales, lorſqu'elle eſt manifeſtée par des Actes revêtus de ſon ſceau, „ *avoient alors prévalu;* ſi le zèle des Magiſtrats avoit pu être *étouffé par la violence* „ ou ralenti par la crainte; ſi la généreuſe „ réſiſtance du Parlement avoit pu être „ détruite, ou *ſon libre conſentement ſuppléé* „ *par des tranſcriptions illégales ſur ſes Regiſtres*, ou des *radiations* de ſes Arrêts, con„ ſervateurs des Loix: *la France ne ſeroit* „ *qu'une Province d'Angleterre: & le ſang de* „ *nos Rois ſeroit ſujet d'un Prince*, qui, „ comme vaſſal de la Couronne, a autrefois „ fléchi le genou devant eux (*a*)."

C'eſt pourtant à de pareilles erreurs que menent l'aveuglement & la foibleſſe, les inſinuations dangereuſes & l'autorité mal dirigée;

(*a*) Remontrances de la Cour des Pairs, du 16 Janvier 1764.

c'eſt ainſi, quand le cœur & les bonnes intentions du Roi ſont connues, qu'il devient évident qu'on fait ſervir contre lui-même ſes propres vertus, lorſqu'après l'avoir abuſé une première fois, on a l'art de l'abuſer encore, par tous ces Emprunts qu'on entaſſe, ces Bouleverſemens qu'on opère, ces Tributs qu'on veut impoſer, & ces *États Généraux* qu'on éludoit, en lui perſuadant que, dans quatre ans, il eût été poſſible de leur montrer le tréſor Royal & l'Empire nageant dans l'opulence: mais c'eſt l'ordinaire que le plus intéreſſé ſoit toujours le dernier inſtruit.

Enfin le moment eſt pourtant venu. La continuité de la détreſſe occaſionnée & accrue par l'inſuffiſance des moyens & le déſordre, & déterminée par l'impuiſſance des Peuples, n'a pas permis, ſans doute, au Monarque de reſter plus longtems dans l'erreur. Quelle ſituation pourtant, que celle qui ne procure un mieux que de l'excès de ſes infortunes! Ainſi les Miniſtres auroient rendu malgré eux-mêmes un ſervice à la Nation, en opérant une révolution qui va bientôt mettre un terme à nos calamités. Puiſſe-t-elle ne pas avoir d'autres ſuites, que celle de montrer au Souverain ſes Peuples excédés de toutes les manières, mais encore pleins de zèle, ſi le moindre retour aux Principes leur fait recouvrer leurs

droits & le bonheur. Telle on a vu, ſous Philippe le Bel, la Nation Françoiſe, victime de l'avarice de ce Prince, ne ſonger qu'à l'amour qu'elle porte à ſes Rois, ſitôt que ce Monarque lui montra quelque bienveillance dans la première Aſſemblée qui ait pris le nom d'*Etats Généraux*. Pour retrouver en France un Peuple affectueux & ſenſible, il ſuffit de parler à ſon cœur.

CHAPITRE XXX.

Quand on veut éluder, on ne manque point de prétextes.

TELLE *eſt l'impatience françoiſe*, ont encore dit ces ennemis de la Nation & d'eux-mêmes, *parce que l'Adminiſtration a bien voulu parler de Réformes & d'une Convocation des Etats Généraux: ces promeſſes ont exaltê toutes les têtes*, & ont fait déſirer de voir réaliſer toute autre choſe que des demandes d'Impôts ou des ouvertures d'Emprunts: *quoi qu'il en ſoit*, continuoient-ils, *cela prouve bien qu'il ne faut jamais que les Peuples aient une connoiſſance prématurée des deſſeins du Gouvernement; c'eſt les mettre dans le cas de penſer qu'ils doivent compter ſur quelque choſe; c'eſt leur permettre d'oublier qu'ils ſont faits pour obéir.* Quel langage! on n'y

pourroit croire, ſi depuis longtems la conduite des Adminiſtrateurs ne l'eût pas confirmé.

Mais dès 1764, la Cour la plus éminente du Royaume, celle des Pairs de France, fut obligée de porter aux pieds du trône, ſes plaintes, & le tableau des excès qu'exerçoit à cette époque le Deſpotiſme, plaçant chaque jour une baſe nouvelle, pour aſſeoir le ſiége qu'on lui a donné depuis.

„ L'Arbitre Souverain des Empires, "expoſa-t-on alors au Prince, „ qui veille d'une „ manière ſi particulière ſur cette Monarchie, „ a voulu inſtruire & les Rois & les Peuples: „ apprendre aux Rois que leur puiſſance, aux „ Peuples que leur bonheur, *étant fondés ſur* „ *les Loix*, l'obſervation des Loix *peut ſeule* „ *les perpétuer:* l'époque du renverſement des „ Loix ſera celle de la perte de ces avantages „ reſpectifs; *& l'on ne peut ébranler les Loix,* „ *ſans mettre en péril le Prince & les Sujets.*

„ Ce ſont ces Principes tutélaires que „ *veulent détruire* ceux qui ont conſeillé au Roi „ d'employer.... *les voies d'autorité abſolue,* „ *qui excitent la réclamation générale.*

„ *Ils veulent ſubſtituer au Gouvernement* „ *Monarchique, un Gouvernement Deſpotique &* „ *Abſolu:* pour y parvenir, ils ont diſſimulé „ audit Seigneur Roi, les funeſtes effets d'un „ pareil changement: ils lui ont diſſimulé,

„ qu'en renverſant les Loix dont l'immutabilité
„ aſſure la perpétuité dans ſon auguſte maiſon,
„ ils ne ſubſtituent, pour fondement à ſon
„ Trône, *que la force, qui peut être détruite*
„ *par la force:* ils ne lui ont laiſſé enviſager,
„ que les avantages apparens du Deſpote,
„ dont la volonté ſeule forme la Loi & *qui*
„ *fait d'un clin d'œil mouvoir des forces redou-*
„ *tables à ſes propres Sujets;* & ils lui ont
„ diſſimulé, que les inſtrumens mêmes de
„ pareille puiſſance en ſont ſouvent les des-
„ tructeurs: *que de même qu'ils agiſſent dans*
„ *un tems au gré du Deſpote, ils peuvent,*
„ *ſuivant leur intérêt ou leur caprice, ne pas*
„ *agir, ou même agir contre lui:* ils lui ont
„ diſſimulé, qu'en voulant rendre *eſclaves les*
„ *François qui ſont libres, ils aliénoient, le*
„ *Roi de ſes Sujets, & les Sujets de leur Roi.*
„ Ils lui ont repréſenté, *les Loix comme des ob-*
„ *ſtacles qui bornoient ſa puiſſance;* ils lui ont
„ caché, qu'*elles en aſſuroient la durée:* ils lui
„ ont peint, *la Réſiſtance des Magiſtrats,*
„ *comme un attentat à ſon Autorité;* ils lui ont
„ diſſimulé, qu'elle n'étoit fondée que ſur
„ l'obligation que leur impoſoit le bien de
„ l'Etat, la ſituation des Peuples, le bien du
„ ſervice dudit Seigneur Roi; *& qu'elle n'avoit*
„ *pour but que d'inſtruire ledit Seigneur Roi*
„ *des énormes abus qui s'étoient gliſſés dans*

„ *l'Adminiſtration de ſes Finances*; ils lui ont
„ *laiſſé ignorer*, que ces Magiſtrats ſe ſont
„ empreſſés à répondre aux volontés dudit
„ Seigneur Roi, auſſitôt qu'ils ont remarqué
„ qu'elles étoient l'effet de ſes mûres réflexions
„ & de ſa haute ſageſſe. Ils ont voulu per-
„ ſuader audit Seigneur Roi, qu'il falloit,
„ pour l'intérêt de ſon Autorité, traiter *avec*
„ *ignominie & inhumanité* un Corps entier de
„ Magiſtrats : ils lui ont diſſimulé, *que ces*
„ *traitemens ne ſervoient qu'à avilir la Majeſté*
„ *Royale, en aviliſſant ceux qui en ſont l'image*,
„ *& à rompre les liens qui attachent les*
„ *Peuples à leur Roi* : ils lui ont diſſimulé,
„ que *l'opinion commande à la multitude* : &
„ que la multitude commande à *la force* :
„ enfin ils ont couvert *leurs entrepriſes du*
„ *voile ſpécieux de leur zèle pour la gloire &*
„ *l'autorité du Monarque, lorſqu'ils n'avoient en*
„ *vue que de ſatisfaire leur ambition & leur*
„ *autorité perſonnelle.*"

Et l'on accuſera les François d'impatience, quand voilà vingt-quatre ans de ſuite qu'ils peuvent faire abſolument les mêmes reproches au ſujet de ceux qui abuſent de la confiance du Monarque : que dis-je vingt-quatre ans ? Voilà près de deux ſiècles qu'un odieux Deſpotiſme, pour conſolider ſon tyrannique empire, ſape les fondemens de la Conſtitution. Mais

qu'auroit-ce donc été tout à l'heure & par ſuite, ſi la Révolution enfin conſommée eut malheureuſement pu prendre en durée & en conſiſtance ce qu'elle avoit en monſtruoſité; lorſque ſes Miniſtres n'euſſent plus connu légalement de bornes à leurs volontés; lorſque, devenus les Juges des autres Juges & les Arbitres ſuprêmes de la Nation, ils euſſent pu frapper du glaive de la Juſtice ceux qui en étoient les précédens Miniſtres, & répandre, à leur gré, parmi les Citoyens, les contraintes & les ſupplices, juſqu'à ce que le déſeſpoir eût été chercher ailleurs des chaînes moins cruelles, ou qu'il eût ſongé à ſe défendre avec ſes propres fers?

CHAPITRE XXXI.

Comment on doit apprécier les aſſertions du Miniſtère?

Il FALLOIT que la crédulité des Peuples fût bien grande, pour qu'elle eut pu ſe laiſſer tromper auſſi longtems par les diſcours menſongers de l'Adminiſtration. On ne trouve point de Loi burſale, qui, avec des demandes d'argent, ne contienne les aſſurances les plus préciſes ſur la fixation & le terme de l'impôt;

& qui n'annonce, en même tems, l'ordre dans les Finances, la proſpérité de l'Etat, & le bonheur de la Nation. Dans tous les édits d'Emprunts faits par M. de Calonne & par ſon *très digne* Succeſſeur, le même ſtyle s'y trouve: l'inconduite du premier a ruiné l'Etat par des cauſes qu'on n'a pu avouer juſqu'à ce jour, & l'orgueil du ſecond, fondé ſur ſon incapacité, & étayé de l'ambition effrénée de ſon collégue, lui a fait dédaigner de ſuivre une autre marche.

Toutes les fois que le Miniſtère a ouvertement porté atteinte aux Loix fondamentales & aux Droits de la Nation, jamais il n'a fait retentir, plus hautement qu'à ces époques, les mots de *Principes Conſtitutionnels, de Juſtice, & d'Intérêt des Peuples.* En 1771, il anéantiſſoit, une première fois, la Loi fondamentale de l'inamovibilité des Offices; & en 1771, il reconnoiſſoit qu'il exiſtoit des *objets ſacrés, des inſtitutions que le Monarque étoit dans l'impuiſſance de changer* (*a*).

Dernièrement c'étoit une autre tournure: on avouoit encore l'exiſtence de la Loi de l'Inamovibilité; mais on jouoit ſur le mot pour en écarter l'effet: on convenoit auſſi de l'obligation de l'enregiſtrement; mais à l'aide

(*a*) Edit du mois de Février 1771.

d'une ſuppoſition & d'un prétendu *Rétabliſſement* on en anéantiſſoit la forme & l'eſſence.

En 1771 on réprouvoit la Magiſtrature, parce que ſon eſprit avoit *enfanté des Principes capables de troubler l'ordre public : des nouveautés dangereuſes, dont le bien des Sujets & l'intérêt même de la Magiſtrature, plus encore que celui de la Puiſſance Royale, demandoient qu'on en étouffât le germe* (*a*).

Cette Magiſtrature a été de nouveau proscrite & tous les Droits de la Nation avec elle, pour *exaucer le vœu des Peuples* (*b*) qui en gémiſſent encore : & on leur a créé d'autres Repréſentans, parceque pluſieurs Provinces ſont privées de *l'utilité des Aſſemblées Provinciales* (*c*), que *quelques Parlemens* n'ont pas voulu admettre, d'après le refus ſuſpect de leur en faire primitivement connoître l'organiſation; parce que *pluſieurs Provinces*, où le danger de *la liberté du Commerce des grains* eſt connu, n'ont pas voulu l'adopter (*d*); & que celles où la Loi eſt reçue manquent déjà de pain; parce qu'il y avoit encore des Parlemens qui, ne voulant point ſe démentir,

---

(*a*) Edit du mois de Décembre 1770.

(*b*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, pour annoncer l'Ordonnance ſur l'Adminiſtration de la Juſtice.

(*c*) Edit d'établiſſement d'une Cour Plénière.

(*d*) Ibidem.

en acquieſçant à une augmentation quelconque d'impôt, après s'être reconnus incompétens à cet égard, ont, par une telle honnêteté, affranchi leurs Provinces de *la prorogation du Second Vingtième* (*a*).

Voilà les grands avantages, dont la privation faiſoit gémir le Miniſtère pour les Provinces qui l'ont éprouvée, à cauſe de la gêne de l'enregiſtrement: quels auroient été ceux que l'Etat eut obtenu de l'anéantiſſement de cet obſtacle?

„ Si, à la diverſité des Loix particulières „ à chaque Province il falloit, diſoit l'Admi„ niſtration, ajouter encore, dans l'exécution „ des Loix générales, de nouvelles différences, „ cauſées dans chaque Reſſort, tantôt par le „ refus, tantôt par les clauſes de l'enregiſtre„ ment, il n'y auroit plus, ni *unité dans la „ Légiſlation*, ni enſemble dans la Monar„ chie (*b*)."

Mais qu'y a-t-elle donc perdu cette Monarchie, par cette diverſité de Loix qui y ſubſiſte depuis ſa fondation? Ce n'eſt pas l'unité des Coutumes qu'il faut chercher dans un vaſte Empire; mais l'unité de l'ordre, mais

(*a*) Edit d'établiſſement d'une Cour Plénière.

(*b*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, pour annoncer l'Edit portant création de la Cour Plénière.

l'unité de bien, mais l'unité de dévouement au ſervice de l'Etat. Les Romains, nos maîtres en Légiſlation, ſe garderent bien de rechercher cette unité de Loix chez les Nations qu'ils vainquirent : ils nous conſerverent, à nous-mêmes, celles qui nous régiſſoient. Et qu'importe, en effet, qu'une Province ait un principe de Légiſlation particulier ? Il ne peut y avoir qu'une ſeule Loi générale pour un Empire très étendu & compoſé partiellement : c'eſt l'amour réciproque du Souverain & de ſes Sujets, joint à la douceur & à la ſageſſe du Gouvernement, qui le rendent auſſi cher que reſpectable, & à l'obéiſſance raiſonnée des Peuples, qui en eſt une ſuite néceſſaire.

„ *Il y a de certaines idées d'uniformité* qui „ ſaiſiſſent quelquefois les grands eſprits, (car „ elles ont touché *Charlemagne* :) mais qui „ frappent infailliblement *les petits*. Ils y „ trouvent un genre de perfection qu'ils „ reconnoiſſent, parce qu'il eſt impoſſible de „ ne le pas découvrir : les mêmes poids dans „ la Police, les mêmes meſures dans le Com- „ merce, *les mêmes Loix dans l'Etat*, la même „ Religion dans toutes ſes parties. Mais „ cela eſt-il toujours à propos, ſans exception ? „ Le mal de changer eſt-il toujours moins „ grand, que le mal de ſouffrir ? *Et la gran-* „ *deur du Génie ne conſiſteroit-elle pas mieux à* „ *ſavoir*,

„ *ſavoir, dans quel cas il faut l'uniformité, &*
„ *dans quel cas il faut des différences* (*a*)."

A la vérité, l'Adminiſtration ſe ſeroit, ſans doute, fort peu inquiétée de toutes ces nuances répandues ſur les différentes Provinces; ſi elles n'euſſent pas été un objet de contrariété pour ſon Ambition & les nouveaux Subſides qu'elle vouloit abſolument établir à diſcrétion, afin de la mieux ſatisfaire.

Cependant les Impôts n'étoient encore que de ſoixante-quinze millions ſous le Règne de Louis XIV, mort le premier Septembre de l'année 1715; & ils ſe trouvent aujourd'hui portés à ſix cens millions. Ainſi voilà, dans l'eſpace d'à peu près ſoixante-treize ans, une ſurcharge pour les Peuples de cinq cens vingt-cinq millions; & l'Adminiſtration n'étoit pas encore contente: il lui falloit au mois d'Août 1787 un nouveau ſupplément de cent quarante millions par an, ſans en juſtifier la néceſſité. Telle étoit la ſomme énorme de ces Impôts, promis aux *Notables*, *momentanés & légers*: telles ont été les prétentions du Miniſtère, quand il étoit encore retenu par quelque choſe. S'il n'eût point ſuccombé, dès l'inſtant qu'il venoit de ſe débarraſſer de toute gêne, il alloit donc tout prendre?

(*a*) Monteſquieu, Eſprit des Loix.

D'ailleurs l'Adminiſtration parloit de *circonſtances extraordinaires*, de *beſoins preſſans* (*a*); de guerre imprévue, *ou d'autres néceſſités urgentes* (*b*). Mais avoit-elle donc oublié qu'au mois de Novembre dernier elle juroit ſes grands Dieux, que ſes arrangemens étoient pris de manière que, quels que fuſſent les événemens, elle n'établiroit point de nouvelles Contributions. *Au défaut d'Emprunts*, diſoit-elle alors, *il eut fallu néceſſairement recourir à des Impôts* (*c*). L'Emprunt a eu lieu: & néanmoins on annonçoit de nouveaux Subſides; & l'on tenoit déjà la Nation pour avertie qu'au premier moment ces Impôts devoient être établis; quoiqu'à la même époque du mois de Novembre, on eût annoncé ſolemnellement qu'on avoit reconnu qu'ils étoient *impoſſibles*: ajoutant que cette Adminiſtration ne ſe feroit *pas décidée aux Emprunts de* 420 *millions*, „ ſi elle n'avoit été „ *convaincue* qu'ils ne pouvoient être *dans* „ *aucun cas le germe de nouveaux Impôts* (*d*)."

Voilà les promeſſes du Miniſtère; voilà ſes annonces poſtérieures; & mille exemples ont

(*a*) Edit portant création d'une Cour Plénière.

(*b*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, pour annoncer l'établiſſement de la Cour Plénière.

(*c*) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, à la Séance Royale du 19 Novembre 1787.

(*d*) Rapport de l'Emprunt de 420 *millions*.

atteſté, qu'il n'y avoit que ce qui faiſoit entrevoir quelque malheur prochain, qui ſe réaliſât toujours.

CHAPITRE XXXII.

Il ne reſte à l'Etat qu'une ſeule manière de ſe Libérer

L'ADMINISTRATION avoit promis une Aſſemblée Nationale, avec une préciſion qui pouvoit convaincre, ſi ſes démarches, ſes opérations, les délais inconcevables qu'elle a apporté à cette convocation, & toutes ces inventions nouvelles qui n'ont eu pour objet que d'en reculer le moment, n'avoient pas forcé de croire en même tems que ſon intention a vraiſemblablement été de vouloir faire regarder quelque jour ſa Cour Plénière, comme un ſimulacre de ces *Etats Généraux*, commencer par s'emparer des Droits de la Nation, par détruire les Privilèges de chaque Province, par gréver de nouveau les Peuples; c'étoit, ſans doute, un Proviſoire qui ne paroiſſoit guères propre à préparer cette félicité publique, que ces *Etats Généraux* devoient accourir admirer avec ſurpriſe, pour ſe conſoler de leurs malheurs préſens & paſſés.

Ce n'eſt pas que, quoiqu'il en pût alors coûter à la Nation, les plus grands ſacrifices lui rendiſſent ſes maux plus douloureux. Le François ne calcule point, quand c'eſt pour ſa Patrie: & il n'y a que l'argent mal employé qu'il regrette. Remplir les obligations de l'Etat, ſeroit donc pour lui la moindre choſe, ſi en même tems on s'occupoit une bonne fois de réparer tant de déſaſtres.

Sans doute, les principes du Monarque, autant que l'intérêt de l'Etat, veulent qu'on aſſure la Dette publique; puiſque tant de François ſe trouveroient ruinés, s'il y avoit une ſuſpenſion; & que les étrangers auroient à nous reprocher une action honteuſe. Mais quand l'honneur & la politique exigeoient mutuellement que tout fût payé; pourquoi la vraie & franche politique ne s'eſt-elle pas adreſſée, plutôt, à l'honneur pour avoir l'acquit de ſa dette? Il n'y avoit pourtant que ce ſeul moyen de rendre pour toujours la vie à l'Etat & la liberté de bien faire à ſon Prince.

CHAPITRE XXXIII.

D'après l'eſprit particulier à chaque Corps & qu'il doit à ſon organiſation, quel eût été celui de la Cour Plénière?

Il n'existe point d'êtres plus aſſervis ſur la terre que les Souverains de l'Orient avec toute leur autorité. Languiſſans au ſein de leur Sérail, ils ſont plus eſclaves que les Peuples qu'ils gouvernent. Soumis aux conſeils d'un Viſir impérieux & redoutable; le plus qu'ils peuvent faire, c'eſt de prévenir à tems ſes intrigues, pour éviter, en le poignardant, la mort ſoudaine & ſanglante qu'il leur préparoit, afin de règner à leur place. Dans ces Empires tous les Ordres de l'Etat partagent le même aſſerviſſement: & le Divan enchaîné, comme les autres, aux caprices de ce premier Miniſtre, n'a de voix que pour les proclamer, n'a de force que pour en maintenir l'exécution?

Tel eſt le ſort de tout Prince, qui, voulant mettre ſon autorité au deſſus des Loix, ne la concentre en lui ſeul, que pour l'abandonner après à tous ceux qui l'entourent. Les courtiſans agiſſent alors, avec d'autant plus de ſécurité qu'ils n'ont plus la crainte que qui que ce ſoit vienne détruire l'erreur. Le Monarque

eſt-il foible? ils ſont les maîtres. Eſt-il impérieux? ils obéiſſent aveuglément. Ainſi inſpirer le mal, ou le commettre, voilà à quoi ſe réduiſent alors toutes les fonctions des Adminiſtrateurs: & le Gouvernement n'eſt plus qu'un enſemble d'excès & de concuſſions, que les déſirs ſavent enfanter & que l'autorité deſpotique légitime. Telle eut été auſſi bientôt, on n'en peut douter, *ce Conſiſtoire des Féaux, cette Cour du Baronnage*, préſidée par un Miniſtre, compoſée de Courtiſans, complétée par des membres du Conſeil, diſpoſant de l'opinion du Monarque, en diſpoſant de ſon eſprit: ayant une autorité abſolue; chargée de ſanctionner ſes propres abus: ſûre de plaire, tant que par ſes ſoins la profuſion eût pu règner à la cour: intéreſſée à groſſir les moyens de dépenſer à cauſe des portions qui lui en ſeroient revenues: ne redoutant ni la cenſure ni la diſgrace, puiſqu'elle n'eût connu ni ſupérieurs ni ſurveillans & que chacun de ſes membres eût été irrévocable; enfin une ſource unique de tous les impôts pour tout le Royaume: voilà ce qui ne laiſſoit plus, d'un côté, que la peine de prendre, & d'un autre côté, que le ſoin de donner. Du moins pour qu'il en eût été autrement, il eût fallu que, par un effort qu'on ne peut même pas préſumer, chacun de ceux qui préſidoient dans cette Cour Plénière, vinſſent à démentir le

caractère qui leur eſt propre & peint d'après nature par Monteſquieu: „ qu'on liſe, dit ce „ grand homme, ce que les hiſtoriens de tous „ les tems ont dit ſur la cour des Monarques; „ qu'on ſe rappele les converſations des hom- „ mes de tous les pays ſur le miſérable carac- „ tère des courtiſans: ce ne ſont point des „ choſes de ſpéculation, mais d'une triſte „ expérience.

„ L'ambition dans l'oiſiveté, la baſſeſſe „ dans l'orgueil, le déſir de s'enrichir ſans „ travail, l'averſion pour la vérité, la flatterie, „ la trahiſon, la perfidie, l'abandon de tous „ ſes engagemens, le mépris des devoirs du „ citoyen, la crainte de la vertu du Prince, „ l'eſpérance de ſes foibleſſes, & plus que tout „ cela, le ridicule perpétuel jeté ſur la vertu, „ forment, je crois, le caractère du plus grand „ nombre des courtiſans, marqué dans tous les „ lieux & dans tous les tems. Or il eſt très „ aiſé, que la plupart des principaux d'un „ Etat ſoient mal-honnêtes gens, & que les „ inférieurs ſoient gens de bien; que ceux-là „ ſoient trompeurs, & que ceux-ci conſentent „ à n'être que dupes (*a*)."

Non, ce n'eſt pas pour rendre le Monarque indépendant; ce n'eſt pas pour expoſer les Peu-

(*a*) Eſprit des Loix.

ples à toutes les tyrannies du Deſpotiſme ; ce n'eſt pas pour affervir encore plus la puiſſance du Souverain aux déſirs affamés de ceux qui l'obſèdent ; ce n'eſt pas pour renverſer l'ordre établi dans l'Empire & qui en fait toute la force & la ſolidité ; ce n'eſt pas pour envahir les droits de la Nation & compromettre ceux du Prince & de ſa famille, qu'il falloit ſonger à faire des innovations, qui, à la vérité, n'ont rien de neuf, ſi l'on ne conſidère que les maux qui en ſont la ſuite. Elles ſont dangereuſes, dès qu'elles ſont convulſives ; elles ſont criminelles, inadmiſſibles, ou mortelles, quand elles bleſſent auſſi fortement le bien public.

Mais ceux dont ce Changement fut l'ouvrage, n'ont vu que leur intérêt, l'accroiſſement de leur crédit, une autorité plus étendue, une proſpérité plus conſtante ; ſans ſonger qu'ils pouvoient ſe tromper, & que plus leurs moyens étoient violens, plus l'effet en devenoit dangereux pour eux-mêmes. Mais l'ambition ardente veut arriver à ſon but, à quelque prix que ce ſoit. Ainſi dès le premier pas, n'a-t-on pas craint de plonger, dans la gêne la plus affreuſe, une foule de citoyens qui n'attendent leur exiſtence que de leur état ; & de les mettre dans la dure néceſſité, ou de manquer de pain, ou de ſe couvrir d'opprobre ?

Cependant les nouveaux Juges devoient

avoir la *Nobleſſe:* mais quelle Nobleſſe, que celle dont on ne peut repréſenter les titres qu'en rougiſſant! Les déſordres de l'Adminiſtration ont permis quelquefois de l'obtenir à prix d'argent, & il n'y a qu'un moment qu'on pouvoit l'acheter par l'infamie, dont ſe trouvent déja couverts ceux qui, ſans doute, ſe ſont trop preſſés.

Le deſſein de rendre quelque ſervice aux Peuples, en reſtreignant les Reſſorts de chaque Parlement, fut le faux prétexte; & leur entière deſtruction, le véritable objet. Sans cela, eût-on créé ſeize Grands-bailliages dans le territoire du Parlement de Paris, & à peu près trois & quatre Grands-bailliages dans un arrondiſſement de vingt lieues, & un de ces Grands-bailliages dans toutes les villes à Parlement: enfin, eût-on rendu, ces Bailliages, Juges Souverains en matière criminelle & étendu leurs Pouvoirs juſqu'à une ſomme de vingt mille francs en matière civile?

Mais, ſuivant le nouveau Projet, à ce qu'il paroît échoué, il falloit éteindre, ſans en avoir l'air, juſqu'à l'ombre de ces corps politiques: il falloit les exclure ainſi de cette Cour Plénière, où, quoiqu'appellés en ſi petit nombre & choiſis par le Roi, ils offuſquoient encore: pour tout dire, il falloit élaguer de cette Cour Suprême, tout ce qui n'étoit pas ou Miniſtres

ou Courtiſans; tout ce qui, tenant à des principes d'honneur, n'eût ſacrifié que difficilement, à l'ambition de la cour, l'intérêt public & les Peuples.

C'eſt pourtant à de pareilles extrêmités, que l'Etat ſe trouve conduit trop fréquemment par l'aſcendant des Miniſtres ſur l'eſprit du Monarque; & par les beſoins qui marchent à la ſuite du déſordre, & qui font déſirer des facilités plus grandes, pour y pourvoir & pour dépenſer davantage. Ce fut-là la poſition où ſe trouva la France en 1771. Mais la Révolution dernière, ayant été plus funeſte, avoit déjà produit des effets plus terribles: l'alarme étoit générale; le Commerce arrêté: la pourſuite des intérêts les plus importans, & la déciſion des conteſtations les plus inſtantes, ſuſpendues: la Capitale, inactive depuis plus d'un an, dans peu ſeroit devenue déſerte: les Provinces languiſſoient dans la conſternation & la détreſſe: on ne montroit plus que des bouches à feu aux Peuples dans tout le Royaume: enfin la diſette du pain avoit déjà fait dreſſer des gibets pour le déſeſpoir. A la vérité, ſes tranſports ſont le crime le plus grand aux yeux du Deſpotiſme: & pour qu'on ne doutât plus qu'il prétendoit, en France, donner à ſon empire toute l'étendue poſſible; il annonçoit que, ſans égard pour les mépriſes, les circonſtances fâcheuſes, les erreurs

qui accompagnent le tumulte & les *émotions populaires*, enfantées par ſes tyrannies, c'étoit le ſeul attentat, qu'il vouloit que dorénavant l'on punît ſans miſéricorde & ſans délai (*a*).

CHAPITRE XXXIV.

Penſée heureuſement éloignée.

Qu'il eut été *grand* ce Projet! qu'une telle Inſtitution eût été digne de louanges & propre à immortaliſer les Réformateurs, ſi, en formant une nouvelle inſtitution dans le Royaume, on n'eût pas vu dans cette innovation un motif de renverſer toutes les Loix, & ſi, loin d'altérer la Conſtitution de la Monarchie, on n'eût ſongé qu'à lui donner plus de conſiſtance, en ajoutant aux anciennes précautions priſes, pour empêcher les ſurpriſes & le déſordre qui en eſt la ſuite ordinaire!

Cependant on préparoit des facilités, quand il n'y avoit plus un moment à perdre pour les reſtreindre; on proſcrivoit tous les principes quand ils n'étoient que trop corrompus; on aboliſſoit toutes les Loix, quand leur molle

(*a*) Déclaration relative à l'Ordonnance Criminelle du 8 Mai 1788, *Art.* VI.

vigueur avertiſſoit plus que jamais de leur rendre toute leur force: enfin on vouloit une liberté plus grande de dépenſer, quand l'inconduite de l'Adminiſtration étoit à ſon comble & la miſère du Peuple à ſon dernier terme. Eh! qui ſeroit donc capable de ramener vers la ſageſſe, qui pourroit réprimer les écarts du Miniſtère, ſi les calamités qui en réſultent, ne font que lui permettre de pouvoir aller encore plus loin?

Quoi qu'il en ſoit, & on en a aujourd'hui la preuve: le règne du déſordre & de la tyrannie ne peut être immortel: l'un produit l'impuiſſance, d'où naît la foibleſſe; & l'autre provoque le déſeſpoir heureuſement détourné. *J'ai vu l'impie adoré ſur la terre*, a dit Racine, *je n'ai fait que paſſer il n'étoit déjà plus.* Auſſi la fermentation des Provinces; les réclamations qui s'élevoient; les beſoins qui ſe multiplioient; les apparences d'orages qui déjà avoient paru ſe former ſur ces têtes altières qui, ſe cachant dans les nues, n'en ſont que plus près de la foudre; & le Ciel qui veille: voilà ce qui ſoutenoit encore l'eſpérance. La Révolution a été telle, par ſes cauſes, ſes effets & leurs ſuites, qu'elle ne pouvoit procurer qu'un mieux définitif; parce que, bongré, malgré, il étoit indiſpenſable que la Nation prît tôt ou tard connoiſſance des affaires pour y porter remède;

à moins que la cour n'eût proposé encore un de ces raccommodemens, qui ne font pas renoncer aux baïonnettes.

Dans une circonstance aussi critique ce parti pouvoit avoir ses dangers: le mécontentement n'a pas besoin qu'on l'aigrisse: trop de récidives eussent enfin appris à la populace même, ce qui en étoit: & quand les Parlemens ne pouvoient acheter leur rétablissement par de nouvelles complaisances, sans se couvrir d'ignominie; quand leur généreuse fermeté si bien soutenue jusqu'au dernier moment, ne permettoit pas de le craindre: on ne peut croire davantage que le Gouvernement eût préféré de renouveller cette scène sanglante qui s'est passée sous le Règne de Charles VI, & de mettre de nouveaux Impôts à main armée, plutôt que d'avoir sincèrement recours à la Nation. Si une pareille idée pouvoit jamais naître; pour s'en départir bien vîte, il ne faudroit qu'ouvrir l'histoire: on y verroit quelles factions suivirent ces excès, & si c'est règner que d'être Roi comme Charles VI, & même comme son successeur.

CHAPITRE XXXV.

Inconvéniens du Pouvoir Abſolu.

PAR LE rétabliſſement des anciennes Aſſemblées Nationales, Charlemagne affermit le ſceptre entre ſes mains & dans ſa maiſon : par le renouvellement du même uſage, il paroît réſervé, au Prince règnant, de rendre à la Conſtitution Françoiſe une exiſtence qu'elle a perdue & une ſtabilité qui ne permettra plus de la détruire.

La première Réforme à exécuter, ſera donc de rendre aux Loix toute leur force & leur vigueur, & de faire rentrer la Nation dans les droits qu'on lui a uſurpés, & dans ceux qu'on a enlevés aux Cours Souveraines par les évocations, par les attributions, par les commiſſions, par les caſſations, par tous les ordres arbitraires, & enfin par les enregiſtremens forcés.

Dira-t-on que ce ſeroit trop reſtreindre l'Autorité Royale ? Mais ſes priviléges ne conſiſtent pas à faire le mal. C'eſt au Japon qu'il faut aller règner de la ſorte, & vexer, perſécuter, égorger des millions d'hommes, pour éprouver, à ſon tour, le même ſort. En France, c'eſt un tout autre genre de puiſ-

ſance : elle y doit être fondée ſur l'amour mutuel du Prince & de ſes Sujets ; autrement, celui qui en tiendroit les rênes, renonceroit au plus beau de ſes droits. „ Il faut, ſans „ doute, que, d'un bout du Royaume à l'autre, „ *on obéiſſe :* mais il n'eſt pas *toujours néceſſaire* „ *de commander* ; ce ſont deux idées très „ diſtinctes, & la confuſion que l'on en fait, „ *eſt la ſource de grandes erreurs d'adminiſtra-* „ *tion dans un Etat Monarchique.*

„ Qu'on n'en doute donc point : ce qui „ *exprime le mieux l'autorité du Souverain, ce* „ *qui la rappele davantage, ce ſont les établiſ-* „ *ſemens les plus propres à exciter & à ſeconder* „ *le bien public :* & à meſure que ce bien ſe „ développe, on croit plus que jamais que le „ Roi veille, que le Roi commande (*a*)."

Ainſi c'eſt une conduite ſagement combinée, qui doit principalement caractériſer un Gouvernement qui veut le bien : tout doit être meſuré dans ſes démarches : bien loin que les tempéramens reſtreignent ſes pouvoirs, il ne peut jamais davantage, que quand il ſait à propos employer les moyens de conciliation. D'ailleurs, quand ce n'eſt plus que la Loi & la Juſtice qu'il fait parler, il ne laiſſe plus que le devoir de l'obéiſſance. Mais il faut de la bonne foi dans

(*a*) De l'Adminiſtration des finances, par M. Necker.

les opérations : il faut réellement l'amour du bien : il ne faut voir que l'intérêt de la patrie : il ne faut ſonger qu'à ce qui peut en accroître la félicité & la ſplendeur. C'eſt alors qu'on s'apperçoit aiſément que tout ne ſe borne point à commander ou à faire à ſa guiſe. Il y a des règles dont on ne doit pas s'écarter : de même que l'autorité les établit pour qu'on les ſuive, de même auſſi elle doit la première y être ſoumiſe. Dans ce cas tout ſe réduit à éclairer l'opinion des hommes, pour leur montrer que ce qu'on exige de nouveau eſt conforme à ces règles primitives ; & c'eſt la force de la perſuaſion, & non celle de la contrainte, qu'il s'agit de toujours employer. Avec une prudence ſemblable, juſqu'où ne porte-t-on point l'obéiſſance des Peuples ? Elle n'eſt pas timide & ſervile ; mais reſpectueuſe & vive : ils diſputent d'efforts avec leurs chefs : ſenſibles aux ſoins qu'ils leur voient prendre ; reconnoiſſans des égards que l'on a pour leurs mœurs, leurs coutumes, leurs paſſions ; pénétrés du reſpect que l'on témoigne pour leurs priviléges ; ils ne croient jamais en faire aſſez, & déſirent juſqu'aux occaſions les plus fréquentes d'en marquer leur gratitude. Tel fut le Règne de Louis XII, qui, dans l'hiſtoire, paroît plutôt le père le plus tendre au ſein de ſa famille, qu'un Monarque qui commande du haut de ſon trône.

Ce

Ce n'eſt donc que quand l'autorité ſe déploye toute entière, qu'elle ſe met des entraves: alors on ne voit plus que ce qu'on croit avoir la puiſſance de faire, & loin de préparer les eſprits, on les bute. Voilà comme les Miniſtres ont renoncé bien ſouvent à des projets utiles qui euſſent eu leur exécution, ſi le charme du commandement n'eût pas éteint dans leur eſprit les idées monarchiques. Un plan conçu, on ne le propoſe pas, on commence par le vouloir exécuter: mais la Loi eſt altérée: des priviléges ſont bleſſés: les réclamations ſe font entendre: & quand elles ſont aſſez puiſſantes, pour porter atteinte au crédit du Miniſtre, celui-ci s'empreſſe d'en arrêter l'effet, en abandonnant l'opération toute entière, laquelle n'avoit beſoin pourtant que d'être mieux digérée: ainſi pour avoir voulu montrer ſa puiſſance, il atteſte combien ſa grandeur eſt vaine; & il obſcurcit celle de ſon Roi.

Mais, au contraire, quoi de plus grand, quoi de plus glorieux que de commander à un Peuple innombrable, & plein d'honneur & de courage, qui met tout ſon bonheur à chérir ſon Souverain! Celui-ci, dégagé de toute inquiétude dans l'intérieur, peut méditer à ſon aiſe tous les projets que la grandeur de ſon ame ſait lui inſpirer: & bien certain d'avoir à ſa diſpoſition la fortune & la vie de ſes Sujets;

quelque coûteuſe que ſoit l'expédition, quels que ſoient les périls qu'il faudra affronter, l'argent ne manquera jamais, & tous les bras ſeront toujours prêts à combattre.

C'eſt pour la conception de ſes ſpéculations politiques, qu'il ſeroit beau de voir un Roi de France, vouloir s'immortaliſer comme Charlemagne; & s'entourer à ſon exemple de tout ce qu'il y a de plus illuſtre dans ſon Royaume, en en formant un Conſeil de Héros, de Prélats, de Magiſtrats, de Citoyens même, pour recevoir de chacun les notions particulières à leur état, & déterminer ainſi, à l'unanimité, les opérations utiles, dont les Miniſtres de Département, rendus déſormais à leurs véritables fonctions, ſeroient les ſimples exécuteurs, au lieu d'être comme aujourd'hui les ordonnateurs abſolus. Les réſultats de ſemblables délibérations vaudroient, ſans doute, tous les calculs & les agiotages qui ont occupé les Adminiſtrateurs, pour tirer de leurs Emprunts le plus grand parti poſſible; & toutes les inventions pour leſquelles ils ſe ſont mis l'eſprit à la torture, afin de pouvoir trouver quelques moyens plus faciles pour extorquer aux Peuples de nouveaux Impôts.

CHAPITRE XXXVI.

Sur la nature du changement à opérer dans l'Adminiſtration.

LORSQU'IL eſt devenu ſi néceſſaire à l'intérêt public d'établir un ordre nouveau dans l'Adminiſtration, il ne faut pas croire que cet ordre ait rien de contraire à la vraie Conſtitution du Gouvernement: il n'exigeroit même que des changemens inſenſibles dans la forme de l'Adminiſtration; car les grands mouvemens dans un Etat ſont à éviter le plus qu'il eſt poſſible, quand ce ne ſeroit que, parce qu'ils entraînent une eſpèce de confuſion, qui a toujours l'air de déranger l'équilibre, alors même qu'on le veut rétablir, & qui par conſéquent peut quelquefois avoir des ſuites fâcheuſes.

Ainſi tout ce qui concerne l'Adminiſtration générale continueroit d'être entièrement étranger aux Parlemens. Le bien public ne demande pas abſolument que ce ſoit les Cours Souveraines qui décident de la paix ou de la guerre: cette partie tient autant à une politique profonde, qu'à l'eſprit d'ordre & de prudence. Il en eſt de même pour les Traités projetés ou conclus avec les Puiſſances étrangères; & l'on a vu quelle réputation ſe ſeroit acquiſe le Cardinal

Mazarin, ſi toute ſa miſſion ſe fût bornée-là.

Par la même raiſon tout ce qui eſt relatif à la Diſcipline militaire, & au maintien de la Marine, ne peut point regarder les Cours Souveraines; parce qu'il appartient particuliérement à l'autorité active d'en diſpoſer, ſuivant le beſoin qu'elle en peut avoir.

Enfin les Parlemens ne doivent pas prendre plus de part au Pouvoir Légiſlatif, puiſqu'il eſt de principe que la Loi émane du Souverain, vu que ſon autorité n'eſt autre choſe que la Loi elle-même: mais une Loi ſage, mais une Loi inſpirée par la Juſtice, mais une Loi qui n'ait pour but que la proſpérité de l'Empire & le bonheur des Peuples: car qui dit Loi, dit Règle en même tems; & ce mot n'a rien de commun avec le déſordre, le caprice & le brigandage.

C'eſt auſſi pour aſſurer à la Loi les caractères qu'elle doit avoir, que la Conſtitution du Gouvernement la ſoumet à l'inſpection des Cours Souveraines, & qu'il faut qu'elle paſſe par le ſanctuaire de la Juſtice, pour acquérir ſa force & ſa plénitude par ſa purification & ſa perfection: ce qui n'empêche pas que le Roi ſoit ſeul Légiſlateur, puiſque c'eſt lui qui porte la Loi & qu'il paroît ſeul dans ſon exécution: mais ſuivant l'antique & primitive inſtitution, devant être rédigée de concert avec les Peuples

qui vont y être soumis, la prudence, comme le droit de la Nation, exigent qu'elle soit vérifiée par les premiers Magistrats de l'Empire, pour écarter les surprises qui environnent le Trône, & qui, dans les Etats Despotiques, produisent toutes les horreurs de la volonté arbitraire.

CHAPITRE XXXVII.

Cause principale des Enregistremens forcés.

Le premier effet de l'observation exacte des Loix doit être d'exclure, pour toujours, les Enregistremens forcés, qui en sont l'infraction la plus forte & la plus pernicieuse, puisqu'elle tend à faire valoir contre les Règles, ce qui est contraire au Bien public. Ainsi pour qu'il n'y ait plus à l'avenir de *ces près exprès Commandemens*, & pour que ces *Lits de Justice* ne soient plus des actes arbitraires, destructeurs de la Constitution Monarchique, & très inadmissibles par conséquent dans les lieux où on les exerce; c'est du côté des abus, qui les ont fait dégénérer en tyrannie, qu'il faut porter toute la Réforme.

On a vu, en effet, que tous les actes de Législation n'éprouvoient guères de difficultés,

hormis ceux qui avoient pour objet l'enregiſtrement des loix burſales: on a vu auſſi juſqu'à quel point d'extenſion la violence avoit ſu atteindre, malgré la courageuſe fermeté que les Parlemens y ont ſouvent oppoſée. Mais l'ambition de l'autorité ne ſe borne pas à commander: jouir eſt ſon principal objet, & elle n'exige une obéiſſance aveugle, qu'afin de pouvoir mieux ſatisfaire tous ſes goûts & ſes déſirs déſordonnés. Bientôt blaſée ſur tant de plaiſirs, il faut les varier davantage. De-là ces dépenſes exceſſives, ces profuſions inouïes, ces beſoins toujours renaiſſans: de-là auſſi cette contrainte pour obtenir des ſecours trop réitérés & trop aggravans pour les Peuples.

Ce n'eſt pas qu'il faille trop reſtreindre les facultés du Monarque. Un ton de Magnificence tient à la Majeſté Royale: mais il y a loin, ſans doute, de ce genre de dignité & de grandeur, à cette diſſipation qui règne à la Cour, à ce déſordre qui abſorbe tout. *S'il n'y avoit que les dépenſes faites par le Souverain*, rarement deviendroient-elles onéreuſes, & jamais elles ne ſeroient épuiſantes; car pour l'ordinaire on eſt aſſez économe de ſon propre bien. Ce ſont les dépenſes, dont le ſoin eſt remis aux Adminiſtrateurs qui n'ont pas ce même genre d'intérêt: ce ſont, en conſéquence, les effets de leur propre cupidité, les ſuites de toutes leurs

fauſſes opérations, la variété diſpendieuſe de leurs ſyſtèmes, qui épuiſent ſans ceſſe le Tréſor Royal & qui ruinent l'Etat. Tout rentrera donc dans l'ordre, dès que cette partie de l'Adminiſtration ſera ſoumiſe à des règles auſſi ſages que fixes, & qu'on ne pourra ni transgreſſer, ni abolir.

CHAPITRE XXXVIII.

Exemples à ſuivre.

LES MALVERSATIONS, preſque continues des Miniſtres des finances, démontrent ſeules l'importance & la néceſſité de la Réforme dont je viens de parler. Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que du nombre prodigieux des Miniſtres prévaricateurs, ceux qui n'ont pu ſe ſouſtraire à la rigueur des Loix, ont preſque tous été ceux qui furent placés à la tête des finances; & l'époque du premier coupable de cette claſſe, remonte au Règne de Philippe-le-Bel, dans la perſonne d'Enguerrand de Marigni, Miniſtre des finances, pendu en 1315.

Si le Règne de Charles IV, dit le Bel, a été remarquable; c'eſt parce que ce Prince, ſelon du Tillet, fut *ſévère Juſticier*, en gardant le droit à un chacun, & en recherchant *les Financiers*. Il eſt étonnant que ſes ſucceſſeurs

n'aient pas ſuivi un exemple qui auroit prévenu bien des maux, & il ſuffit de le rappeler aujourd'hui, pour indiquer ce qui reſte à faire.

Y auroit-il donc un ſi grand mal, ſi l'Etat, dans l'embarras où il ſe trouve, preſſoit, à ſon tour, cette éponge financière, qui, trop imbibée de la ſubſtance des Peuples, regorgeroit bien des millions ſans doute, à la plus légère compreſſion? C'eſt ce qui arriva, ſous le Règne du même Charles IV, à *la Guette*, qui mourut à la queſtion, où on le *preſſoit d'avouer, en quel lieu il avoit caché ſon argent, montant, à ce que l'on diſoit, à de grandes ſommes acquiſes dans le maniment des deniers du Roi* (*a*).

Enfin s'il faut encore épargner la concuſſion & l'uſure; du moins faut-il auſſi en arrêter les progrès? & le moyen le plus ſûr pour y parvenir eſt de *mettre à découvert*, déſormais, *toutes les opérations* du Miniſtre *des finances*; en l'aſtreignant à *en* rendre *un compte exact*, & dont il répondroit ſur ſa tête.

(*a*) Abrégé chronologique de l'hiſtoire de France, du Préſident Hénault.

CHAPITRE XXXIX.

Avantages de cette Réforme.

Il est facile de concevoir combien la publicité & l'authenticité du compte que le Ministre des finances rendroit de sa conduite deviendroit utile au bien des affaires; c'est ainsi que M. Necker, en en donnant l'exemple, a développé avec autant de vérité que de précision l'importance qu'auroit l'admission d'un tel établissement.

„ *Je ne sais même*, a-t-il dit au Roi, *si*, „ *une semblable institution, devenue permanente*, „ *ne seroit pas la source des plus grands avanta-* „ *ges.* L'obligation, de mettre au grand jour „ toute son Administration, *influeroit sur les* „ *premiers pas, que fait un Ministre des finan-* „ *ces, dans la carrière qu'il doit parcourir.* Les „ ténèbres & l'obscurité *favorisent la noncha-* „ *lance:* la publicité, au contraire, ne peut „ devenir un honneur & une récompense, „ qu'autant qu'on a senti l'importance de ses „ devoirs, & qu'on s'est efforcé de les rem- „ plir. Ce Compte rendu, mettroit aussi „ chacune des personnes, qui composent les „ Conseils de Votre Majesté, à portée d'étu- „ dier & de suivre la situation des finances;

„ *connoiſſance importante*, & à laquelle toutes
„ les grandes délibérations doivent ſe lier &
„ ſe rapporter."

„ C'eſt donc *une grande vue d'Adminiſtra-*
„ *tion*, de la part de Votre Majeſté, que
„ d'avoir permis qu'on rendît un compte
„ public de l'état de ſes finances: & je déſire,
„ pour le *Bonheur du Royaume*, & *pour ſa*
„ *Puiſſance*, *que cette heureuſe inſtitution ne ſoit*
„ *point paſſagère* (*a*):" car „ le Roi ſeroit mal
„ ſervi par ceux qui ne compteroient pour
„ rien l'opinion publique; d'ailleurs cette opi-
„ nion, mieux que tout autre ſuffrage, *inſtruit*
„ *le Souverain des talens & des vertus de ceux*
„ *qui exercent dans ſon Royaume quelque fonc-*
„ *tion importante*: ainſi, lorſqu'on arrête l'ac-
„ tion de l'opinion publique, lorſqu'on étouffe
„ ſa voix, *l'on prive les Rois de l'avertiſſement*
„ *de leur Conſeiller le plus éclairé, le plus impar-*
„ *tial & le plus intègre* (*b*)."

Mais, a dit l'Adminiſtration, c'eſt poſitive-
ment ce que l'on va faire. En effet, tous les
préambules d'Edits, depuis un an, & plus, ne
manquoient pas d'annoncer *cet Etat* de recette
& de dépenſe, arrivé à la hâte au mois d'Avril
dernier, dans un moment où il falloit faire

(*a*) Compte rendu en 1781.
(*b*) De l'Adminiſtration des Finances, par M. Necker.

illuſion au Peuple, quoiqu'il eût dû paroître à la fin de 1787, ayant été dit aux *Notables*, au nom de Sa Majeſté: *qu'elle ſe propoſoit de faire publier dès la fin de cette année, & qu'elle eſpéroit en avoir la poſſibilité, un Etat exact de la recette & de la dépenſe* (*a*). A la vérité, ce n'étoit que dans l'intention de prouver, *par ſa préciſion & ſa fidélité*, qu'il ſeroit d'une *néceſſité évidente d'accroître* le produit des *deux* premiers *Impôts* que l'Adminiſtration avoit alors en vue; & l'on ne peut douter que ce Compte ne fût immanquablement venu ſix mois plutôt, ſi l'établiſſement des deux nouvelles Contributions n'eût ſouffert aucune difficulté.

Au ſurplus, on ſeroit encore loin du but, ſi l'inſtitution, dont je parle ici, ſe réduiſoit à la ſeule publicité de l'impreſſion. Maintenant que l'on connoît la forme de ces nouveaux Comptes, on en doit être convaincu plus que jamais; & lors même qu'on leur donneroit une apparence de clarté plus adroite; qui certifieroit à la Nation, au Monarque lui-même, l'exactitude de *ces Etats*, quand perſonne ne les auroit vérifié? „ Mais," répond le Miniſtère: „ *cet* „ *Etat* de Recette & de Dépenſe *ſera diſcuté* „ *& arrêté* dans un Conſeil de Finance (*b*)."

(*a*) Diſcours de M. l'Archevêque de Sens, prononcé dans la dernière Séance des *Notables*.

(*b*) Ibidem.

Quelle que ſoit l'organiſation de ce Conſeil, cela empêchera-t-il qu'il ne ſe trouve entièrement ſous la dépendance immédiate du Miniſtre, qui en eſt le Préſident & le Chef? Et ce ſeront les membres de ce Conſeil qui éclaireront la conduite d'un Miniſtre, qui aura droit de ne leur rendre compte que de ce qu'il voudra; d'un Miniſtre, qu'ils ont intérêt de ménager, puiſqu'ils courent la même carrière; d'un Miniſtre, qui peut faire céder par-fois les Cours Souveraines, leſquelles ne lui étant point ſubordonnées ſont moins dans le cas de craindre de lui déplaire? Suppoſeroit-on donc, aux membres de ce Comité contentieux des finances, le plus grand zèle; qu'il échoueroit infailliblement contre le défaut de Pouvoir?

Pour vérifier exactement, il faut être à même de pouvoir examiner de près tout ce qui demande des explications ou des preuves; ſurtout lorſqu'il eſt queſtion de comptabilité, dont tous les objets le plus ſouvent ne s'apperçoivent pas au premier coup d'œil. Mais ce n'eſt point à un inférieur, à qui l'on peut impoſer ſilence, quand on a intérêt de ne point répondre, & qui, par une foule de conſidérations particulières, doit bien ſe garder de faire jamais la moindre queſtion ombrageuſe, qu'il appartient de remplir une ſemblable commiſſion. Ainſi toutes ces précautions apparentes pourroient

avoir par ſuite un effet bien contraire à celui que le public doit déſirer ; puiſque le principe de l'erreur ſubſiſtant toujours, celle-ci ſeroit alors d'autant plus dangereuſe, qu'aux yeux du Monarque elle paroîtroit moins poſſible, & fourniroit une arme de plus à l'illuſion contre les réclamations que la force du déſordre ne manqueroit pas d'exciter quelque jour.

D'ailleurs, peut-on même préſumer le déſir de bien faire chez ce Conſeil de finance, chez *ce Comité* peu nombreux, dont les membres ſont des Sous-Miniſtres, qui ont eux-mêmes part aux déſordres, & qui ſont encouragés, de plus, par l'obſcurité de leurs délibérations.

Enfin, *ces Etats* de recette & de dépenſe, après avoir été auſſi négligemment examinés par le Conſeil des finances ; en vain feront-ils enſuite imprimés & rendus publics ? car alors qui ſera à portée de diſtinguer l'erreur, les lacunes, les articles gonflés, les doubles ou faux emplois, quand les pièces juſtificatives de ce Compte ſeront abſolument inconnues, & qu'à leur place on produira, comme dans le dernier rendu public, des certificats, que les Signatures ſeules rendoient récuſables ; ou quand, après s'être raviſé, on pourroit, pour en impoſer davantage, donner, à l'appui, des pièces mutilées & infidelles ? & puis, ſeroit-ce donc de ſimples particuliers qui ſe mêleroient de

débattre ces Comptes, où il eſt impoſſible de rien connoître; auroient-ils même toutes les connoiſſances & les renſeignemens néceſſaires à cet effet, de quel droit oſeroient-ils l'entreprendre, & ſeroit-on longtems ſans leur impoſer ſilence?

Non: ce n'eſt point là la marche qu'il faut tenir, ſi réellement on veut le bien. Sans doute, la publicité des opérations de finance, jointe à un examen approfondi & antérieur, eſt tellement utile, que l'Adminiſtration eſt forcée de le reconnoître, lorſqu'elle le promet. Mais il ne faut pas que cette publicité ſoit nulle, par la manière dont on vouloit en faire uſage, & dangereuſe par les ſuites qu'elle pourroit avoir à l'égard du Monarque. Tels ſont pourtant les effets que ne peut manquer de produire un Compte diſcuté dans un Comité de Finance, pour être enſuite imprimé; & cette opération funeſte s'éloigne beaucoup aſſurément, de l'objet avantageux de cette inſtitution.

CHAPITRE XL.

Précautions qui peuvent ſeules rendre cet Etabliſſement profitable.

POUR QUE les Comptes publiés puiſſent ſervir à l'inſtruction générale, il faut qu'ils ne laiſſent aucun doute ſur leur fidélité : pour qu'ils puiſſent retenir dans le devoir celui qui les rend, il faut qu'aſtreint à ne pouvoir trahir la vérité, ſon exactitude aille juſqu'au ſcrupule : il faut enfin que chaque Compte rendu faſſe autant d'honneur à la franchiſe du Miniſtre, qu'à la ſageſſe de ſa conduite. Mais on doit être d'autant plus difficile à cet égard, qu'on eſt prévenu combien il eſt aiſé d'en impoſer en cette partie.

On n'a pas oublié que le plus grand moyen de juſtification de M. de Calonne, eſt de n'avoir pas entrepris une opération de finance, ſans avoir démontré au Roi ſon utilité, ſon application, & l'emploi des deniers par des pièces qu'il dit Juſtificatives.

On ſe rappele auſſi que, dans ſon Diſcours adreſſé aux *Notables*, ce Miniſtre leur a parlé de ces Comptes inſtructifs & certains, dreſſés ſous deux points de vue & remis au Roi, *appuyés de ſoixante-trois Etats particuliers*,

qui donnent le détail de tous les articles : il n'aura pas échappé non plus, que l'erreur a été telle, que, par l'Edit d'Emprunt du mois de Mai des ſix millions de Rentes viagères, on annonçoit encore ces Comptes comme démonſtratifs, quoiqu'ils euſſent été rejetés par les *Notables*; & enfin perſonne n'ignore aujourd'hui le peu de cas qu'on en doit faire. Néanmoins on eſt preſque tenté de croire que le dernier Compte rendu n'eſt autre choſe, que ces mêmes Etats qu'on a pris la peine de faire imprimer, avec une diſtribution nouvelle, qui leur donne douze articles de plus. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que ce Compte Arabe poſſède, au dernier point, cette obſcurité, que M. de Calonne attribue indiſpenſablement à tout Compte des finances, & d'après laquelle il avoit travaillé *les Etats* par lui fournis au Roi & aux *Notables*.

Si le Monarque, qui ſuit lui-même toutes les opérations, ou qui du moins en a une idée plus ou moins étendue, a pu s'y laiſſer tromper; combien ne ſeroit-il pas plus facile d'en impoſer au Public ſur cet objet, au moment où l'on paroîtroit vouloir l'inſtruire? Voilà donc l'abus qu'il faut prévenir; & les précautions à prendre à cet effet tiennent à l'opération la plus ſimple: il ne s'agiroit, enfin,

enfin, que de ſuivre l'exemple que nous fournit, en ce genre, l'Angleterre elle-même.

On connoît quelle eſt la notoriété publique à laquelle l'état des finances eſt ſoumis chez cette Nation; „ *chaque année cet Etat eſt préſenté au Parlement:* on *l'imprime enſuite*: & „ tous les Prêteurs;" (on peut ajouter toute la Nation) „ connoiſſant ainſi régulièrement la „ proportion qu'on maintient entre les Revenus „ & les Dépenſes, *ils ne ſont point troublés*, „ *par ces ſoupçons & ces craintes chimériques*, „ *compagnes inſéparables de l'obſcurité* (*a*)."

La confiance que cet Etat des finances inſpire à tout le monde, chez les Anglois, appartient donc moins à la publication, qu'à la diſcuſſion qui en eſt faite par le Parlement: c'eſt par l'examen d'une compagnie auſſi auguſte qu'éclairée, que cette publicité acquière toute l'étendue de ſon utilité. En effet, quand chaque objet a été vu en particulier; quand chaque article a été vérifié; quand une compagnie nombreuſe d'hommes reſpectables a parcouru, peſé & comparé les pieces juſtificatives; quand enfin ce ſont les Repréſentans de la Nation, qui en ont eux-mêmes conſtaté la vérité; une ſemblable opération ne permet, ni erreur, ni infidélité; & ne laiſſe ni doute, ni ſoupçon.

(*a*) Compte rendu en 1781 par M. Necker.

Combien donc une telle Réforme ne deviendroit-elle pas importante? Ce ne ſont point les Secrets de l'Adminiſtration qu'il s'agiroit d'approfondir, ni ſes combinaiſons politiques qu'elle auroit à dévoiler; mais uniquement l'emploi des ſommes qui ne doivent ſervir qu'à l'utilité publique, & dont il faudroit prouver la juſte application. Malheur à ceux qui peuvent redouter de rendre compte de leur geſtion! Adminiſtrateurs infidelles, leurs mains avarieuſes ne ſont pas propres à la charge qui leur eſt confiée. Eh! comment réſiſtera-t-il ce Miniſtre, aux dangers de la ſéduction, lorſque n'apportant point une ame pure au milieu des tentations, il ne ſera retenu ni par la crainte du châtiment dû à la mauvaiſe foi & à l'infidélité, ni même par l'obligation de comparoître un jour au tribunal de l'opinion publique, en expoſant l'intérieur de ſa conduite à tous les regards? Cependant, dans toute adminiſtration, on ne peut trop multiplier la lumière & les ſurveillans, pour que ceux que les regards étrangers importunent, n'occupent jamais, ou que bien peu de tems, des places où l'on ne ſauroit avoir trop d'intégrité.

Ainſi, plus la reddition publique des Comptes de Recette & de Dépenſe deviendroit un établiſſement de la première utilité pour l'intérêt de l'Etat; plus auſſi on doit prendre de

meſures, afin de donner à cette inſtitution tout le reſſort & la dignité dont elle auroit beſoin. Voilà donc le cas où l'on auroit pu ſonger à former une Cour compoſée de la plus haute Nobleſſe, de la première Magiſtrature du Royaume, & de Citoyens diſtingués; Aſſemblée pareille à celle des *Notables*, & qui, indépendante du Miniſtère, & n'ayant aucun intérêt d'excuſer ſes écarts, ſe feroit un devoir, d'autant plus ſacré, de ne jamais s'écarter de la droiture & de l'honneur dans ſes délibérations, qu'elles ſeroient rendues publiques avec tous leurs détails: & lorſqu'en France il s'agira de ſe montrer au grand jour, & que différens Ordres diſtingués de l'Etat ſeront réunis, pour travailler enſemble, à l'œuvre du bien public, l'amour de la gloire & le reſpect humain l'emporteront, à l'envi, ſur toutes les conſidérations particulières, & le Patriotiſme prévaudra conſtamment.

CHAPITRE XLI.

Organiſation de cette Aſſemblée.

Il faudroit bien ſe garder de rendre arbitraire l'élection des perſonnes qui compoſeroient cette Cour. Ce ne ſont pas des créatures qu'il ſeroit queſtion de choiſir, mais des Juges aux

Adminiſtrateurs infidelles ; & lorſque le Miniſtère a cru devoir en créer pour punir un crime ſans exemple, celui de tout un Parlement coupable de forfaiture (a) ; il eſt, ſans doute, bien plus important d'en établir pour proſcrire des déſordres, qui ſe réaliſent, qui ſe perpétuent, qui ſe propagent chaque jour, & dont la Nation entière eſt la victime.

D'ailleurs, ceux qui auroient ſéance dans cette auguſte aſſemblée, y ſeroient conduits par leur qualité ou leur état. On n'y verroit point le Grand-aumônier, le Grand-maître de la Maiſon du Roi, le Grand-Chambellan, le Grand-Ecuyer, & encore moins le Capitaine des gardes, ainſi que tous les Conſeillers d'Etat poſſibles. Mais les Princes du Sang, mais la Chambre des Pairs, mais le Parlement de Paris, comme en faiſant partie, & étant par ce moyen la première Cour Souveraine du Royaume, compoſeroient cette Aſſemblée ; on y admettroit en outre un Préſident, quatre Conſeillers & un de MM. les Gens du Roi, de chacune des autres Cours Souveraines du Royaume, pris dans leur compagnie alternativement & ſuivant leur rang & réception : enfin il y auroit auſſi quatre Députés, de chacune des Aſſemblées

(a) Diſcours de M. le Garde des Sceaux, pour annoncer la création de la Cour Plénière.

Provinciales, nommés par les membres de ces Aſſemblées, & qui ne pourroient l'être deux fois de ſuite.

Cette Cour tiendroit une ſéance, tous les ans, à une époque déterminée, & pendant une eſpace de tems également fixe, mais qui pourroit être prolongé, ſi les affaires l'exigeroient ainſi. C'eſt ſous les yeux de ce tribunal, que paſſeroit en revue la partie contentieuſe de l'Adminiſtration, ſans qu'on en pût rien ſouſtraire à cet examen rigoureux. C'eſt auſſi à la requête de cette Aſſemblée que ſeroit pourſuivi tout Miniſtre prévaricateur, & ſon procès lui étant fait, ſans délai, la moindre punition, pour une malverſation légère, ſeroit celle de perdre ſa place avec reſtitution.

Les Délibérations de cette Aſſemblée ſeroient imprimées à la fin de chaque tenue, *non par lambeaux, comme les Obſervations des Notables*, mais avec tous les détails, dont les extraits ſeroient conſignés dans les papiers publics, avec la même exactitude qui y a fait inſérer, pendant pluſieurs mois, tant de choſes qui n'auroient jamais dû s'y lire.

Enfin il ſeroit permis à tout Citoyen de faire imprimer ſes Obſervations particulières, pourvu qu'il ſignât ſon ouvrage.

Remarquez que cette Aſſemblée n'auroit pas à diſpoſer de la fortune publique, mais à ſuivre

l'emploi qu'on en fait : que d'ailleurs les Courtisans n'en formeroient pas le plus grand nombre ; & que la réunion, de Citoyens appellés de toutes les Provinces, eſt l'aſſurance que l'intérêt public deviendroit auſſi, pour la pluralité, l'intérêt perſonnel. Que ſurtout on ne parle pas ici des frais qu'elle occaſionneroit à l'Etat ; car que pourroient-ils être, en comparaiſon de tant de folles dépenſes que l'on verroit diſparoître à jamais !

On ne peut donc douter qu'avec un ſemblable établiſſement les affaires ne changeaſſent bientôt de face. C'eſt de cette manière que l'abondance reviendroit promptement & pour toujours dans le Tréſor Royal, qui, depuis ſi longtems, ſe trouve continuellement vuide, malgré les ſommes immenſes qu'on y verſe ſans ceſſe. Voilà comme *les ſix cens millions* d'Impôts deviendroient plus que ſuffiſans pour fournir à toutes les dépenſes de l'Empire, quelque grandes que fuſſent ſes charges. Il n'y a que l'inconduite & les concuſſions qui puiſſent abſorber inutilement cette étendue de moyens ; & l'ordre étant une fois rétabli, on aura du reſte infailliblement.

CHAPITRE XLII.

Obligation qui doit être impoſée au Miniſtre des finances.

Tout Contrôleur général ſeroit donc aſtreint à préſenter le Compte univerſel de ſa geſtion dans cette Aſſemblée: & pour empêcher toute ſouſtraction de deniers Royaux, la partie des finances des autres Départemens ſeroit jointe à ce Compte, qui ne ſeroit tenu pour vérifié, qu'après ſon enregiſtrement.

Mais, va-t-on dire: n'eſt-ce donc pas là l'objet de l'établiſſement & des occupations de la Chambre des Comptes? Mais auſſi, pour démontrer combien il s'en faut que cet objet ne ſoit rempli, d'unè manière profitable à l'Etat, il eſt ſuffiſant de rappeler les déprédations qui ſe commettent néanmoins tous les jours dans les finances; & le déſordre affreux qui y a règné depuis ſi longtems. Ce n'eſt pas qu'on en puiſſe attribuer la faute aux membres qui compoſent la Chambre des Comptes, & les accuſer d'inexactitude ou de négligence. Ces Magiſtrats ne ſont-ils pas reſteints à ne vérifier que ce qu'on leur préſente, & à attendre en outre qu'on leur apporte ces Comptes, quand on le juge à propos, pour être par eux apurés? Auſſi

la lenteur mise dans la représentation des Etats, a-t-elle motivé une des plaintes qui ont été faites, par M. le Premier Président de cette Chambre, au nom de sa Compagnie, pour être portées aux pieds du Trône par *Monsieur*, l'auguste Frère du Roi, qui voulut bien s'en charger, le 17 Août 1787.

„Eh! quoi," s'écrioit ce respectable Magistrat avec une expression bien différente du langage qu'il avoit cru devoir tenir dans *l'Assemblée des Notables*: „ l'on nous demanderoit aujourd'hui „ des suffrages, *avant de nous avoir éclairés;* „ ou exigeroit ou suppléeroit notre vœu pour „ des Subsides, dont la durée seroit éloignée „ ou indéfinie, qui seroient inquiétans & désas- „ treux, qui menaceroient le repos des famil- „ les, qui énerveroient le commerce, qui tari- „ roient à la fois toutes les sources de la pros- „ périté publique; & les Cours Souveraines, „ chargées du dépôt de la Loi & de la Vérité, „ resteroient muettes! on les verroit indiffé- „ rentes sur la gloire du Roi & sur le bonheur „ de la Nation! Non, Monseigneur, jamais.

„ Si les obligations de la Chambre des „ Comptes sont douloureuses à remplir, du „ moins sa fidélité ne préjudiciera pas à la „ Patrie.....

„ *Elle doit désirer l'Etat des Recettes & des Dépenses de l'année;* elle doit demander au

„ Roi la ſuppreſſion des acquits de comptant, „ ou de les réduire à leur véritable objet, au „ ſecret de l'Adminiſtration. C'eſt ſous leur „ voile perfide, que l'on a caché les profuſions „ les plus condamnables & que l'intrigue & la „ faveur ont épuiſé les Tréſors de l'Etat.

„ Elle demandera que l'on fixe invariable- „ ment les Anticipations : dans une Adminis- „ tration ſage, elles doivent être proſcrites; „ dans une Adminiſtration qui ſe régénère, il „ faut *les connoître*, les acquitter & n'en plus „ faire uſage (*a*)."

Il faut donc que la reddition des Comptes de Recette & de Dépenſe, ſoit, chaque année, comme en Angleterre, une obligation indiſpenſable pour un Miniſtre des finances. Il ſeroit même mieux, pour que ce Compte pût préſenter un tableau général de l'emploi de tous les deniers de l'Etat, que ce Miniſtre fût chargé particulièrement de tous les marchés, & du payement de toutes les dépenſes à faire dans tous les départemens; enfin de tout ce qui eſt rélatif dans l'Adminiſtration à la comptabilité. C'eſt ainſi que M. Necker „ entraîné par ſon „ zèle & par *l'eſpoir de procurer de grandes* „ *économies*, avoit déſiré *d'être chargé de tous*

(*a*) Diſcours de M. le Premier Préſident de la Chambre des Comptes de Paris, prononcé le 17 Août 1787.

„ *les marchés qui tiennent aux Départemens de la* „ *guerre & de la marine* (*a*)." C'eſt ainſi qu'aucune ſomme d'argent quelconque ne pourroit être, ni détournée, ni dépenſée mal à propos. Voilà la Recette, voilà la Dépenſe; & voici les pièces & les éclairciſſemens à l'appui de l'une & de l'autre: je ne ſuis pas ſeulement *un honnête homme*; je le prouve: c'étoit une dette que j'avois contractée avec l'Etat, lorſque j'ai été chargé de ſes intérêts: & le terme échu, je l'ai payée.

Surtout point de délais: ils font naître les prétextes, & ceux-ci parviennent tôt ou tard à faire tout avorter. L'engagement doit donc être rempli à la rigueur; & *le Miniſtre* tenu pour diſgracié, pourſuivi même judiciairement, ſi, le moment étant arrivé & paſſé, il n'a point rendu ſon Compte & ſatisfait à ce que la Loi & le bien de l'Etat exigeoient.

Sans doute, il peut y avoir d'autres moyens qui puiſſent permettre de tarir la ſource du déſordre dans les Finances; mais peut-être ſeroit-il difficile d'en trouver un plus ſimple & en même temps d'un effet plus certain.

C'eſt donc alors qu'il ſera permis à un Adminiſtrateur d'obtenir les louanges du Public; c'eſt alors que ſa conduite toujours connue ne ſera

(*a*) De l'Adminiſtration des Finances.

plus à la merci de la calomnie: c'eſt alors auſſi que les tentations ſeront, ou moins fortes, ou plus retenues, quand on n'aura plus l'eſpoir de cacher ſes malverſations, & quand, ſi l'on peut encore en commettre quelques-unes, la fin de chaque année en verra indiſpenſablement le terme. Par conſéquent viendroit auſſi néceſſairement l'extinction de ces acquits de Comptant, ou Bons du Roi, & de ces Anticipations, dont l'uſage eſt ſi pernicieux, & dont on doit avoir ſi rarement beſoin, *avec* un Revenu de *ſix cens millions.* Au ſurplus, quand on ſera forcé de s'en ſervir, toutes ces opérations, que l'on a vu ſi déſaſtreuſes, ne pourront plus avoir les mêmes ſuites, puiſque leur objet ſera en tout tems parfaitement connu, & l'emploi des deniers qu'elles auront exigés, juſtifié avec évidence.

Si après cet établiſſement formé, des circonſtances rares, une guerre longue & coûteuſe, créoient de nouveaux beſoins, ils ſeroient connus au moment où ils ſe réaliſeroient; & la Nation les accorderoit avant qu'ils fuſſent demandés. Ainſi les Rois ne ſeroient plus fatigués par ces Remontrances qui moleſtent encore davantage ceux qui, par devoir, ſont obligés de les faire: & il n'y auroit plus de ces mécontentemens réciproques, qui ont mis trop ſouvent le Gouvernement aux priſes avec lui-même,

en expoſant les organes de la Loi aux violences de ſes réfractaires : orages, qui produiſent toujours un mauvais effet, en faiſant douter les Peuples de la ſageſſe de leur Gouvernement ; & en permettant à l'ennemi de pouvoir profiter quelquefois de ces diſſentions domeſtiques.

CHAPITRE XLIII.

C'eſt un tel Etabliſſement, qui, réellement, ne ſeroit point une innovation.

COMMENT oſer propoſer au Miniſtère, tel qu'on l'a vu compoſé, en grande partie, depuis ſi longtems, & juſqu'à ce jour, une inſtitution de ce genre malgré toute ſon utilité ? Quoi ! ſoumettre, à une inſpection rigoureuſe, la conduite de ces hommes qui veulent tout voir fléchir devant eux ! Quoi ! retrancher de l'Adminiſtration, cette partie lucrative, cette facilité attrayante de diſpoſer & d'envahir les Deniers publics ! Quand on ſonge à la force de ces conſidérations, ſans l'heureuſe métamorphoſe, qui vient de s'opérer dans la claſſe miniſtérielle & qui nous fait eſpérer ſous peu les *Etats Généraux* ; il y avoit lieu, auparavant, de perdre tout eſpoir.

Cependant il ne faut pas croire que cet

établiſſement fût une exigence nouvelle : c'eſt un droit, au contraire, dans lequel la Nation s'eſt maintenue, juſqu'au moment où le Miniſtère, voulant acquérir plus de liberté, s'eſt bien donné de garde d'aſſembler les *Etats-Généraux*; car n'eſt-il pas dans l'ordre que celui qui donne ſon argent, s'en faſſe rendre compte? Ainſi, puiſque les Revenus de l'Etat ne ſont autre choſe que les contributions que payent les Peuples; il eſt de toute juſtice, ſans doute, que les tributaires s'aſſurent au moins de l'emploi que l'on fait de leurs deniers. On a vu, en conſéquence, pluſieurs exemples d'impoſitions qui n'avoient été accordées au Roi, par les *Etats Généraux*, que ſous la condition qu'ils nommeroient eux-mêmes les Receveurs & des perſonnes pour préſider à l'emploi des deniers. C'eſt ce qu'ont fait les Etats particuliers, tenus par le Roi Jean en 1351. „ Les *Vicomtes du* „ *pays ſeront Bailleurs & Receveurs*; car par „ eux pourra être mieux fait au plaiſir & profit „ du pays (*a*)."

Les Etats aſſemblés à Compiegne en 1358, choiſiſſent des Receveurs; &, pour préſider aux Aides accordées, ils nomment *trois Elus*.

Les Etats aſſemblés à Paris par Charles V,

(*a*) Ordonnances du Louvre.

en 1369, *firent lever eux-mêmes l'impoſition* des Subſides qu'ils accordèrent.

Les Etats convoqués à Tours ſous Charles VIII, en 1483, *établiſſent des Députés*, qui préſident à la levée de la Contribution nouvelle.

La même précaution a été priſe par les Etats tenus à Blois en 1588: ce fut même Henri III, qui, au rapport de Mézeray, après leur avoir juré qu'il ne leveroit jamais aucun Impôt que par le conſentement des Etats, ajouta: „ *qu'il étoit d'avis* qu'on fît *un coffre, à deux clefs, dont il en auroit une, & eux l'autre*, où l'on „ mettroit *les deniers publics*; & *que les Etats nommeroient les Officiers*, par les mains desquels *la diſtribution* s'en feroit, afin qu'ils ne „ fuſſent *employés qu'à des choſes très néceſſaires* „ & que tout le monde ſût ce qu'ils devien„ droient (*a*).“

Enfin l'*Aſſemblée des Notables*, convoquée à Rouen par Henri IV, en 1596, nomma auſſi des *Commiſſaires pour veiller à l'emploi des deniers publics*.

Les *Etats Généraux* ont ſouvent été plus loin encore; ayant pris la précaution de règler d'une manière préciſe la deſtination des Impôts qu'ils conſentoient; comme on le voit par la

(*a*) Hiſtoire de France.

Réſolution priſe dans l'Aſſemblée des Etats tenus par François I, en 1527, qui „ fut qu'il pou„ voit ſaintement & juſtement lever, ſur ſes „ Sujets, ſavoir en l'Egliſe... la ſomme de *deux* „ *millions d'or, pour icelle employer à la déli*„ *vrance de ſes Enfans....* de laquelle *ſera mis* „ *en un coffre, à part, la ſomme de douze cens* „ *mille écus, à laquelle ne ſera touché aucunement,* „ mais *ſera réſervée pour employer à ladite déli*„ *vrance;* & du reſte de la ſomme montant à „ *huit cens mille écus*, ledit Seigneur s'en pourra „ aider pour *le fait de ſes guerres* (*a*)."

Une Ordonnance du Roi Jean, du 28 Décembre 1355, contient encore quelque choſe de plus formel. Il y eſt dit que „ l'impoſition „ accordée *ſera employée aux frais de la guerre,* „ *ſans que le Roi ou autre puiſſe en rien détourner* „ *pour autres uſages.* Elle ne ſera pas reçue „ *par les Gens & Officiers du Roi*, mais ſeule„ ment *par les Députés des trois Etats qui juge*„ *ront, quelque néceſſité qui advienne, de ne* „ *donner aucun argent au Roi.* Le Prince pro„ met en bonne-foi, & fera promettre par la „ Reine, par le Duc de Normandie ſon fils, „ & *fera jurer ſur les Evangiles* par ſes autres „ Enfans, par les Princes du Sang, par ſes „ Officiers, *par tous ceux qui ſe mêleront du-*

(*a*) Cérémonial François, par Godefroy.

„ *dit fait*, qu'ils *n'employeront l'argent qu'au*
„ *fait de la guerre.* Si, par importunité ou
„ autrement, aucun impétroit lettres ou man-
„ demens du Roi; ou d'autres au contraire,
„ *les Députés ou Receveurs jureront ſur l'Evan-*
„ *gile de n'y point obéir;* & s'ils le faiſoient,
„ ils ſeroient privés de leurs offices *& mis en*
„ *priſon fermée.* Si aucun des Officiers du Roi,
„ ſous ombre de mandemens ou impétrations,
„ *s'efforçoit de prendre ledit argent*, les Dépu-
„ tés ou Receveurs *ſeroient tenus de réſiſter de*
„ *fait, & pourroient aſſembler leurs voiſins de*
„ *bonnes Villes*, ſelon ce que bon leur ſemble-
„ roit, *pour à eux réſiſter* (*a*)."

Or, pourquoi les *Etats Généraux* prenoient-ils de ſemblables précautions; ſi ce n'eſt, parce qu'en ayant le droit, ils en uſoient pour empêcher qu'on n'employât mal, & non à la choſe publique, les ſacrifices qu'ils faiſoient à l'Etat? Nos Rois même trouvoient alors ces précautions ſi ſages & ſi juſtes, qu'ils s'empreſſoient d'y ſouſcrire, quand les Etats les croyoient utiles pour prévenir les malverſations. Mais fût-il jamais aucune circonſtance, qui démontrât mieux, que celle qu'on vient d'éprouver, la néceſſité de prendre des meſures pour ſouſtraire

(*a*) Ordonnances du Louvre.

traire à l'avenir les deniers Royaux à la diſſipation & à la cupidité? Aſſurément le déſordre qui règne depuis près d'un ſiècle dans les finances, & qui a redoublé d'accès notamment depuis 1781, ſuffiroit pour autoriſer la Nation à faire une pareille demande; comme il exigeroit de la ſageſſe & de la juſtice du Monarque de prévenir ſur ce point le vœu de ſes peuples, vœu qui lui a déjà été exprimé par les *Notables*, à qui l'on n'avoit promis de rendre publics les Etats de Recette & de Dépenſe, que, parce qu'ils avoient bien ſenti l'importance de cette publicité, plus que jamais indiſpenſable. Mais il n'entendoient pas, ſûrement, que l'on produiſît des Comptes auſſi ſuſpects qu'indéchiffrables.

CHAPITRE XLIV.

Punition aſſurée au Miniſtre prévaricateur, & même à celui qui ſeroit ſans conduite.

Si une fois l'inſtitution de la reddition des Comptes des finances publiques étoit établie comme on vient de l'expoſer; autant il ſeroit flatteur pour un Miniſtre de pouvoir toujours marcher tête levée, & de n'avoir à rendre compte de ſa geſtion que pour en atteſter l'inté-

grité; autant il deviendroit avantageux pour l'Etat, de ne plus voir confier les intérêts des Peuples, qu'à des hommes qui ſeroient vraiment dignes par la pureté de leurs intentions, de remplir une fonction ſi honorable, ſi grande, ſi délicate.

Par une ſuite néceſſaire du même établiſſement, l'impunité ne ſeroit plus aſſurée à l'inconduite, le Miniſtre honnête ſe verroit comblé chaque jour de toutes les faveurs qu'il ſauroit mériter, tandis que le Miniſtre coupable ſeroit puni ſans aucune grace; & la juſtice envers lui doit toujours être d'autant plus ſévère, que ſon crime voue néceſſairement au malheur une foule d'individus. C'eſt pourquoi j'ai déjà fait obſerver, combien il ſeroit important qu'on ne pût déplacer les Miniſtres, que, comme les Officiers de Magiſtrature, en leur faiſant leur procès.

Alors ce ne ſeroit plus l'ambition qui conduiroit au Miniſtère, & la rivalité qui en feroit ſortir la crainte de la punition empêcheroit de briguer une place où il ne faudroit pas ſeulement de la capacité, mais encore des vertus; & une conduite honnête & ſage y maintiendroit, en dépit de tous les efforts de l'intrigue.

Par la même raiſon les Miniſtres ſeroient tenus d'avoir un plan fixe; & celui qui en dérangeroit l'ordre, ſans une néceſſité bien con-

conſtante, en ſeroit reſponſable & pourſuivi en conſéquence; car tant que les Adminiſtrateurs ne répondront pas de leurs opérations, il n'y aura jamais rien de ſtable, & partant jamais rien de bien. Ce ſeroit déjà un grand achemiſement de ce côte-là, que d'enlever à chaque Miniſtre la partie de la finance, pour la réunir à ce département. Sitôt qu'ils n'auroient plus que les opérations à diriger, ſans être chargés des débourcés; pareillement ils n'auroient plus d'intérêt à groſſir & à multiplier les dépenſes; & ſans doute ce n'eſt pas là une des cauſes les moins grandes de cette variation continue qu'on a vu régner dans leurs ſyſtèmes.

C'eſt ainſi que la France pourroit être ramenée à ſa vraie Conſtitution, je veux dire au Gouvernement Monarchique, puiſque les Miniſtres, n'ayant plus d'objet pour tromper le Prince, lui laiſſeroient ſuivre les mouvemens de ſon cœur; & cet objet ceſſe, dès que la diſpoſition des finances, ainſi que leur diſſipation, n'eſt plus au pouvoir des Adminiſtrateurs. Lors donc que chaque année il faudroit en rendre compte; & que chaque année aſſureroit à l'infidélité & à l'inconduite une punition ignominieuſe ou ſévère, ſuivant la gravité de la faute; le premier ſoin des Miniſtres ſeroit, ſans doute, que réellement le Roi Commandât lui-

même, & qu'il se fît chérir par la modération, la justice & la sagesse de son règne.

D'ailleurs, le coupable n'en seroit pas quitte pour alléguer, que Sa Majesté *a eu connaissance* de l'opération désastreuse, injuste, ou illégale; & qu'elle *l'a ordonnée*: en vain même représenteroit-il *des Ordres signés de la main du Roi*; s'il étoit manifeste que ce fût une surprise faite à la religion du Prince; si la nature même de l'opération déposoit qu'elle ne pouvoit avoir que des effets dangereux & funestes; si enfin elle blessoit les loix de l'Etat & les Droits des Citoyens; alors, quelles que fussent les précautions dont auroit pu se prémunir le Ministre, pour se soustraire à un châtiment trop mérité; après qu'il auroit été dénoncé par tout Citoyen connu, dans la nouvelle *Assemblée*, & ensuite convaincu légalement; il n'auroit plus de grace à attendre; parce que c'est positivement aux ennemis du Souverain & de l'Etat qu'on n'en doit faire aucune.

CHAPITRE XLV.

Heureux effets de cette Révolution.

Il ne resteroit donc plus à l'Administration que les moyens d'acquerir de la gloire, & de se

faire aimer, à ſon tour, après avoir inſpiré trop longtemps des ſentimens bien oppoſés. Tout lui ſeroit permis tant qu'elle ne voudroit que bien agir. N'eſt-ce pas là le véritable objet du Pouvoir? Régner, pour rendre les Peuples heureux, pour les voir tomber à ſes genoux, pénétrés de reconnaiſſance, & non pour les faire plier ſous des volontés injuſtes & cruelles.

Cette heureuſe révolution étant opérée, & le Miniſtère, n'ayant plus à ſuivre ſes projets d'ambition, ou à ſonger à en réparer les ſuites, s'occuperoit alors d'améliorations, de réformes vraiment profitables, enfin de ſimplification dans la partie des Impôts qui en allégeroit la perception, en rendant le produit plus réel pour le Tréſor Royal. La confiance revenue tout deviendra poſſible; le rétabliſſement de la félicité publique rendra les Droits des Citoyens auſſi intacts que leur perſonne; on ne verra plus de ces évocations, de ces commiſſions, de ces attributions, de ces caſſations, parceque l'injuſtice ſera proſcrite; & que le Miniſtre, qui ſe rendroit l'auteur de ces infractions faites à la loi, pour favoriſer une prétention illégitime, ou pour ſouſtraire un coupable au châtiment mérité, ſeroit le premier à être jugé, dans ce cas, ſuivant la loi qui l'exigeroit ainſi.

Un Général, un Officier, remplissant mal leur devoir, trahiroient-ils leur patrie! Ils trouveroient aussi, chez les Juges ordinaires, le tribunal où il leur faudroit comparoître. Des Magistrats ne connoissent point, il est vrai, l'ordre d'une bataille, & les dispositions d'un combat naval; mais ils sauront apprécier les dépositions des témoins qui rendront compte des faits. Il ne faut pas être militaire pour savoir distinguer, ce qui est une lâcheté ou une trahison, de ce qui appartient à l'incapacité ou au malheur. D'ailleurs ces Causes d'Etat pourroient ressortir exclusivement, vu leur importance, au Parlement de Paris, où la Chambre des Pairs seroit appellée; de sorte que l'Officier coupable verroit, à la tête de ses Juges, une assemblée illustre de généraux; qui vaudroit bien aux yeux du Public, ces Conseils de guerre, très dispendieux pour l'Etat, & qui se terminent, comme on en a vu un exemple récent, en excusant le coupable, quand sa faute est trop grave & trop connue, pour le pouvoir absoudre entièrement.

Ce ne seroit donc plus seulement, parce que la loi, dans tout Etat Monarchique, proscrit les ordres arbitraires, qu'on renonceroit à en faire usage en France. Les abus ayant cessé de se commettre, il n'y auroit plus ni murmures, ni réclamations à punir. Ainsi le

Magiſtrat, tranquille déſormais, jouiroit, au ſein de ſes foyers, de cette paix qui peut ſeule le dédommager de travaux pénibles & rebutans, quand on veut s'y livrer avec toute la délicateſſe & l'intégrité de ſa conſcience. Son zèle ceſſeroit d'être noirci aux yeux du Monarque, parceque ſa principale fonction ne ſeroit plus de faire tous ſes efforts pour arrêter les excès des Miniſtres: ceux-ci trouvés coupables, dans l'aſſemblée ſuprême, chargée d'inſpecter leur conduite, ſeroient remis par elle entre les mains de la Juſtice; & alors ce ne ſeroit pas des Remontrances qu'il y auroit à oppoſer à leurs abus, mais ce que la loi prononceroit pour les réprimer.

Pareillement le Citoyen vertueux, expoſé, à tout moment, à ſe voir enlevé de chez lui, à main armée, comme le dernier des malfaiteurs, ne craindroit plus que ces ſévices injuſtes & criant fuſſent exercés ſur ſa perſonne. Eh! pourquoi le maltraiter de la ſorte, lorſqu'il eſt entièrement voué au ſervice de ſa patrie & à l'intérêt public? Il n'enfreint point les Loix; il eſt attaché à ſon Prince, & ſoumis à tout ce qu'il y a de juſte dans ſes volontés. Avec quelques lumières, il ne peut pas plus méconnoître ſes devoirs, que les obligations de ſon Roi: il ſait qu'on en a à remplir dans quelque rang où l'on ſoit placé, que le Sujet doit être honnête

& paiſible; & le Prince juſte & bon; il ſait auſſi que c'eſt mal ſervir ſon Souverain, que de ſe livrer à une obéiſſance aveugle: que tout ce qui bleſſe la raiſon, eſt contraire à la juſtice; & que c'eſt manquer, à la fois, à l'Etre Suprême qui ne veut que ce qui eſt juſte & raiſonnable, au Monarque qui en doit être la parfaite image, à la Patrie qui commande plus impérieuſement que le Prince; enfin à lui-même, & comme homme, & comme Citoyen, que d'accorder, à une volonté arbitraire & inique, la ſoumiſſion que preſcrit uniquement, un Gouvernement ſage & équitable. Cependant voilà tout ſon crime: & il ne paroit coupable aujourd'hui que pour vouloir conſerver une ame noble, juſte & honnête.

Si les choſes changeoient de face, on ceſſeroit également d'avilir les militaires, en les rendant les mépriſables ſerviteurs du Deſpotiſme; & faits uniquement pour combattre les ennemis de l'Etat, on ne les chargeroit plus de porter, comme des laquais, des lettres de cachet à droite & à gauche, & de paroitre couverts de confuſion devant celui qu'ils viennent opprimer. Ainſi s'accompliroit, enfin, le vœu formé, il y a déjà longtems; par la Cour des pairs de France.

„ *Qu'il ſeroit à ſouhaiter*, diſoit-elle au „ Monarque, que *nos Militaires..... profi-*

„ *taſſent des réflexions du Comte de Boulainvil-*
„ *liers, de le Vaſſor, de Barbeyrac;* qu'ils ſui-
„ viſſent *les exemples de Crillon & du Vicomte*
„ *d'Ortès!* Ne comprendront-ils jamais *qu'ils*
„ *n'ont voué le ſervice de leur bras, que contre*
„ *les Ennemis du dehors;* qu'ils ne ſe ſont *enga-*
„ *gés à rien contre leurs Concitoyens;* parce que
„ ceux qui ſeroient coupables d'une Révolte
„ *véritable*, auroient perdu cette qualité? Com-
„ ment ſont ils *aveugles, au point de ne pas ſen-*
„ *tir qu'ils tournent leurs propres armes, contre*
„ *eux-mêmes, contre leurs femmes, contre leurs*
„ *enfans; en opprimant des Magiſtrats* qui, de-
„ meurant dans les bornes du reſpect, *défendent*
„ *les Droits Nationaux, la Liberté des perſonnes,*
„ *la propriété des biens, la ſtabilité des Loix,*
„ *excluſive du Pouvoir Arbitraire?* Ne ſont-ils
„ pas *Officiers François;* & ont-ils perdu le
„ *ſecond titre* en ſe chargeant du *premier*? qu'ils
„ obéiſſent, les yeux fermés, contre les An-
„ glais, les Pruſſiens, &c: mais *non, contre*
„ *leurs frères, leurs amis, leurs voiſins, avec*
„ *leſquels ils ont un intérêt commun, qu'il faut*
„ *maintenir par des efforts communs* (*a*)." Tels
ſeroient donc les efforts de ce nouvel ordre
de choſes; & ſi l'on pouvoit en avoir l'o-
bligation au Gouvernement lui-même, elle

(*a*) Remontrances du 26 Juin 1764.

n'en deviendroit que plus précieuſe aux Peuples.

O changement vraiment admirable & digne d'envie! que ne te devroient pas le Monarque, l'Empire & la Nation? car, quelle régularité ſuccéderoit à tant de déſordres: quelle félicité, après, tant de vexations: quelle tranquillité, après de ſi fortes agitations, des convulſions mêmes, quelle bonne foi, à la place de tous ces miſérables détours & de cette diſſimulation continuelle; quelle confiance, après tant de craintes: que d'opérations avantageuſes, après une inconduite trop grande; quelle abondance, après une miſère auſſi exceſſive; enfin quelle ſplendeur, tout-à-coup viendroit faire diſparoître la langueur & l'abattement; & quelle harmonie rempliceroit auſſitôt ce défaut d'intelligence que le mécontentement accroit encore davantage!

CHAPITRE XLVI.

Dernières Réflexions.

FAUDRA-T-IL donc avoir continuellement à rougir de tant d'abus & de déſordres, lorſqu'en écrivant l'hiſtoire, on ſe trouve forcé d'en tracer la peinture; & n'arrivera-t-il jamais ce jour fortuné, où l'on regarderoit comme

une fable que la tyrannie ait pu ſiéger au ſein de la Nation Françaiſe, de cette nation ſi ſenſible, ſi affectueuſe, ſi pénétrée de reconnoiſſance, quand on lui témoigne des intentions honnêtes & favorables, quand elle croit s'appercevoir qu'on s'occupe de ſon bien-être & de ſes intérêts? Qu'on parcoure ſeulement les obſervations des *Notables*; quel ton de reſpect & de gratitude n'y règne-t-il pas d'un bout à l'autre? Ce ſont des Cœurs qui volent au devant des bienfaits qu'on leur montre; ils n'attendent pas qu'on les en faſſe jouir, pour exprimer tout le prix qu'ils y attachent, & comme ils ſavent les apprécier! Mais, auſſi remplie d'honneur que de franchiſe, cette Nation déſire qu'on ait à ſon égard les mêmes principes, les mêmes vues, le même zèle: & quand elle fait tant de vœux pour la proſpérité publique: quand elle ſeconderoit ceux qui voudroient s'en occuper, par tous les efforts imaginables: quand, pour l'opérer, il ſuffiroit de répondre à ſa confiance, de s'en rapporter à ſon ardeur; on avoit pu refuſer juſqu'à ce jour avec autant d'opiniâtreté de remplir des ſouhaits auſſi généreux, de favoriſer des élans auſſi propices! Et c'eſt le déſir de jouir librement d'un vil métal, qui l'a emporté ſur celui d'obtenir les louanges & l'eſtime d'un tel Peuple!

Mais vous, Miniſtres des Rois, qui pouvez

en agir de la ſorte ; vous, qui payez, par tant d'injuſtices, d'écarts, & de calamités, les applaudiſſemens que l'on a donné à votre élévation, avant que de vous connoître : vous, qui cherchez à vous étourdir, chaque jour, au milieu du tumulte des grandeurs, ſur les inquiétudes qui vous retrouvent la nuit ſuivante ; eh quoi ! dans un de ces momens de réflexions ſiniſtres, il ne peut pas vous naître une ſeule idée, qui vous porte vers le bien !

Quel eſt donc votre eſpoir, & que gagnez vous à prolonger quelques inſtans de plus l'illuſion & votre Règne ? Voyez ce que ſont devenus tous ces Miniſtres pervers : en eſt-il un ſeul dont le crédit ſe ſoit conſtamment ſoutenu ; & les déboires de la diſgrace ne ſont-ils pas venu, tôt ou tard, venger les Peuples de leurs vexations ? *Et vous* qui, il n'y a qu'un inſtant régiſſez, en deſpotes notre horizon, comment pouviez-vous vous flatter d'être plus heureux : comment pouviez-vous croire que l'effet de vos projets perfides ne tourneroit pas contre vous-mêmes : comment enfin avez-vous pu oublier que vous êtes des hommes *mortels*, & des hommes pour qui la tombe eſt toujours terrible ?

D'ailleurs que ſont quarante ans dans la vie ? Une ombre dont à peine on a trouvé le moment de jouir ; & quand ils ſont une fois écoulés,

que reſte-t-il de cette vie? Souvent bien peu de choſe; & le plus ſouvent abſolument rien. Je ſuis encore éloigné de ce terme; ſi pourtant je rappele à mon ſouvenir ceux que j'ai vu naître avec moi, ſi je ſonge à mes parens, à mes amis, à mes connoiſſances, il ne s'offre plus à mon imagination que de lugubres cercueils, où repoſent déjà les cendres du plus grand nombre: moi-même, combien de fois n'en ai-je pas approché? hélas! en compoſant cet ouvrage, un travail trop opiniâtre n'a-t-il pas allumé dans mes veines une fièvre ardente & mortelle? Elle tient à ſi peu de choſe, cette miſérable vie! un accident imprévu, la moindre infirmité la dérobent ſouvent; on la perd dans la meilleure ſanté: chaque inſtant creuſe notre tombeau; & dans le moment où j'écris, des milliers d'hommes s'y précipitent: aucun d'eux ne l'ignore, & malgré cette certitude effrayante, la plupart de ces créatures d'argile peuvent jouir d'un bien ſi peu durable, comme ſi jamais il ne devoit leur être ravi!

Hommes aveugles, n'attendez pas ce moment terrible, pour rentrer en vous mêmes? En vain une philoſophie matérielle ſert-elle aujourd'hui à vous raſſurer: on ne peut douter qu'il y ait une juſtice Divine; & s'il eſt permis de ne pas croire à l'enfer, peut-on ſe faire la même illuſion, ſur la réalité du ſupplice

que toujours les remords font éprouver aux méchans?

Au surplus, si ceux que les anxiétés de leur conscience poursuivent déjà, ont refusé jusqu'au dernier moment d'en affoiblir les atteintes par une autre conduite; la disgrace déshonorante qu'ils ont subie a commencé leur juste punition & l'amertume du désespoir d'être l'objet de la haine publique, a dû en être la suite inévitable. Alors leurs projets de fortune & d'ambition renversés, leur faveur évanouie leur règne détruit; il faut que celui de la Justice & du bon ordre commence: du moins j'ose le croire. L'ensemble des vérités alarmantes que je viens de réunir dans cet Ouvrage, la nécessité de jour en jour *plus* grande d'en reconnoître l'importance, après les avoir trop longtems perdu de vue, & les besoins accrus par tant d'opérations insuffisantes, manquées & ruineuses, ont forcé, à la fin, sinon d'ouvrir les yeux, du moins d'employer le seul remède spécifique qui reste maintenant; c'est-à-dire une Assemblée Nationale, qui, en réparant le mal, prendra des mesures justes pour ne jamais lui permettre de reparoître.

Quel Tableau, grand Dieu! que celui que je viens de tracer! & cependant tout s'est réduit à réunir, sous le même point de vue, les opérations du Ministère, ses sentimens, ses actions

& ce qui ſe trouve parſemé dans les différens ouvrages qui en ont rendu compte. C'eſt donc dans le fiel qu'il a fallu tremper la plume toutes les fois qu'on a voulu parler, en France, de l'Adminiſtration? & pas un ſeul éloge, en compenſation de tant de reproches? & même il y en auroit, ſans doute, un de plus à ajouter, ſi je ne gardois l'anonyme. Le Ciel eſt témoin pourtant dans quel eſprit j'ai travaillé. Livré par état à réclamer contre l'oppreſſion, j'ai cru ne pouvoir défendre une plus belle cauſe, que celle de ma Patrie. O mes Concitoyens, jugez-moi! eſt-ce un crime d'avoir voulu arracher les rênes de l'Empire à des mains qui ne ſont ni aſſez auguſtes, ni aſſez pures pour le tenir; d'avoir voulu qu'il n'appartînt plus à un Roi de Pruſſe ſeulement, *de laiſſer, comme un autre Henri IV, des épargnes, & le cœur de ſes Sujets à ſon ſucceſſeur?*

Fin du Deſpotiſme des Miniſtres.

TABLE
DES LIVRES
ET DES CHAPITRES,

Contenus dans le Tome I.

LIVRE VIII.

Systême auſſi faux que dangereux ſur le crédit public. pag. 1.

CHAPITRE I. Les Emprunts ſont-ils dans un état une reſſource indiſpenſable? ibid.

— II. Origine, des Emprunts dans l'Adminiſtration. 4.

— III. Conſidérations qui ont concouru à faire valoir les Emprunts. 5.

— IV. Opinion qui ne peut paroître ſuſpecte. 7.

— V. Raiſons de douter. 8.

— VI. Le choix des Moyens eſt une choſe très importante dans une Adminiſtration Publique. 10.

APITRE VII. La circonſtance d'une Guerre, ne devroit même pas être en France un motif pour avoir recours aux Emprunts. pag. 13.
—— VIII. Point d'excuſe en fait d'abus. 15.
—— IX. Une Découverte. 16.
—— X. Mauvaiſes Raiſons. 17.
—— XI. La France doit-elle rejeter les Emprunts, quand les autres Nations y ont recours? 20.
—— XII. Bien des Aſſertions, mais pas une Preuve. 23.
—— XIII. Expédient de circonſtance. 24.
—— XIV. Sans Emprunts & ſans Impôts, comment combler le *Déficit*? 25.
—— XV. Contradictions impardonnables. 27.
—— XVI. Renonciation aux Impôts annoncée au mois de Novembre dernier comme une généroſité; & détruite aujourd'hui par les lettres de Reſaiſion dont on parle déjà. 29.
—— XVII. La bonne foi doit être l'ame du Gouvernement & le flambeau de ſes moindres opérations. 32.
—— XVIII. Inculper les autres pour faire illuſion ſur ſes propres erreurs: quelle Reſſource! 34.
—— XIX. Quelques apperçus ſur le Gouvernement Anglais, comparé avec celui de France. 37.
—— XX. Continuation du même ſujet. 42.

CHAPITRE XXI. Malheurs de Charles I, Roi d'Angleterre, & leur cauſe. pag. 47.
——— XXII. Fin du parallèle des deux Gouvernemens. 49.
——— XXIII. Motif particulier qui autoriſoit l'adminiſtration des Emprunts en Angleterre; & néanmoins les funeſtes effets, qu'ils y ont produit. 51.
——— XXIV. Déſaſtres que les Emprunts ont occaſionnés en France; & leur inſuffiſance. 52.
——— XXV. Quelque précaution qu'on apporte dans l'uſage du Crédit Public, il eſt toujours funeſte. 54.
——— XXVI. Les Emprunts viagers doivent être regardés comme moins onéreux. 57.
——— XXVII. Par quelle raiſon l'opinion du Gouvernement depuis le mois de Mai 1787 a-t-elle varié ſur le choix des Emprunts? 58.
——— XXVIII. Ce n'eſt que la détreſſe qui fait compter. 61.
——— XXIX. Combien les Emprunts exigent de ſageſſe & de calculs pour devenir moins à charge. 62.
——— XXX. Dilapidation actuelle. 63.
——— XXXI. Réflexions capables de détruire l'erreur. 65.
——— XXXII. Eſt-il vrai que l'Emprunt de 420 millions ſoit rempli: eſt-il vrai qu'il réponde aux eſpérances? 67.

CHAPITRE XXXIII. De vaines paroles, quand il faut des choſes, ne ſont pas d'un grand ſecours. pag. 86.

—— XXXIV. Développemens donnés au Syſtême de l'Emprunt de quatre cens vingt millions. 70.

—— XXXV. Obſervations ſuccintes. 75.

—— XXXVI. Problême à réſoudre. 76.

—— XXXVII. Appréhenſions aſſez juſtes: eſpérance vaine; danger réel. 82.

—— XXXVIII. Combien l'Adminiſtration eſt loin de ce qu'elle promet. 85.

—— XXXIX. Quelle étoit l'étendue des prétentions fiſcales du Miniſtère. 87.

—— XL. Ce qui ne ſe conçoit pas. 89.

—— XLI. Ma Juſtification. 91.

—— XLII. Ce que la Nation, en payant de Nouveaux Subſides; a droit d'exiger. 94.

—— XLIII. Par quelle ſingularité, les hommes qui ſe montrent les mieux avant que d'atteindre au Miniſtère, ſe démentent-ils ſitôt qu'ils y ſont arrivés? 97.

—— XLIV. Les premières épines ſont toujours pour l'auteur. 103.

LIVRE IX.

Le Mal & le Remède. 106.

—— I. Ce que les Miniſtres ont été dans tous les tems. ibid.

CHAPITRE II. Combien la position des Parlemens n'étoit-elle pas difficile & pénible. pag. 110.

——— III. Différens essais faits par l'Administration pour affoiblir l'intégrité des Magistrats. 111.

——— IV. Des pamphlets distribués à pleines mains par des Savoyards au palais Royal; des imputations sans fondement répandues à profusion dans la société, voilà les armes du Ministère contre un ennemi qu'il étouffe. 117.

——— V. Quand le Roi commande par un Lit de justice, le devoir du Magistrat est-il d'obéir? 122.

——— VI. Comment doit s'entendre cette phrase Latine: *adveniente principe cessat magistratus.* 125.

——— VII. Le devoir de la Résistance subsiste autant que l'injustice ou la defectuosité de la loi proposée. 130.

——— VIII. Une soumission aveugle est aussi contraire à la Raison qu'au devoir. 134.

——— IX. Fausseté du système de la volonté démontrée par son seul échafaudage. 138.

——— X. Caractère de la monarchie. 142.

——— XI. Ce qui résulte de la dissolution successive des principes. 144.

——— XII. Variation destructive dans l'ordre de notre Législation. 145.

CHAPITRE XIII. Dans une Monarchie le Pouvoir du Souverain eſt-il enchaîné par une Puiſſance inférieure ? pag. 148.

——— XIV. Inconſéquence des Peuples 155.

——— XV. En quoi conſiſte la ſageſſe d'une Adminiſtration publique. 159.

——— XVI. Obligations qu'a la France au Miniſtère depuis environ deux ſiècles. 31.

——— XVII. *Craintes récentes*, nouveaux ſervices *dûs* par la Nation à l'Adminiſtration, préparés par les Billets de la Caiſſe d'Eſcompte, ceux de la Compagnie der Indes & l'invention perfide de tous les Effets publics. 165.

——— XVIII. On auroit moins de plaintes à former, ſi tant de déſaſtres euſſent enfin produit un retour vers le Bien. 170.

——— XIX. Indices d'une Révolution à craindre & à prévenir. 176.

——— XX. Des États Généraux. 179.

——— XXI. Les Etats généraux n'ont dû leur origine, qu'au Droit de la Nation d'accorder ſeule les Impôts. 182.

——— XXII. Les beſoins de l'Etat ont toujours motivé la convocation des Etats Généraux. 186.

——— XXIII. C'eſt le Deſpotiſme des Miniſtres qui a proſcrit, en France, l'uſage des aſſemblées de la Nation. 189.

CHAPITRE XXIV. Obſtacle ordinaire à la convocation des Etats Généraux. pag. 191.

XXV. Quelle a été la ſource des Impôts mis ſans l'aveu de la Nation. 192.

XXVI. En quoi les Parlemens ont excédé leurs Pouvoirs & comme ils en ont été punis. 196.

XXVII. Effets terribles de la première atteinte portée à la Conſtitution Françoiſe. 203.

XXVIII. La néceſſité d'une convocation prochaine des Etats Généraux. 208.

XXIX. Extrêmité malheureuſe qui étoit encore à craindre les... Août &... Septembre derniers. 213.

XXX. Quand on veut éluder, on ne manque point de prétextes 216.

XXXI. Comment on doit apprécier les aſſertions du Miniſtère. 220.

XXXII. Il ne reſte à l'Etat qu'une ſeule manierè de ſe libérer. 227.

XXXIII. D'après l'eſprit particulier à chaque corps & qu'il doit à ſon organiſation; quel eût été celui de la Cour Plénière? 229.

XXXIV. Penſée heureuſement éloignée. 235.

XXXV. Inconvéniens du Pouvoir Abſolu. 238.

XXXVI. Sur la nature du changement à opérer dans l'Adminiſtration. 243.

XXXVII. Cauſe principale des Enregiſtremens forcés. 245.

XXXVIII. Exemples à ſuivre. 247.

XXXIX. Avantages de cette Réforme. 249.

CHAPITRE XL. Précautions qui peuvent ſeules rendre cet établiſſement profitable. pag. 255.

——— XLI. Organiſation de cette Aſſemblée. 259.

——— XLII. Obligation qui doit être impoſée au Miniſtre des finances. 263.

——— XLIII. C'eſt un tel établiſſement, qui réellement ne ſeroit point une innovation. 268.

——— XLIV. Punition aſſurée au Miniſtre prévaricateur & même à celui qui ſeroit ſans conduite. 273.

——— XLV. Heureux Effets de cette Révolution. 276.

——— XLVI. Dernières Réflexions. 282.

Fin de la Table du troiſième & dernier Tome.
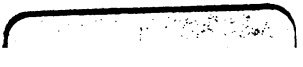
JUN 6 - 1955